



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 24 juin 2022

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 24 JUN 2022 À 09H30

| | | |
|-----------------|---|----|
| 2022-323 | COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'EXÉCUTION DU PROJET DE MANDATURE 2020-2026 - DÉCISION - AUTORISATION | 13 |
| 2022-324 | LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT | 29 |
| 2022-325 | SAINT MEDARD-EN-JALLES - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PRESQU'ÎLE DU CENTRE - DÉCISION - AUTORISATION | 30 |
| 2022-326 | LORMONT - SECTEUR LA RAMADE SUD - CONVENTION FINANCIÈRE DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 33 |
| 2022-327 | CARBON BLANC - AMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE RUE EMILE COMBES - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SAS NEXITY - DÉCISION - AUTORISATION | 36 |
| 2022-328 | BLANQUEFORT - ECOPARC - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 10 140 M ² À LA SOCIÉTÉ LAMSO - DÉCISION - AUTORISATION | 44 |
| 2022-329 | MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - NOUVELLE CONVENTION DE GESTION - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION | 47 |
| 2022-330 | BORDEAUX - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE | 50 |

(AIRE) - CESSION DE PARCELLES À LA FAB - DÉCISION -
AUTORISATION

| | | |
|-----------------|---|----|
| 2022-331 | REDEVANCE SPÉCIALE - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE - DÉCISION -AUTORISATION | 53 |
| 2022-332 | SAINT-MEDARD-EN-JALLES - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION MARGUERITE YOURCENAR, 30 RUE AUREL CHAZEUX - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 315 838 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 56 |
| 2022-333 | AMBARES-ET-LAGRAVE - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 32 RUE ARNAUD BELTRAME - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 030 685 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 58 |
| 2022-334 | EYSINES - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'URGENCE, SIS, 180 AVENUE DE SAINT MÉDARD - EMPRUNTS DE TYPE PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 69 304 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 61 |
| 2022-335 | PAREMPUYRE - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION LE HAMEAU DE SÉLÉNÉ, 82 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 200 403 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 63 |
| 2022-336 | AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU | 65 |

BUDGET 2022 - DÉCISION - AUTORISATION

| | | |
|-----------------|--|----|
| 2022-337 | MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION LES ALLÉES DES MÉSANGES, 4 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 170 424 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 67 |
| 2022-338 | COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021 - AVIS | 69 |
| 2022-339 | TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION LA MÉDOQUINE, COURS DU MARÉCHAL GALLIÉNI ET RUE POGNET - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 309 635 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 72 |
| 2022-340 | BEGLES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, ZAC CENTRE, OPÉRATION KALLISTOS 2, RUE CALIXTE CAMELLE - EMPRUNT DE TYPE PSLA LIBRE DE 2 630 000 EUROS AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 74 |
| 2022-341 | COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION | 77 |
| 2022-342 | BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION DANS | 83 |

LE CADRE D'UNE VEFA D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE
COMPRENANT 56 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS
SOCIAUX, SISE, QUAI DE BRAZZA, LOT GIB4 -
EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2
406 516 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE -
DÉCISION - AUTORISATION

| | | |
|-----------------|--|----|
| 2022-343 | BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, RÉSIDENCE QUAI DESCHAMPS, ALLÉE DESCHAMPS ET RUE DE CÉNAC, ILOT DFAU1 - EMPRUNT DE TYPE PSLA LIBRE DE 2 131 564 EUROS AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 85 |
| 2022-344 | VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - RÉHABILITATION DE 88 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, RÉSIDENCE TRIGAN, AVENUE FERNAND SOORS - EMPRUNTS DE TYPE PAM D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 982 082 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 87 |
| 2022-345 | REVERSEMENT DU COFINANCEMENT DE L'ETAT À BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GROUPES SCOLAIRES DES BASSINS À FLOT 1 ET 2 MENÉ PAR LA BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DE LA VILLE - DÉCISION - AUTORISATION | 89 |
| 2022-346 | PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES - AVENANT À LA MÉTHODOLOGIE - APPROBATION | 91 |
| 2022-347 | LE HAILLAN - SA D'HLM LE TOIT GIRONDIN - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUES HUSTIN ET DES ASPHODÈLES - EMPRUNTS DES TYPES PLA1, PLUS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 891 | 94 |

740 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION

- 2022-348** SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM DOMOFRANCE - 96
ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS
LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUES PASTEUR ET MICHEL
CRAUSTE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB
2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 035 788 EUROS
AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION
- 2022-349** BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE 98
FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
AUTONOMIE COMPRENANT 62 LOGEMENTS
COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 9/11 RUE ALCIDE LAMBERT
- EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET BOOSTER D'UN
MONTANT GLOBAL DE 5 430 777 EUROS AUPRÈS DE LA
CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION
- 2022-350** OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE 100
BORDEAUX (OIEB) - RENOUVELLEMENT ADHÉSION -
DÉCISION - AUTORISATION
- 2022-351** BORDEAUX - SCIC D'HLM AXANIS - CHARGE FONCIÈRE 102
ET CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS
LOCATIFS SOCIAUX DESTINÉS À LA LOCATION-
ACCESSION, SIS, ZAC BASTIDE NIEL, OPÉRATION
STEGO, ILOT B064, RUE DU MARÉCHAL NIEL -
EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 3 285 500
€ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE
POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION
- 2022-352** SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ AUX 105
STRUCTURES HUMANITAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE -
BANQUE
ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE,
RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE ET
SECOURS POPULAIRE DE LA GIRONDE - AIDES EN
FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTIONS - DÉCISION -

AUTORISATION

| | | |
|-----------------|--|-----|
| 2022-353 | PARTENARIAT AVEC LES SIX PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE - MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA CLAUSE D'INSERTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION | 108 |
| 2022-354 | VILLE DE FLOIRAC - SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION COMMERCIALE DE SES POLARITÉS DE PROXIMITÉ - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 113 |
| 2022-355 | CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ HYDROGENIA PAR BORDEAUX MÉTROPOLE ENERGIES - APPROBATION | 117 |
| 2022-356 | RÉSEAUX DE CHALEUR - AVENANTS À TOUTES LES DSP RELATIVES AUX RÉSEAUX CHALEUR POUR INTÉGRER UNE CLAUSE RELATIVE AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE CONFORMÉMENT À LA LOI - DÉCISION - AUTORISATION | 120 |
| 2022-357 | ASSOCIATION ETU'RECUP - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 123 |
| 2022-358 | PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT RÉGIONAL D'ANIMATION, D'INITIATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT (GRAINE) DE NOUVELLE-AQUITAINE ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES "JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE" (JDD) - CONVENTION 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 126 |

| | | |
|-----------------|--|-----|
| 2022-359 | ADIL 33 - ANNÉE 2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 130 |
| 2022-360 | DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 134 |
| 2022-361 | RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DRAVEMONT ET JOLIOT CURIE À FLOIRAC - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT FINANCIER N° 1 - DÉCISION - AUTORISATION | 141 |
| 2022-362 | RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CARRIET - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION | 144 |
| 2022-363 | RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION | 147 |
| 2022-364 | PROJET COLLECTIF - PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES PORTÉ PAR LE COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (CEID)- DÉCISION - AUTORISATION | 150 |
| 2022-365 | SUBVENTIONS 2022 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 154 |
| 2022-366 | CLUB MUNICIPAL OMNISPORTS DE BASSENS (CMOB) - | 159 |

NATIONAL DE PÉTANQUE - ANNÉE 2022 - SUBVENTION
D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION -
AUTORISATION


| | | |
|-----------------|---|-----|
| 2022-367 | BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE DÉCISION - AUTORISATION | 162 |
| 2022-368 | BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - DÉCISION - AUTORISATION | 164 |
| 2022-369 | ELABORATION D'ÉCHANGES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA AU CAMEROUN AUTORISATION - DÉCISION | 166 |
| 2022-370 | PROJET D'ESPACE PUBLIC À FLOIRAC - PRU DRAVEMONT - AMÉNAGEMENT AXE EST-OUEST - PARVIS DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE - JUIN 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION | 169 |
| 2022-371 | PROJET D'ESPACE PUBLIC À BASSENS - PRU QUARTIER AVENIR- AMÉNAGEMENT PARVIS ÉCOLES ET RUE FÉNELON - JUIN 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION | 171 |
| 2022-372 | VILLENAVE D'ORNON - CRÉATION D'UN CARREFOUR | 173 |

GIRATOIRE - CHEMIN DU PAS DE LA CÔTE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT N°5 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION

| | | |
|-----------------|--|-----|
| 2022-373 | MÉRIGNAC - EXTENSION DU PARC DU RENARD - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION | 175 |
| 2022-374 | EYSINES - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU MEDOC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME - DÉCISION - AUTORISATION | 178 |
| 2022-375 | MÉRIGNAC - RI NATURE : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UNE FERME URBAINE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - DÉCISION - AUTORISATION | 182 |
| 2022-376 | VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE (ANNÉE 2022) - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - DÉCISION - AUTORISATION | 186 |
| 2022-377 | MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE SUR LA GESTION DE LA FAUNE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS - DÉCISION - AUTORISATION | 189 |
| 2022-378 | CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2020-2022 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À L'ACTION MÉTROPOLITAINE - DÉCISION - AUTORISATION | 195 |
| 2022-379 | AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 INOLIA - INFORMATION AU | 198 |

CONSEIL

| | | |
|-----------------|--|-----|
| 2022-380 | PROGRAMME 2022/2025 DE RÉHABILITATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DU HAILLAN/EYSINES ET DE SAINT MÉDARD-EN-JALLES - APPEL AU SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN RELANCE - DÉCISION - AUTORISATION | 200 |
| 2022-381 | PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - OPÉRATION DE RÉSORPTION DU BRUIT MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT BORDEAUX MÉTROPOLE/DE LACOSTE LAREYMONDIE POUR LE LOGEMENT SIS 23 BOULEVARD PIERRE 1ER 33110 LE BOUSCAT - AVENANT DE DÉLAI - DÉCISION - AUTORISATION | 204 |
| 2022-382 | CRÉATION D'UN FONDS D'INTERVENTION EN SOUTIEN DES COMMUNES CONFRONTÉES AUX INTEMPÉRIES - DÉCISION - AUTORISATION | 206 |

| | | |
|--|---|------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | RAA |
| | Séance publique du 24 juin 2022 | |

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT


PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | | N° 2022-323 |

Compte-rendu annuel de l'exécution du projet de mandature 2020-2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'engagement pris en début de mandat, cette délibération permet de retracer l'exécution de la deuxième année de notre projet de mandature.

Ces douze derniers mois ont été marqués de nouveau par la crise sanitaire et plus récemment l'agression militaire de la Russie en Ukraine. Si on y ajoute le temps de l'élection présidentielle, le retour au pouvoir des Talibans en Afghanistan, les nombreuses catastrophes écologiques, la désorganisation du fret mondial et les tensions sur les marchés d'approvisionnement en matières premières notamment alimentaires, nous sommes sur une séquence particulièrement confuse et incertaine.

Bordeaux Métropole a naturellement été impactée par la crise sanitaire qui a désorganisé nos services, entre nécessité de poursuivre notre soutien aux acteurs économiques (près de 3,5 M€ entre juin 2021 et avril 2022) et maintien d'un haut niveau de service notamment pour les services publics du quotidien (déchets, transports...). Parallèlement, la mobilisation des services de Bordeaux Métropole en soutien des décisions de l'État pour la mise en œuvre des campagnes de dépistage et de vaccination a été très importante, administrativement et techniquement.

Mobilisation également que ce soit pour l'accueil des réfugiés afghans ou plus récemment les réfugiés ukrainiens avec l'ouverture de deux centres d'accueil à Bordeaux et Mérignac.

Simultanément, notre Métropole a finalisé et adopté nombre de feuilles de route déclinant le projet de mandature et leurs premières mises en œuvre.

1. La transition écologique : Bordeaux Métropole s'engage pour le climat et la qualité de vie de ses habitants

Des outils pour piloter la transition

Alors que 70 % de la population mondiale vivra en ville d'ici à 2050, les défis pour bâtir des métropoles durables et désirables sont immenses. Bordeaux Métropole prend sa part, notamment par le pilotage des ambitions et engagements en matière de transition écologique et sociale.

C'est pourquoi le projet de transition écologique a été présenté en Conseil de Métropole en mars dernier : il interroge toutes les politiques publiques et les modes d'intervention métropolitains.

Afin d'assurer la cohérence de ces engagements de transition et de les mettre en œuvre concrètement sur le

territoire métropolitain, un cadre de pilotage est déployé à partir de cinq enjeux identifiés : le cadre de vie et aménagement durable ; la sobriété et résilience ; le développement économique humain et solidaire ; la santé humaine et des écosystèmes ; préparer demain : gouvernance, autonomie et interdépendances.

Le projet de transition s'appuie notamment sur 18 marqueurs permettant d'estimer l'impact ou les effets attendus des enjeux de transition métropolitains. Ce projet doit maintenant être développé et fera l'objet d'un suivi annuel. Pour ce faire, le budget transition ou budget coloré qui consiste en une évaluation environnementale de l'ensemble du budget métropolitain a été intégré sur le compte administratif 2021, par politique publique et le Programme pluriannuel d'investissement (PPI). Il constituera un outil complémentaire pour le cycle de préparation budgétaire 2023.

L'ensemble de la démarche de transition écologique et sociale qui est transversale a été reconnue par la Commission Européenne. Bordeaux Métropole a été retenue parmi les 9 lauréats français d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour 100 villes s'engageant à tendre vers l'objectif d'être climatiquement neutres et intelligentes à horizon 2030 dans le cadre du programme de recherche et d'innovation de l'UE (2021-2027).

Changement d'échelle pour la rénovation énergétique des bâtiments

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également pour limiter les dépenses des ménages notamment les plus fragiles qui souvent logent dans des passoires énergétiques.

Un changement d'échelle pour l'aide à la rénovation énergétique du territoire était nécessaire.

L'État a fait évoluer sa politique mais les moyens d'accompagnement manquent et reposent en partie sur les collectivités locales. C'est pourquoi Bordeaux Métropole a décidé de porter le nombre de salariés associatifs pour conseiller les demandeurs à 14 (7 en 2021) pour un coût annuel de 870 000 €.

Surtout, nous avons adopté en mars 2022, un programme 2022 – 2026 de rénovation énergétique de l'habitat très ambitieux avec 5 objectifs majeurs : accompagner la rénovation performante de 11 500 logements par an d'ici 2026 ; les soutenir financièrement via un règlement d'intervention redimensionné ; traiter la problématique complexe de la précarité énergétique, qui lie fortement enjeux énergétique et social, grâce à la création d'un fonds de solidarité climat ; mobiliser des dispositifs permettant l'entretien et la rénovation de certaines copropriétés vieillissantes ; répondre à la demande de logements sociaux en accompagnant les bailleurs pour proposer un habitat performant.

Ce programme repose sur des règlements d'intervention exigeants pour les performances à atteindre après travaux (étiquette A, B ou C), couvrant tous les types d'habitation (maison individuelle, copropriété « normale » et dégradée, passoire énergétique) et larges pour les cibles.

Les aides métropolitaines peuvent aller jusqu'à 13 800 € pour une maison individuelle et 6 000 € pour les copropriétés. Elles sont bonifiées par des aides plus spécifiques tenant compte du profil social des bénéficiaires.

Cette stratégie est à mettre en perspective avec les actions métropolitaines en direction des communes et en accompagnement du décret tertiaire.

« Plantons 1 million d'arbres » saison 2

Après son lancement fin 2020 et l'adoption du règlement d'intervention au Conseil du 21 mai 2021, l'opération « Plantons 1 million d'arbres » a donc connu une deuxième saison structurante.

L'élément marquant est bien sûr, la plantation de plus de 143 000 arbres dans la saison 2021-2022 (2 fois plus que la 1ère), mais toutes aussi importantes ont été l'animation et la mobilisation créées en lien avec l'arbre.

Première édition de la semaine de l'Arbre en fête avec des conférences, des distributions de plants remis aux communes, lancement du mécénat des entreprises, signature avec LIDL de la première charte d'adhésion au collectif 1million d'arbres métropolitain avec déjà une trentaine d'autres sociétés qui ont manifesté leur intérêt.

Le premier budget participatif métropolitain à destination des associations sur le territoire a

été lancé et une votation est en cours pour départager et soutenir les 13 projets déposés pour les 7 parcelles du patrimoine métropolitain disponibles.

Par ailleurs, les représentants des filières professionnelles (paysagistes concepteurs, entrepreneurs du paysage, horticulteurs, pépiniéristes) ont été invité à signer la charte régionale d'achat pour un développement durable adoptée au Conseil du 20 mai 2022. C'est donc tout un écosystème vertueux qui se met en place et qui doit encore croître pour la saison 3.

Stimuler la production énergétique renouvelable sur le territoire métropolitain

La stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables a été adoptée en juillet 2021 avec l'objectif d'augmenter la production de +1500 GWh sur le mandat en activant trois leviers permettant d'atteindre 50 % de cet objectif : l'accélération du déploiement des réseaux de chaleur ; le développement systématisé des équipements photovoltaïques ; la valorisation du bio-méthane issu des stations d'épuration.

Depuis lors, pour le photovoltaïque, outre le recrutement de deux ingénieurs spécialisés arrivés depuis peu, la centrale de Labarde (puissance installée de 59 MW pour une production de 74 GWh/an) a été inaugurée, le permis de construire pour l'installation de Pessac Le Bourgailh (6 GWh) a été obtenu en novembre 2021, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) parking (environ 4 GWh) est en cours d'attribution et pour la centrale sur bassin d'orage dépôt tramway Bastide, le permis de construire est également obtenu et la CAO a attribué le marché fin mai. D'autres projets sont en cours d'étude en lien avec les communes et/ou les directions concernées (Bordeaux Faïencerie, Cenon Le Loret, Artigues halle du marché, Bruges – bassin d'orage Béquigneau).

Concernant les réseaux de chaleur, le projet du Haillan a été attribué par la CAO fin mai et nous avons délibéré au Conseil de novembre 2021 pour choisir le concessionnaire pour le Grand Parc avec un projet qui apporte plus de géothermie, des tarifs très compétitifs, une excellente insertion architecturale et la réduction des nuisances des camions de livraison du bois. Concernant le réseau de chaleur du Sud de l'agglomération, d'intenses échanges ont lieu avec l'Université, conduits par l'ensemble des Maires concernés et l'exécutif. Après une ultime réunion, un accord a été trouvé avec l'Université de Bordeaux sur les conditions de mises à disposition du foncier nécessaire aux installations mais également sur les conditions d'exploitation du réseau. Cet accord permet de respecter le calendrier d'ouverture de la mise en concession. Une délibération est soumise au Conseil métropolitain de juillet.

Une reconnaissance pour Biodiver'cité 2021-2025

Adoptée en janvier 2021, Biodiver'cité a été reconnue par l'Office Français de la Biodiversité au printemps 2022, Bordeaux Métropole étant lauréate du programme « Territoire engagé pour la biodiversité ».

Parmi les actions remarquables, la Métropole a réalisé la cartographie des enjeux écologiques associés aux zones humides et aux habitats naturels de tout son territoire. Accompagnées de guide pour les aménageurs, ces données ont été diffusées à l'ensemble des 28 communes pour les aider à mener des opérations d'aménagement évitant la destruction des milieux naturels, de la faune et de la flore présents sur leur territoire.

À noter également, qu'après avoir été officiellement créé en septembre 2021 par délibération, le Parc des Jalles a été formellement inauguré le 20 mai 2022. C'est une garantie pour la préservation de la richesse naturelle et agricole exceptionnelle de ce territoire. Pour le découvrir, plus d'une centaine d'animations sont proposées cet été.

Faire évoluer les règles de l'urbanisme pour mieux protéger la biodiversité

La 11ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une concertation préalable entre le 26 avril et le 14 juin 2021. Le bilan a été arrêté par délibération en mai 2022.

En matière de biodiversité, la concertation a permis d'intégrer des contributions d'habitants et notamment la limitation de la minéralisation des espaces avec le renforcement des obligations d'espaces en pleine terre et la mise en place d'un coefficient de végétalisation, la lutte contre l'étalement urbain par l'instauration d'un bonus de constructibilité, la protection

de nouveaux espaces boisés et arbres isolés ou encore le renforcement quantitatif et qualitatif des continuités écologiques.

De la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire métropolitaine au Projet Alimentaire Territorial

Cette année a été mise à profit pour organiser plusieurs séries d'ateliers thématiques qui ont rassemblé près de 400 acteurs agricoles et alimentaires du territoire. Elle aboutira à l'adoption du Projet Alimentaire de Territoire de Bordeaux Métropole fin 2022.

Par ailleurs, la mission Agriculture a accompagné techniquement et financièrement 18 projets de ferme urbaine ou périurbaine ainsi que de remise en culture agroécologique de friches dans 13 communes. Le Fonds d'Initiatives pour l'Agriculture Locale a permis de soutenir près de 20 agriculteurs et viticulteurs dans leurs projets d'investissement en agroécologie, adaptation au changement climatique et circuits courts.

Une ZFE-m pour améliorer la qualité de l'air

Dans le cadre de la loi Climat-Résilience du 22 août 2021, les Présidents des EPCI se sont vus confiés les modalités de mise en œuvre des ZFE avec une obligation de faire au 31 décembre 2024. C'est pourquoi les Maires ont été associés, dès la période de définition, avec trois rapports dédiés en Bureau entre septembre 2021 et mai 2022.

Conscients des enjeux, nous avons uniquement déterminé à ce jour le périmètre de la future ZFE qui sera intra rocade avec des modalités d'accès à préciser pour tenir compte notamment de points particuliers qui devraient rester accessibles.

Nous avons également décidé d'associer très étroitement les communes via les Directeurs Généraux des Services et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Gironde à l'élaboration des modalités de la ZFE-m et notamment aux mesures d'accompagnement au changement de comportements, voire de véhicules.

Enfin, une importante démarche de consultation / information de la population a débuté au printemps avec une conférence de presse de présentation (31 mars 2022) puis la réalisation d'un sondage (échantillon de 1 000 personnes habitant la métropole et 1 000 hors métropole) et enfin la première réunion du groupe témoin « usagers » (17 mai 2022) et du groupe contact (11 mai 2022).

L'objectif principal de la démarche demeure de porter à la connaissance du plus grand nombre la future existence d'une Zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire métropolitain et les conséquences pour l'accessibilité de certains véhicules les plus polluants dans le périmètre. Parallèlement, il s'agit de bien associer les parties prenantes pour d'une part déterminer les facteurs d'acceptabilité de la mesure, d'autre part, notamment avec l'ensemble des usagers professionnels, s'assurer que toutes les situations particulières sont correctement traitées et enfin d'assurer l'accompagnement social de sa mise en place pour l'ensemble des particuliers.

2. Des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements

Un nouveau schéma des mobilités adopté en septembre 2021

Comme nous nous y étions engagés, une nouvelle feuille de route a été adoptée après seulement une année de mandat permettant de structurer les projets de transport et les priorités. Intitulé « Schéma des mobilités une réponse adaptée à chaque territoire avec des modes de déplacements diversifiés », il est décliné en 5 enjeux stratégiques (décongestionner le territoire métropolitain ; fluidifier les liaisons rive-droite / rive-gauche ; offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole/ hors-métropole ; décarboner les mobilités ; favoriser une nouvelle gouvernance), 19 fiches actions, une déclinaison par territoire avec des objectifs clairs de réalisations.

Ce plan prend en compte un périmètre géographique élargi, intégrant les déplacements périphériques intra et extra métropolitains. Il diversifie les solutions de mobilité mises en œuvre, avec notamment l'intégration du Réseau express régional (RER) Métropolitain dans

le schéma des mobilités et dans l'offre de transport urbain. Il comprend également le lancement d'un premier plan marche ainsi que le renforcement significatif des actions en matière de mobilité partagée (autopartage, covoiturage...) et met en place un réseau important de Bus express permettant de développer la couverture du territoire en transports en commun et d'en améliorer les points d'interconnexions grâce notamment à l'apparition de lignes circulaires fortes.

Il a fait l'objet d'un COPIIL le 7 avril dernier permettant de dresser un premier bilan à 6 mois autour des 140 actions structurantes et projets recensés. Ce point a également été présenté en Bureau.

La procédure de renouvellement de la DSP transport arrive à son terme

Cette année a été marquée par un intense travail des services et des 9 membres élus du COSUI pour analyser les offres des deux candidats notamment au cours de trois rounds de négociations puis de deux séquences d'analyses des différentes propositions en fonction des critères fixés par le règlement de consultation et des exigences du cahier des charges.

À noter que les candidats ont bien intégré le schéma des mobilités dans ses différentes composantes garantissant à Bordeaux Métropole, la cohérence entre les orientations stratégiques et l'exploitation du réseau de transport public.

Le choix du futur délégataire sera soumis au Conseil du 8 juillet prochain.

Un 1er Plan marche et un 3e Plan vélo

Le schéma des mobilités a été rapidement complété par l'adoption du tout premier plan marche de la Métropole et par le 3ème plan vélo.

Adopté dès novembre 2021, le plan marche est construit autour de 5 axes et 19 actions. Il intègre naturellement beaucoup d'actions issues des contrats de Codéveloppement (CODEV) et de la programmation du Fonds d'intervention communal (FIC). Il comporte également un volet doté de 30 M€ sur 5 ans mis à disposition des communes en développant de nouvelles actions dédiées, telles que des actions de désencombrement de trottoirs ou encore d'apaisement des quartiers et des rues d'école. La répartition de ce fonds a été présenté en Bureau en juin 2022 pour un vote du Conseil en juillet.

Le 3e plan vélo, également adopté en novembre 2021, comporte lui 4 axes et 16 actions. Bordeaux Métropole a développé une réelle expérience en matière de politique cyclable. Il comporte une nouvelle action phare, la création d'un Réseau Vélo Express (ReVE) de 273 km permettant de relier les grandes polarités de la métropole grâce à des aménagements larges, continus, jalonnés et accompagnés de services. À l'horizon 2030, le coût de réalisation du ReVE est estimé à 150 M€. Des études de détail sont engagées. Les liaisons Parempuyre / Bordeaux et Artigues / Bordeaux seront les premières à être traitées avec de premiers tronçons livrés fin 2022 / début 2023.

Le projet de RER-m suit sa voie pour amplifier les liaisons dans la métropole et au-delà

Il n'est pas de Conseil métropolitain sans une ou plusieurs délibérations liées au projet de RER-m avec le lancement de nombreuses études et marchés de travaux (une vingtaine de délibérations).

Le chantier des Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB), stratégique pour l'optimisation du RER-m au Sud de l'agglomération et du département, a été inclus dans le Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) après sa relance par le Gouvernement.

Parallèlement le niveau de service augmente, comme nous avons pu le constater lors de notre délibération de mai dernier : augmentation du nombre de trains (96 par semaine), augmentation du nombre de trains diamétralisés entre Libourne et Arcachon pour atteindre plus d'une liaison par heure et donc augmentation également du coût annuel d'exploitation pour la Métropole (930 K€ en 2022). Cette montée en puissance a été agrémentée d'une campagne de communication qui permet d'accompagner l'évolution de l'offre.

Cette année, nous avons obtenu de la Région Nouvelle Aquitaine, le lancement d'une étude sur la question de la tarification du RER-m. Une expérimentation est en cours sur la ligne du Médoc qui permet aux abonnées TBM de monter à bord des trains sur le périmètre

géographique de la métropole, sans billet de train supplémentaire. Elle a été prolongée jusqu'en septembre prochain car survenue pendant la crise COVID mais ce n'est pas suffisant. L'objectif de la tarification et du billet unique est une priorité ; les premiers résultats de l'étude devraient être connus dans le courant de l'été.

Une autre étude importante a été votée en mars dernier concernant la quantification du matériel roulant nécessaire pour répondre au plan de transport ferroviaire que nous voulons développer jusqu'en 2030 pour desservir la métropole.

Concernant les gares, nous avons franchi une étape symbolique et majeure avec la pose de la première pierre de la Halte Sainte Germaine au Bouscat le 4 mars dernier, halte couplée avec un pôle d'échange multimodal.

Le projet de RER-m comporte également un volet routier symbolisé par le succès confirmé de la ligne de car express Bordeaux Créon. La convention de financement pour les études des 5 futurs corridors de cars express (Bordeaux-Blaye, Ceinture Ouest, Bordeaux-Médoc, Bordeaux-Bassin Nord, Bordeaux-Val de Leyre) a été adoptée au Conseil de mai 2022.

Au fil de nos délibérations, le projet de RER-m prend corps. Ces développements ont permis d'adopter la nouvelle feuille de route du RER-m au Conseil de mars 2022.

Des ponts en chantiers

Nous avons célébré en mai 2022 le bicentenaire du pont de Pierre. Nous saurons précisément à la rentrée 2022 quels sont les travaux nécessaires à sa pérennité et les conséquences éventuelles sur son accessibilité.

L'actualité des ponts est intense, puisque fin juin va être lancée la concertation par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour rétablir un franchissement dédié aux piétons et aux cyclistes par encorbellement sur le pont François-Mitterrand. Pour mémoire, c'est suite au Plan d'urgence mobilité adopté en 2018 que la voie cyclable dans le sens Bayonne-Paris a été supprimée.

Le pont Saint-Jean a, lui, entamé sa mue avec un début des travaux depuis le printemps 2022 et jusqu'en avril 2023 normalement ; pour mémoire, ce pont devra accueillir le Bus express Presqu'île- Campus.

Le nouveau pont de la Palombe sur Euratlantique sera mis en service dans les prochains jours.

Enfin, et c'était très attendu, il faut noter la reprise des travaux pour la réalisation du pont Simone-Veil entre Floirac et Bègles, ouvrage majeur qui a connu un arrêt de chantier très long. Au mois de juin 2021, les premiers pieux définitifs ont été posés et le 8 mars dernier a marqué le début du poussage des poutres assemblées sur site, au-dessus de la Garonne préfigurant la physionomie définitive du pont. Rappelons que ce pont supportera, avec des voies dédiées, les lignes de Bus express Circulaire des boulevards et Gare Saint Jean-Artigues ainsi que de larges espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes (dont un axe du ReVE).

Un projet de câble pour franchir la Garonne

Partout en France, les projets de câbles se multiplient. Toulouse vient d'inaugurer le sien. En novembre 2021, le Conseil a adopté le principe de l'ouverture de la concertation pour la création d'un transport par câble entre Lormont / Cenon et Achard / Cité du Vin.

Depuis lors, les études ont été poursuivies pour affiner d'une part le potentiel voyageurs et d'autre part les différents tracés envisageables tenant compte des contraintes d'intégration urbaine et notamment la limitation du survol des habitations mais également l'évitement des zones de dangers liées aux activités industrielles en rive droite.

Parallèlement, suite à sa désignation, la garante de la Commission Nationale du Débat Public a fait de nombreuses rencontres et les services métropolitains, tenant compte de ses retours, sont en train de mettre au point le dossier de concertation permettant d'envisager une concertation au cours du dernier trimestre 2022.

Encore des sites propres pour les bus et les vélos

Les études et les aménagements pour faciliter les déplacements en bus ou à vélo sur les boulevards ont été poursuivis.

À noter la mise en service de la 2e section du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour Chaigneau/Ricard avec un gain de temps de transport de 6 minutes en heure de pointe pour les lignes de bus 7, 31, 40, 91 et 92.

Un couloir de bus a également été créé sur le cours Galliéni en aval du giratoire de la Médoquine au profit des utilisateurs de la Lianes 4 (Bordeaux-Pessac).

Sur le territoire d'Euratlantique, de nombreuses créations de couloirs bus sont en cours pour des livraisons qui vont s'échelonner à partir de cet été : Joliot Curie, pont de la Palombe, rue des Ateliers, rue des Terres de Bordes, quais de Paludate...

Les travaux de création d'un couloir bus de contournement du giratoire de la Côte de Garonne à Bassens vont démarrer à la fin de l'été.

L'élargissement de la rocade, livré en juin (entre les échangeurs 7 et 9), prévoit l'accueil de services de transports sur la bande d'arrêt d'urgence.

Enfin, les travaux de création de la ligne de Bus express Bordeaux - Saint Aubin avancent. Ils profiteront à d'autres lignes des réseaux TBM et Transgironde, mais aussi aux cyclistes et piétons.

Notons également que la requalification de la route de Toulouse a été l'objet d'un vif débat dans le cadre de la concertation à l'automne dernier. L'arrêt du bilan de la concertation lors du Conseil de mars 2022, à l'issue de nombreux échanges entre les Maires concernés et la Vice-présidente en charge, a permis de dégager un relatif consensus permettant la poursuite du projet.

La concertation pour la création d'une liaison Bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles a été ouverte par la délibération n°2021-600 du 21 novembre 2021 et s'est déroulée sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles du 16 mars 2022 au 4 mai 2022. L'arrêt du bilan de la concertation sera soumis au Conseil du 8 juillet.

Deux appels d'offres ont été lancés au printemps pour des études d'opportunités et de faisabilité sur quatre lignes nouvelles : une circulaire rive droite/rive gauche par les boulevards, une ligne gare Saint Jean/Artigues, une presqu'île d'Ambès/Campus Universitaire ainsi qu'une transversale Ouest entre Le Haillan et Pessac Bersol.

Le maître d'œuvre a également été désigné pour la ligne de Bus express, CHU/Talence/Thouars/Malartic.

Les grands travaux se poursuivent

Il faut rappeler également l'avancement à un rythme soutenu des deux grands projets de transport en cours avec l'extension de la ligne A vers l'aéroport et le lancement du tablier du pont de franchissement de la rocade début avril et bien sûr le Bus express Saint-Aubin de Médoc / Gare Saint Jean avec les travaux d'infrastructure qui ont commencé en octobre 2021 et la pose symbolique de la première pierre le 1er avril à Saint-Aubin de Médoc.

Le succès de la tarification solidaire

Votée en Conseil le 9 juillet 2021 pour une mise en œuvre dès septembre, la tarification solidaire atteint sa cible.

Au 31 mai, ce sont 62 000 bénéficiaires sur les 80 000 potentiellement estimés initialement. À noter que ce chiffre progresse continuellement (57 000 mi-mai) et que ce sont déjà quasiment 18 000 personnes de plus que la tarification sociale antérieure. Près de 80 % bénéficient de la prise en charge intégrale de leur abonnement (gratuité des transports). Parmi eux, une petite part (6,4 %) réside à l'extérieur de la métropole, ce qui laisse supposer une marge de progression importante pour cette catégorie de bénéficiaires.

Enfin, il convient de préciser à nouveau que les demandeurs peuvent remplir leur dossier de manière totalement dématérialisée. Malgré cela, nous notons encore une participation active des Centres communaux d'action sociale (CCAS). Compte tenu de la charge de travail constatée, l'accompagnement par le Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Médiation a été prolongé de six mois lors du Conseil de mai dernier afin de gérer le renouvellement des droits à venir.

Une approche globale de la problématique de la rocade

Le 16 décembre 2021, s'est réuni pour la première fois le groupe de travail sur la rocade. Depuis lors, de nombreuses auditions et réunions ont été tenues notamment avec les services de l'État en charge de l'ouvrage.

Ces échanges intenses ont permis à l'ensemble des élus d'avoir une vision partagée des enjeux et des travaux en cours ou programmés. Cela doit déboucher sur un plan d'action à l'été.

Par ailleurs, à l'initiative de l'État, Bordeaux Métropole a participé à une réunion informelle en mai 2022 avec la Commission européenne pour envisager les modalités d'une expérimentation de la modulation des péages pour les poids lourds qui pourrait, si elle était retenue, débiter en février 2023.

3. Privilégier l'habitant autant que l'habitat :

Le volet habitat de la 11ème modification du PLU

Comme indiqué supra, la concertation préalable a permis de retenir plusieurs orientations pour la 11ème modification du PLU et notamment de privilégier des matériaux et des modalités de construction plus respectueuses de l'environnement (matériaux naturels, renouvelables, recyclables, biosourcés) mais également de recommander l'installation de panneaux photovoltaïques ou la végétalisation des toitures, de maintenir des activités dans les secteurs résidentiels ou encore d'avoir une offre de logements variée et accessible à tous. Ce qui se traduira par une obligation nouvelle de création de logements en accession sociale à partir de 500m² et par l'abaissement du seuil pour le locatif social (de 2000 à 1000m²).

Des opérations d'aménagement reconnues

En décembre 2021, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave obtient 3 étoiles aux Trophées de la participation et de la concertation dans le cadre de la démarche « Choisissons ensemble notre cœur de ville », le choix du projet ayant été soumis à un vote citoyen.

En mars dernier, l'opération Mérignac Soleil est lauréate de l'AMI France 2030 (Programme d'Investissement d'Avenir 4) et reconnue comme la plus grande opération de renaturation de France sur un secteur commercial permettant de résorber ainsi un îlot de chaleur notable.

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre

L'année a été mise à profit pour préparer le renouvellement de la délégation des aides à la pierre soumise au Conseil de juin 2022. L'enjeu est de retrouver un rythme de production de logements sociaux qui soit conforme aux objectifs. Les Assises métropolitaines du logement social ont eu lieu le 23 mai dernier et font suite à divers échanges en Bureau ou avec l'État et notamment le 3 mars 2022 avec la participation de Mme la Préfète ; elles doivent permettre de déterminer les voies et la mobilisation pour parvenir à augmenter la production dans le contexte contraint que nous connaissons tous.

La vraie nouveauté de la nouvelle délégation est le transfert à Bordeaux Métropole de l'instruction des aides pour le parc privé ; ce qui offre un outil supplémentaire pour la maîtrise de ce parc qui loge 77 % de nos concitoyens (42 % des ménages de la métropole sont propriétaires et 35 % sont locataires du parc privé).

À noter également que les objectifs de programmation sont réorientés vers les logements destinés aux ménages les moins aisés puisque l'objectif de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) passe de 30 % à 40 %.

Des engagements de maîtrise du parc privé concrétisés

L'entrée en vigueur du permis de louer et du permis de diviser pour les communes qui ont candidaté, a été effective au 1er janvier 2022 comme nous nous y étions engagés et après une phase de sensibilisation des communes et des acteurs de l'immobilier fin 2021. Depuis

lors, 978 dossiers ont été déposés (752 permis de louer, 164 déclarations de mise en location et 12 permis de diviser).

Après la validation par Mme la ministre du logement de la candidature de Bordeaux Métropole sur le territoire de Bordeaux pour la mise en œuvre de l'encadrement des loyers, nous sommes en attente du décret de l'État qui déterminera le loyer médian de chaque zone et la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Une action soutenue pour l'habitat spécifique

La mise en conformité de Bordeaux Métropole avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est autant une obligation légale qu'un engagement politique. Nous savons également que notre non-conformité aboutit au refus du tribunal administratif de prononcer des expulsions lors des occupations illégales.

Pour les aires de grands passages, celle d'Artigues-près-Bordeaux a fait l'objet d'une présentation aux habitants de la commune à la rentrée 2021. Fin mai 2022, la Commission territoriale de la recherche archéologique a acté la nécessité de réaliser des fouilles sur le site de la Blancherie et l'arrêté correspondant a été signé. Il revient au Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole d'organiser les fouilles. À ce jour, l'ouverture est toujours prévue pour la saison 2023. Pour la seconde aire de grand passage, la commune de Mérignac, qui a repris possession d'un site illégalement occupé au printemps 2022, a proposé qu'une partie soit consacrée à ce projet.

Pour les aires d'accueil des gens du voyage, la situation est plus complexe du fait d'une part du retard de l'officialisation du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Bordeaux rive droite qui entraîne la suspension du dépôt de permis de construire, rendu caduc en 2021, pour l'aire de Brazza et d'autre part, par les incertitudes actuelles sur la faisabilité de l'aire de Pessac à vocation hospitalière.

À noter également, l'ouverture du premier Espace temporaire d'insertion (ETI) de la Métropole, en février 2022 à Bègles, proposant sept T4 en mobil home. L'ETI de Mérignac est en cours de réalisation.

En complément, 4 Logements temporaires d'insertion (LTI) ont été mis en service depuis juin 2021 (2 à Bordeaux, 1 à Floirac et 1 à Eysines). Par ailleurs, 8 logements de Bordeaux Métropole sont mis temporairement à disposition pour l'opération APAGAN d'accueil des réfugiés afghans permettant d'héberger 37 personnes. Enfin, l'ancien collège Jacques Ellul à Bordeaux a été mis à disposition pour l'accueil des Ukrainiens suite à sa réincorporation dans le patrimoine métropolitain.

La création du Fonds de solidarité climat

L'important volet d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements (voir supra) a été complété au Conseil de mai 2022 par l'officialisation de la création du Fonds de solidarité climat en faveur des ménages les plus vulnérables afin de lutter contre la précarité énergétique, éradiquer les passoires thermiques et permettre à ces ménages de s'engager dans la nécessaire démarche de réhabilitation. À noter qu'il est également ouvert aux syndicats de copropriétaires les plus en difficulté.

Un nouvel engagement pour le logement des étudiants

Le 25 novembre 2021, notre Conseil a adopté le contrat d'objectifs et d'orientations en faveur du logement étudiant ainsi que le règlement d'intervention associé. Cet engagement porte sur 400 logements sur l'année 2022 puis 600 logements par an dès l'année 2023 et autorise une subvention complémentaire de 3 000 € par logement.

Les premiers BRS en perspective

Bordeaux Métropole s'est engagée en complément de la production de logements locatifs sociaux, à développer le Bail réel solidaire (BRS) qui permet une déconnection du foncier et du bâti permettant à une nouvelle catégorie de population d'envisager de devenir propriétaire alors même que l'augmentation des prix de l'immobilier les en avait exclu.

Si cette nouvelle orientation se traduira sur la durée, le 22 mars dernier, une nouvelle

programmation sur la ZAC Bastide Niel a pu être annoncée, intégrant notamment environ 300 logements supplémentaires en accession sociale dont du BRS.

La relance des projets de renouvellement urbain

En marge du Congrès de l'Union sociale de l'Habitat qui s'est tenu à Bordeaux en septembre 2021, un échange de vue a pu être partagé entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'État et Bordeaux Métropole. Les mois qui ont suivi ont été l'objet d'un intense travail de diagnostic et de préparation de la revue de l'ensemble des projets en cours. Le 17 mai dernier, les équipes de l'ANRU et sa nouvelle directrice ont été accueillies à la Métropole pour des visites et un point avec chacun des Maires.

De réelles avancées ont été partagées sur une définition de la Stratégie de relogement et de mixité sociale, la Charte d'insertion NPNRU, la Gestion urbaine et sociale de proximité ou encore la reconstitution de l'offre qui permettent d'envisager une meilleure relation avec l'ANRU et un avenant avant fin 2022.

4. Soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes

Poursuite du soutien aux entreprises lors de la crise Covid

La crise sanitaire a connu une année de soubresauts avec des restrictions de l'activité économique pour de nombreux commerces, la restauration, la culture ou le tourisme sans que cette liste soit exhaustive. Bordeaux Métropole a poursuivi son action en étroite collaboration avec les chambres consulaires. Sur l'exercice juin 2021 – avril 2022, cela s'est traduit par un nouveau soutien d'environ 3,5 M€.

Un nouveau schéma de développement économique métropolitain...

Adopté par le Conseil métropolitain du 25 novembre 2021, au terme d'une concertation inédite des acteurs économiques (450 personnes, 6 ateliers, 81 propositions reprises à 90 %), le nouveau schéma de développement économique est structuré autour de 3 axes (la création d'emplois, l'appui aux transitions, l'équilibre entre les territoires) et 22 fiches actions opérationnelles. Les représentants consulaires ont salué la démarche et son contenu.

...Complété par des stratégies thématiques structurantes

En mars 2022, le Conseil a adopté la « Stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable ». C'est la première fois dans l'histoire de la Métropole, qu'une stratégie sur le tourisme est présentée au Conseil. Ces orientations reposent pour beaucoup sur un outil métropolitain, l'Office du Tourisme de Bordeaux Métropole et une forte concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière. Elles tiennent également compte des enseignements de la crise Covid qui a particulièrement impactée cette activité.

Bordeaux Métropole s'assigne trois objectifs : adapter l'offre aux nouvelles exigences des clients et aux engagements environnementaux de Bordeaux Métropole ; structurer le tourisme de proximité ; développer le tourisme d'affaires en lien avec les filières d'excellence du territoire.

Une seconde feuille de route structurante sera soumise au Conseil de juillet : répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire - Plan d'actions 2022/2026. Les objectifs sont d'assurer une ambition Economie sociale et solidaire (ESS) portée, incarnée et diffusée au sein de toutes les directions de la Métropole, d'organiser les forces autour de priorités thématiques définies au regard des besoins et enjeux du territoire, faire dialoguer l'ESS et l'économie conventionnelle autour de pratiques et logiques d'action, faire reconnaître la contribution des acteurs de l'ESS au développement économique territorial.

Cette politique s'inscrit dans une dynamique porteuse et partenariale puisqu'après avoir adopté une convention quadripartite de coopération en mai 2021, les 4 grandes collectivités du département (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental de la Gironde, Bordeaux

Métropole et Ville de Bordeaux) ont porté une candidature victorieuse pour l'accueil à Bordeaux du Global Social Economy Forum (GSEF) fin 2021.

Le devenir des ex-terrains de Ford de Blanquefort, enjeu majeur

Suite à l'AMI sur le terrain des circuits, l'entreprise HDF a été retenue. L'année 2022 a été marquée par une nouvelle étape avec la délivrance du permis de construire dans les délais prévus en mai dernier. Par ailleurs, il sera proposé au Conseil de juin qu'une autre partie du terrain des circuits (environ 10 140 m²) soit cédée à la société LAMSO, actuellement installée à Eysines, permettant d'alimenter la vocation industrielle du site.

L'échéance principale concerne la vente de l'ensemble des terrains encore propriété de Ford. Les travaux de démolition et de dépollution se poursuivent, mais parallèlement le processus de cession est enclenché. Ces derniers mois, un travail relationnel multi canal a permis de renouer le dialogue avec Ford et de déterminer une méthode permettant de faire valoir la vision de la Métropole lors de la cession à venir.

L'attractivité de l'OIM Aéroparc confirmée

Enjeu stratégique pour la Métropole, poumon de l'économie de l'Aéronautique, du spatial et de la défense (ASD) du territoire, la dynamique de cette Opération d'intérêt métropolitain (OIM) ne se dément pas. Quelques exemples.

L'ex-site Thales a vu l'adoption d'une convention de commercialisation sur le projet mixte activités-bureaux entre Bordeaux Métropole et le porteur de projet et la contractualisation d'une obligation réelle environnementale, dispositif foncier volontaire de protection de l'environnement (mai 2022).

La 1^{ère} pierre du projet Cockpit (10 000 m²) futur siège de Bordeaux Technowest a été posée en octobre 2021.

Le projet Way4space a emménagé dans ses locaux en septembre 2021 et l'association a été formellement créée en décembre 2021. Une consultation a été lancée pour désigner un programmiste en mai 2022.

Le nouveau siège de Groupama (10 000 m²) a été livré en avril 2022 ; l'installation des 800 salariés est en cours.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la Zone d'activité Galaxie 4 ont été achevés en septembre 2021 ; 80 % des lots ont été commercialisés en 2021-2022.

Pour la Zone d'activité 5 chemins, les travaux d'aménagement et viabilisation ont été achevés en décembre 2021 et 70 % des lots ont été commercialisés en 2021-2022.

À noter également, le développement de l'outil Wever (plateforme mobilité) auprès des entreprises : 20 entreprises ont été sollicitées, 6 sont volontaires pour tester l'outil.

Enfin, en octobre 2021, Bordeaux Métropole a organisé, au Palais de la Bourse, le 1^{er} sommet aéronautique et spatial de Bordeaux Métropole qui a rassemblé plus de 500 acteurs autour des mutations de la filière et de sa décarbonation.

L'OIM BIC poursuit son développement

En septembre 2021, le bilan de la concertation préalable sur le secteur SAIGE-MONTAIGNE-COMPOSTELLE a été adopté.

L'autorisation environnementale a été délivrée en décembre 2021.

En janvier 2022, la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme a été approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole. La DUP doit être prononcée par l'État d'ici le 5 juillet 2022.

Parallèlement, un gros travail a été fait pour établir le futur schéma de déplacements tous modes et la stratégie environnementale pour l'ensemble de l'opération. Il doit dorénavant faire l'objet d'un COPIL partenarial avec les communes mais également les grands acteurs du territoire notamment le CHU, l'Université de Bordeaux et les autres acteurs du campus universitaire.

L'OIM Arc Rive Droite prend forme

Le nouveau schéma de développement économique a acté l'orientation prioritaire de cette nouvelle OIM : l'économie de la transition.

Une commission économique intermédiaire a été organisée sur site et a permis de visiter les emprises du port et de faire le point avec les partenaires.

D'ores et déjà, un travail est engagé avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat pour mettre en place un accompagnement des artisans installés dans la zone (près de 1900 installations par an dont 900 dans le secteur de la construction) et soutenir les projets innovants issus de l'artisanat.

Le partenariat avec le Grand port maritime de Bordeaux doit être renforcé pour accompagner la mise en œuvre de son nouveau projet stratégique (accompagner sa décarbonation en valorisant les projets ENR, mise en place de pôles conteneurs, travail autour de l'hydrogène à Ambès et Bassens).

5. Pour une Métropole des services publics et la préservation des biens communs

La Régie de l'eau se structure

Le contrat d'objectifs qui lie la Régie à Bordeaux Métropole a été adopté en Conseil métropolitain le 28 janvier 2022.

La présentation du micro-organigramme avec les lieux d'embauche a eu lieu les 6 et 7 janvier 2022. Le dialogue social est toujours intense. La première rencontre de tous les futurs salariés de la Régie a été organisée le 10 juin dernier.

La construction du futur Système d'Information, la passation de plus de 130 marchés publics et la réalisation des conventions entre Bordeaux Métropole et la Régie font l'objet d'une attention soutenue.

Au Conseil du 20 mai 2022, nous avons adopté l'avenant n°12 au contrat de concession du service public d'eau potable qui permet d'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin de contrat (responsabilités, remise du patrimoine, césure des investissements ; livrables ; ressources humaines ; contrôle a posteriori par la collectivité ; etc.), de définir et de valider la mise à jour et la remise de tous les éléments constitutifs du service et de préparer le transfert du service au futur exploitant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en vue d'assurer la continuité de service à partir du 1er janvier 2023.

Une concertation réussie pour le projet de Champ captant des Landes du Médoc

Bordeaux Métropole ayant souhaité organiser une concertation extra légale sous l'égide de la Commission nationale du Débat Public (CNDP), deux garantes indépendantes ont été nommées.

Cette concertation s'est déroulée du 26 octobre au 21 décembre 2021. Lancée par une conférence de presse organisée à Bordeaux Métropole en présence de Mme la Préfète, du directeur général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du représentant du Conseil départemental de la Gironde, cette concertation s'est déployée sur les différents territoires concernés par le projet. Outre les réunions publiques, la plateforme participative en ligne a reçu 3 542 visites et il y a une centaine de contributions formulées.

Les garantes ont présenté le bilan de la concertation préalable. Une délibération a été prise au Conseil de mars 2022 pour présenter le bilan et acter la poursuite du projet.

Objectif 2026 pour le plan de prévention et de valorisation des déchets

Le Conseil métropolitain de mars 2022 a marqué le coup d'envoi du changement de cap de la politique de prévention et de valorisation des déchets. Ce plan appréhende naturellement les différentes composantes de cette politique (réduction, valorisation, biodéchets, réemploi, collecte, déchetteries...) et les communes doivent y être particulièrement associées, d'où un échange dans les trois conférences territoriales mais également la création d'un comité territorial réunissant 10 DGS pour accompagner le déploiement du projet.

À noter que trois types d'expérimentations ont été déployées. En octobre 2021, le premier écopoint de la Métropole a été inauguré à Bègles suivi par celui de Bordeaux Benauges. Une aire de réemploi a ouvert dans la déchetterie de Gradignan : 85 % des objets déposés sont récupérés par des usagers ; ce qui représente un volume détourné de 5,5 tonnes environ six mois après l'ouverture. L'expérimentation pour les biodéchets débute en juin à Mérignac.

En janvier 2022, le Conseil a désigné les 10 lauréats d'un appel à projets pour la période 2022-2024 permettant d'accompagner les habitants métropolitains vers la réduction des déchets. Les projets visent à accompagner les changements de comportements (développement de l'éco consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier et carton), à favoriser le tri à la source des bio déchets-restes alimentaires et végétaux, à développer la lutte contre le gaspillage alimentaire et à privilégier le réemploi.

Dans le cadre du Plan, le taux de TEOM appliqué à la collecte en 2+1 (la majeure partie du territoire) a été baissé de 8,69 % à 7,55 % dès 2022. Par ailleurs, le plan stratégique prévoit à compter de 2023 une exonération de TEOM pour les professionnels qui le demandent et qui ne font pas appel au service.

Enfin, tout au long de l'année, des échanges constructifs dans le cadre de la coopération territoriale avec les 13 structures (EPCI, syndicats) en charge du traitement des déchets sur le territoire girondin ont permis de préciser un programme de travail sur la prévention et la gouvernance des équipements de traitement et d'instaurer un climat apaisé et collaboratif. Le cycle de réunions techniques a été conclu le 8 mars dernier au siège du SMICVAL, par une rencontre entre les 13 présidents. À l'issue, un communiqué de presse commun a été diffusé actant la proposition de Bordeaux Métropole de partager la gouvernance pour le traitement des déchets résiduels avec les autres EPCI en apportant l'actif mais aussi en partageant la gestion et donc les coûts associés au traitement, l'ensemble des EPCI bénéficiant alors des mêmes conditions tarifaires.

Bordeaux Métropole se dote d'une ambition numérique

En septembre 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé sur 7 ambitions dans le domaine du numérique. Pour la première fois, la Métropole exprime une vision dans ce domaine généralement appréhendé sous l'angle d'une filière économique ou d'un service support. Les 7 orientations numériques : une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques ; des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés ; un aménagement numérique responsable ; la gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur ; des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficacité et de la transition écologique des territoires ; une transformation numérique des services publics source d'efficacité et soucieuse de son empreinte environnementale ; un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public.

Dans ce cadre, il convient de noter que Bordeaux Métropole a répondu à l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes mutualisées au 1er janvier 2022 grâce à la création d'un site dédié.

La mutualisation, cadre d'une nouvelle solidarité métropolitaine entre les communes

Depuis 2016, la majeure partie des communes de Bordeaux Métropole se sont engagées dans la démarche de mutualisation de diverses fonctions. Avec le recul, il est apparu que plusieurs petites communes pouvaient avoir la volonté de mutualiser mais que le cadre technique et financier ne leur permettait pas de le faire.

C'est pourquoi en janvier 2022, le Conseil a adopté un nouveau cadre de financement de la mutualisation instaurant de nouvelles règles et un mécanisme de solidarité mettant à contribution Bordeaux Métropole et les communes au prorata de leur population, au bénéfice des communes les plus petites, via les attributions de compensation.

6. Des élus exemplaires dans une Métropole plus ouverte

Une gouvernance élargie

En janvier 2022, le Conseil a acté une évolution de la composition du Bureau de Bordeaux Métropole qui intègre dorénavant, outre le Président, les Vice-présidents et les Conseillers métropolitains délégués, les Maires des communes membres.

Les contrats de co-développement

La mise en œuvre des contrats de co-développement 2021-2023 a débuté en septembre 2021.

Plus de 75 % des fiches actions sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ont démarré au 1er avril 2022.

Un avenant général aux contrats 2021-2023 sera proposé à l'automne 2022 pour intégrer les évolutions liées aux nouvelles feuilles de route métropolitaines (mobilité, plan déchets, développement économique).

L'approfondissement de la mutualisation

Après une première phase de « métropolisation » de 2015 à 2020, l'enjeu de la période 2021-2026 est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance.

Ainsi, au 1er janvier 2022, la commune de Cenon a fait le choix d'entrer dans la mutualisation.

Au titre du cycle 7 (mutualisation au 1er janvier 2023), qui constitue le cycle unique de mutualisation du domaine « Numérique et Systèmes d'Information » de la période 2021-2026, 9 communes ont souhaité procéder aux études préalables à la mutualisation, dont certaines dans le cadre du dispositif de solidarité en direction des petites communes (voir supra).

Une nouvelle coopération territoriale

Après un cycle de rencontres avec l'ensemble des territoires de la Gironde pour dialoguer avec les différents EPCI et partager la volonté de Bordeaux Métropole de contractualiser avec les territoires voisins sur des actions concrètes, la phase de rédaction des premiers documents a été enclenchée dans le cadre de dialogue bilatéraux.

Un premier contrat a été conclu avec la CALI, qui a déjà une expérience de collaboration avec Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole contribuera à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Libourne qui s'inscrit dans le cadre du projet de RER-m. La CALI s'est engagée à accompagner sur son territoire, la mise en place de la ZFE métropolitaine.

Deux autres CoNECT finalisés sont soumis au Conseil de juin 2022, avec la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes Sud Gironde.

Le défi de la prévention des risques de conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts est une notion qui rentre dans les mœurs françaises. Pour autant, pour les élus locaux, l'articulation des codes et la définition très large retenue par le code pénal, peut avoir des conséquences importantes pour la gouvernance des assemblées.

Si la loi 3DS a permis de préciser certaines notions, il n'en demeure pas moins que les situations à risques sont nombreuses, alors même que les élus ne font qu'exercer la mission qui leur est confiée du fait de leur mandat.

Parallèlement à une saisine de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) pour faire préciser des notions et une nouvelle saisine des associations d'élus pour faire évoluer la définition, Bordeaux Métropole a mis en place une organisation notamment avec la cellule d'appui aux Vice-présidents, pour informer tous les élus des potentiels conflits d'intérêts liés aux délibérations. À ce stade, il est matériellement impossible d'inclure dans ce travail, les potentiels conflits d'intérêts qui résulteraient des nominations au titre de la commune.

Une relation au citoyen et à l'utilisateur à repenser

Une stratégie « Participation citoyenne et Relation usagers » a été votée au Conseil métropolitain du 25 novembre 2021. Elle comprend des objectifs ambitieux (budget participatif métropolitain, droit d'interpellation, organisation de débats...) et des actions immédiates. En mars 2022, l'adhésion de Bordeaux Métropole à la Charte de la Participation du Public du Ministère de la Transition Écologique a donné un cadre à nos concertations qui dorénavant en tiennent compte (ZFE, projet des Boulevards et barrières, transport par câble ou le RER...).

La stratégie Relation usagers comprend, elle, des outils métiers (GDU, e-Réca, téléformulaire...) et méthodologiques (cartographie des points de contacts, kit, fiches expériences...) et des actions auprès des directions métiers pour améliorer leurs projets et services selon une approche centrée utilisateurs.

La cartographie des points de contacts des usagers avec les services métropolitains a été élaborée en 2021 (190 points identifiés) et des tests de ces canaux sont actuellement en cours, permettant de vérifier la qualité de la prise en charge des demandes des usagers. Cette notion de qualité de service aux usagers doit revenir au cœur des préoccupations pour notre action.

Enfin le C2D (Conseil de développement durable) a connu un changement de présidence en juillet 2021 et a été renouvelé aux deux-tiers ; ce qui a permis un rajeunissement et une diversification de ses membres ainsi qu'une ouverture à des citoyens hors métropole. Un dialogue régulier a été instauré avec 3 Vice-présidents concernant la feuille de route du développement économique, le sujet de la proximité de l'action métropolitaine et l'implication de la société civile dans le programme « Plantons 1 million d'arbres ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'engagement de rendre compte annuellement de l'exécution du projet de mandature 2020-2026,

DECIDE


Article unique : d'adopter le rapport relatif à l'exécution du projet de mandature.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY
Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Président, |
| | Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction des Assemblées Métropolitaines | N° 2022-324 |

Liste des arrêtés pris par le Président

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,


Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain | N° 2022-325 |

SAINT MEDARD-EN-JALLES - Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Presqu'île du centre - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de plusieurs années d'études menées par la Fabrique métropolitaine (la Fab), par délibération n° 2020-51 en date du 24 janvier 2020, le Conseil de Métropole a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Presqu'île du centre » à Saint Médard-en-Jalles.

Depuis, les échanges avec le groupe Arianespace, les contraintes réglementaires inhérentes au périmètre de protection et la position ferme de refus des constructions envisagées prise par l'Ingénieur des Poudres et Explosifs (IPE), ont conduit à la remise en cause de l'ensemble du projet et de la procédure opérationnelle initiée.

Cette situation conduit donc Bordeaux Métropole à supprimer la ZAC ainsi créée. Les parcelles incluses dans le périmètre seront ainsi réaffectées au régime général de la fiscalité.

Par courrier en date du 20 janvier 2022, la commune a donné son accord sur la suppression de la ZAC.

Les mesures de publicité rattachées à cette décision sont précisées dans l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

Article R. 311-12 du Code de l'urbanisme

« La suppression d'une Zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. [...] ».

La décision qui supprime la zone [...] fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 ».

Dans la mesure où la phase opérationnelle de la ZAC n'a pas été engagée, aucun rapport ne peut être produit

qui dresserait les bilans opérationnels et financiers d'une telle opération menée à son terme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2020-51 en date du 24 janvier 2020, le conseil de Métropole approuvant la création de la ZAC « Presqu'île du centre » à Saint Médard-en-Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les circonstances explicitées dans le présent rapport font que le projet de ZAC « Presqu'île du centre » à Saint Médard-en-Jalles ne pourra être engagé en phase opérationnelle,

DECIDE

Article 1 : de supprimer la ZAC de la « Presqu'île du centre » à Saint Médard-en-Jalles,

Article 2 : les mesures de publicité sont les suivantes :

la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole et en mairie de Saint Médard-en-Jalles,

mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Bordeaux Métropole, mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

Article 3 : les annexes du PLU seront mises à jour,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'application de la présente délibération.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Christine BOST |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain | N° 2022-326 |

LORMONT - Secteur La Ramade sud - Convention financière de répartition des recettes du Projet urbain partenarial entre la commune et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-207 du 25 septembre 2020, le Conseil métropolitain a instauré un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de La Ramade sud à Lormont.

La délibération votée stipule en son article 4.3.2 que « Les espaces publics seront réalisés par Bordeaux Métropole... Cela comprend tous les travaux préparatoires, terrassement, revêtements et tous les postes Voirie réseaux divers (VRD) hors réseaux d'assainissement eaux usées (Alimentation eau potable (AEP), télécoms, éclairage public) ainsi que le mobilier urbain. ».

La délibération prévoit ainsi que Bordeaux Métropole réalisera les travaux d'éclairage public pour le compte de la ville, compétente, laquelle lui remboursera le montant des travaux, estimés à 216 000 € HT, soit 259 200 € TTC.

Or cette disposition va à l'encontre de la délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005 précisant les « Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux et modalités d'attribution d'un fonds de concours - Modification de la convention cadre... ». En effet, la délibération limite la réalisation des équipements d'éclairage public pour le compte des communes aux voies majeures de catégorie 1 et 2, dans l'objectif d'un traitement coordonné d'agglomération ; en conséquence, sur les voies de catégorie 3 et 4, le coût et les travaux sont à la charge de la commune.

Les voies à créer ou à requalifier dans le programme des équipement publics du périmètre de La Ramade sud relèvent exclusivement de ces catégories 3 et 4 ; les travaux d'éclairage public seront donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lormont.

Ni la nature, ni les coûts estimés des équipements publics prévus dans le périmètre du PUP (école et espaces publics), ainsi que les recettes prévisionnelles ne sont modifiées.

En revanche, le tableau financier final varie, réaffecte l'ensemble des dépenses d'éclairage public à la commune, en répartissant désormais les frais de maîtrise d'œuvre et les aléas sur chacune des maîtrises d'ouvrage.

| Nom du secteur | MOA Bordeaux Métropole | MOA commune de Lormont | Total |
|--|---|--|------------------|
| | Coût HT VRD + plantations (incluant MOE, aléas 20%) | Coût HT éclairage public (incluant MOE, aléas 20%) | |
| Secteur 1 : rue Jean Itey | 223 536 | 28 800 | 252 336 |
| Secteur 2 : voie de desserte en bouclage de l'allée Cassagne | 685 440 | 54 000 | 739 440 |
| Secteur 3 : voie douce ouest | 122 436 | 78 000 | 200 436 |
| Secteur 4 : voie douce sud | 231 630 | 98 400 | 330 030 |
| Etudes diverses, diagnostic et mission SPS | 123 333 | 0 | 123 333 |
| Travaux divers | 220 833 | 0 | 220 833 |
| Sous-Total | 1 607 208 | 259 200 | 1 866 408 |

Le bilan pour les deux collectivités s'établit ainsi :

| 4. BILANS PREVISIONNELS | | |
|--|---------------------------------|------------------|
| FINANCEMENTS PUP | | montant HT |
| TOTAL RECETTES PUP | | 2 866 800 |
| BILAN BORDEAUX METROPOLE | | montant HT |
| dépenses d'investissement espaces publics | | -1 607 208 |
| dépenses d'investissement 2 classes école nouvelle La Ramade | | -1 851 892 |
| dépenses acquisition du foncier pour espaces publics | | -219 583 |
| dépenses de reversement quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36% de 259 200 € HT) | | -93 312 |
| recettes PUP ALLUR | | 2 866 800 |
| TOTAL | reste à charge (déficit) | -905 195 |
| BILAN VILLE DE LORMONT | | montant HT |
| dépenses d'éclairage public | | -259 200 |
| reversement par BM quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36% de 216 000 € HT) | | 93 312 |
| TOTAL | reste à charge (déficit) | -165 888 |

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005 précisant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux et les modalités d'attribution d'un fonds de concours,

VU la délibération n° 2020-207 du 25 septembre 2020 instaurant un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP Alur) sur le secteur de la Ramade sud à Lormont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de rectifier la délibération n° 2020-207 du 25 septembre 2020 pour respecter la délibération-cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, en réaffectant les dépenses d'éclairage public à la commune, modifiant ainsi les bilans de la commune et de la métropole,

DECIDE

Article 1 : la commune de Lormont réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'éclairage publics prévus dans le périmètre du PUP La Ramade sud,

Article 2 : le plan de financement actualisé prévisionnel des équipements inscrits dans le périmètre du PUP de La Ramade sud est actualisé comme suit,

| 4. BILANS PREVISIONNELS | | |
|---|---------------------------------|-----------------|
| FINANCEMENTS PUP | | montant HT |
| TOTAL RECETTES PUP | | 2 866 800 |
| BILAN BORDEAUX METROPOLE | | |
| | | montant HT |
| dépenses d'investissement espaces publics | | -1 607 208 |
| dépenses d'investissement 2 classes école nouvelle La Ramade | | -1 851 892 |
| dépenses acquisition du foncier pour espaces publics | | -219 583 |
| dépenses de reversement quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36 % de 259 200 € HT) | | -93 312 |
| recettes PUP ALLUR | | 2 866 800 |
| TOTAL | reste à charge (déficit) | -905 195 |
| BILAN VILLE DE LORMONT | | |
| | | montant HT |
| dépenses d'éclairage public | | -259 200 |
| reversement par BM quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36 % de 216 000 € HT) | | 93 312 |
| TOTAL | reste à charge (déficit) | -165 888 |

Article 3 : de verser la quote-part de recettes PUP revenant à la commune pour contribution aux dépenses d'éclairage public à l'achèvement desdits travaux d'éclairage public, selon les modalités figurant à la convention annexée,

Article 4 : de laisser inchangé les autres articles et annexes de la délibération n° 2020-207 du 25 septembre 2020,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,


Article 6 : de tracer les recettes encaissées pour le compte de la ville dans le cadre d'un compte 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Christine BOST |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-327 |

Carbon Blanc - Aménagement de la desserte d'une opération immobilière rue Emile Combes - Projet urbain partenarial (PUP) avec la SAS Nexity - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société par actions simplifiée (SAS) NEXITY souhaite réaliser un programme de logements sur un terrain situé rue Emile Combes à Carbon Blanc.

Ce terrain est desservi par la rue Emile Combes, connectée au Sud à la rue Jean Jaurès, face à la rue Jean Raymond Guyon. C'est une voie en impasse d'environ 125 m de long. Au Nord, elle continue sur une parcelle Métropolitaine (AK191) jusqu'au n°9 sur 95 m environ puis se raccorde à la rue Victor Hugo en traversant la parcelle AK 306.

La rue Emile Combes a été réalisée de façon provisoire pour permettre le flux en sens unique de nombreux véhicules en période hivernale pour regarder la « maison du Père-Noël » à l'entrée. Le reste de l'année, elle est rendue inaccessible aux flux non résidentiels par des blocs de pierre avec un plan de circulation en impasse depuis la rue Jean Jaurès mais est utilisée par les riverains comme zone de stationnement côté rue Victor Hugo. Enfin au Nord de la rue est présent l'ensemble immobilier d'Aquitanis ainsi qu'un bassin de rétention desservis par les autres voies

En 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux a fait réaliser une étude urbaine qui a permis de définir un cadre au développement du secteur de la Rue Emile Combes en matière d'habitat et d'équipements, tout en préservant les qualités paysagères des environs.

Cette étude a produit un plan de référence, déterminant des principes d'aménagement et de fonctionnalité des espaces publics existants ou à créer, ainsi que des fiches actions proposant des orientations architecturales et paysagères pour les emprises foncières mutables. En raison de choix de l'équipe municipale précédente, des terrains sont parties à la construction immobilière sans intégrer l'ensemble du secteur à des prescriptions d'aménagement d'ensemble et à un financement spécifique.

La SAS NEXITY a développé un projet sur l'un des secteurs mutables identifiés, issu des parcelles cadastrées 096 AK 54, 305. Il s'agit d'un programme de 126 logements. Ce projet est soutenu par la ville de Carbon Blanc et Bordeaux Métropole pour son respect des prescriptions architecturales et paysagères, son adéquation aux objectifs définis dans le Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, notamment la recherche de qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales, la conception d'un habitat de qualité et la concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces aujourd'hui urbanisables.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance de la voirie existante, des aménagements de l'espace public sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers de la voirie, et desservir l'opération. Ces aménagements, bien que bénéficiant à un quartier élargi, sont rendus nécessaires par le projet. C'est pourquoi, il est proposé que leur financement soit proportionnellement mis à la charge de la SAS NEXITY par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), (article L.332-11-3 I du Code de l'urbanisme).

L'opération est estimée à date à 738 499,50 € TTC. L'opérateur s'engage à financer ces travaux à hauteur de 90% du montant des travaux, avec un prix plafond fixé à 553 874,62 €. Il n'aurait participé qu'à hauteur de 170 000 € sous le régime de la taxe d'aménagement à 5%.

Le plancher de sa participation s'élèvera donc à ce montant de 170 000 €.

La convention avec la SAS NEXITY, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics à réaliser en accompagnement du projet porté par la SAS NEXITY. Elle sera jointe aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Une convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc présentée en annexe permettra de définir les modalités de répartition des coûts selon les compétences et les modalités de remboursement par Bordeaux Métropole à la commune de sa part de la participation de la SAS NEXITY.

La présente délibération a pour objet d'arrêter :

1. Description du projet d'aménagement et de son périmètre
2. Programme d'équipements publics d'accompagnement au projet de construction
3. Lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier
4. Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme
5. Foncier
6. Délai de réalisation des équipements
7. Participation financière de la SAS NEXITY au programme des équipements publics et modalités de répartition financière de l'opération, notamment les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement des opérateurs par la Métropole
8. Exonération des taxes et participations d'urbanisme
9. Présentation de la convention qui s'imposera à la SAS NEXITY et modification de la convention par avenant
10. Affichage, caractère exécutoire et formalités
11. Présentation de la convention de répartition technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc sur les modalités de versement de la participation de la SAS NEXITY et modification de la convention par avenant

1. Description du projet d'aménagement et de son périmètre

Le projet consiste en la réalisation d'un programme de construction de 126 logements en accession et des travaux de sécurité et d'accès nécessaires à leur desserte.

Ces 126 logements seront répartis en 32 logements locatifs sociaux de type R+2 et attique et un immeuble collectif de 94 logements répartis sur 3 niveaux et un niveau de parking enterré. Hormis une trentaine de places en aérien, la majorité du stationnement est donc intégré aux bâtiments.

Le terrain est non bâti.

Sur ce terrain peu accidenté, la SAS NEXITY s'engage sur l'ensemble de son programme à s'inscrire dans une démarche où la nature prend toute sa place (préserver le sol et

économiser la ressource en eau, choisir les végétaux pour la biodiversité, développer une pédagogie du vivant, entretenir de façon écologique et responsable, ...).

L'opération fait aussi l'objet d'un important volet paysager, notamment sur ses pourtours en contact avec le domaine public où il s'agit de régénérer les plantations inexistantes sur cette unité foncière.

Dans le projet, il est prévu donc de planter des arbres à grand développement (le tilleul, l'érable champêtre, le frêne et le chêne vert). Ce sont des essences qui peuvent atteindre de 10 à 20 m à l'âge adulte. Les tilleuls et les frênes avec leur houppier large et étalé seront plantés en bouquet à l'Est et au Sud. Au niveau de l'espace central, des chênes verts et des érables seront plantés.

Les arbres à petit développement à fruits et à fleurs (4 à 8 m de hauteur à l'âge adulte) seront également plantés dans les espaces collectifs et privés. Différents arbres à fleurs et arbres fruitiers ont été sélectionnés pour être plantés au niveau du verger, du boulodrome, dans les jardins privatifs et entre les places de stationnement aériennes.

Au centre de la parcelle, un espace sera aménagé pour le repos et la rencontre. Ainsi, une placette ombragée, plantée de quelques arbres sera bordée de jardinières/bancs. Cette placette s'ouvrira vers l'Ouest sur un espace en castine encadré d'arbres fleurs qui pourra servir à l'occasion de boulodrome, d'espace de jeux ou festif.

L'idée ici est de créer un espace agréable, largement planté/ombragé, qui contribue au bien être des habitants. L'espace est pensé comme multifonctionnel pour un accès et une utilisation pour toutes les générations. L'intimité des logements sera garantie grâce à des massifs arbustifs plantés en pied de façades.

Il est également prévu un jardin de tisanes en entrée du site.

L'accès au terrain ne peut se faire que directement par la rue Emile Combes. Les bâtiments seront desservis par une voie interne.

Dans une logique de liaisons inter-quartiers émanant du plan de référence initial, le projet d'aménagement de la rue Emile Combes vise à éviter les phénomènes d'impasse en rendant possible l'ouverture de continuités piétonnes et cyclables, véritables raccourcis entre la rue Jean Jaurès, axe principal du quartier desservi par le bus, et les lotissements situés sur l'arrière au niveau de la rue Labarde, ainsi que vers la rue Victor Hugo.

Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan joint en annexe.

2. Programme d'équipements publics d'accompagnement au projet de construction

Ce programme de constructions doit s'accompagner d'un programme d'équipements en espace public de desserte motivé par la sécurité.

L'augmentation des entrées et sorties de véhicules nécessite un aménagement de sécurité sur la rue Emile Combes et aux débouchés de la rue Jean Jaurès, ainsi que le raccordement des modes doux sur les rues Labarde et Victor Hugo.

Le principe de Zone 20 et la volonté de disposer d'un plateau partagé entre tous les modes ouvrent des opportunités déterminantes de reconquête de l'espace-rue par la végétation. Cette végétation a ainsi vocation à faire largement déborder les jardins privés sur l'espace public, à réduire l'emprise des matériaux minéraux inertes, à agir sur l'abaissement des températures ressenties, à favoriser l'idée d'une voie apaisée et accueillante.

Le végétal a donc une place importante sur l'ensemble de la rue Emile Combes, cependant afin d'optimiser et de limiter l'entretien futur, les rives seront végétalisées prioritairement par le couple prairies / arbres (tiges ou cépées) de petit / moyen développement, les plantes tapissantes seront limitées sur l'emprise du projet.

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement

La SAS NEXITY assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des équipements propres au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, autorisés par le permis de construire sur son assiette foncière.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les aménagements de voirie comprennent les travaux de voirie dont l'enfouissement de la basse tension, les travaux de signalisation, l'assainissement pluvial, les aménagements paysagers ainsi que tous les frais afférents aux études et aux chantiers : études géotechniques, recherche amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), investigations complémentaires, Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), ...

Il s'agit des travaux de voirie suivant :

- réalisation d'un aménagement de sécurité sur la rue Emile Combes prenant en compte la proximité du débouché de la rue Jean Jaurès.
Coût estimé à **593 868,24 € TTC** soit **494 890,20 € HT** (hors éclairage public, mobilier urbain et espaces verts).

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Carbon Blanc

- Adaptation du réseau d'éclairage public (enfouissement, câblage et travaux de génie civil) : remplacement et déplacement de candélabres et enfouissement du réseau Télécom.
Coût estimé à **98 603,40 € TTC** soit **82 169,50 € HT**
- Espaces verts et mobiliers urbains afférant à la création de la voirie
Coût estimé à **46 027,86 € TTC** soit **38 356,55 € HT**

A ce jour, le coût global estimatif des travaux s'élève donc à **738 499,50 € TTC** soit **615 416,25 € HT**.

3. Lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier

Ce programme de constructions et l'augmentation significative des entrées et sorties de véhicules nécessite de sécuriser la desserte sur ce secteur non aménagé à vocation initiale de chemin rural.

Cet aménagement de sécurité porte à la fois sur la rue Emile Combes et aux débouchés de la rue Jean Jaurès, ainsi que le raccordement des modes doux sur les rues Labarde et Victor Hugo.

Le programme immobilier développe au total **126 logements** pour une surface de plancher de **8 225 m²**, soit plus de 90% de la surface de plancher desservie par les véhicules légers sur cet axe. Le bénéfice de l'aménagement est donc proportionnel à l'effort demandé à la SAS NEXITY en termes de surfaces de plancher réalisés en lien avec les surfaces de plancher existantes desservies par cet axe.

4. Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole et la Ville sur ce secteur de la Commune.

5. Foncier

La SAS NEXITY se rendra propriétaire du foncier nécessaire à son opération de construction, soit **7 500 m²** environ issu des parcelles cadastrées **096 AK 54, 305**.

L'assiette du projet de voirie relève du domaine public. Le projet nécessite peu d'acquisition foncière, principalement des acquisitions foncières en lien avec la propriété d'Aquitainis, la résidence Les Roches pour une superficie de **45 m²** environ issue des parcelles cadastrées **096 AK 268p**, ainsi qu'une servitude d'assainissement sur la parcelle **096 AK 307**, pour le

raccordement des eaux usées.

La SAS NEXITY cèdera à titre gratuit une partie de la parcelle **096 AK 54p** d'une superficie de **58 m²** environ pour la réalisation d'une raquette de retournement pour le retournement des véhicules gérant la collecte des ordures ménagères au droit de son accès.

6. Délai de réalisation des équipements

Les travaux de construction, à la charge exclusive de la SAS NEXITY, se dérouleront, après ^{ème} et sous réserves de l'obtention des autorisations d'urbanisme, entre le 2^{ème} trimestre 2023 et fin 2025.

La convention prévoit que, pour éviter les coordinations de chantier complexes et préserver l'état des futurs aménagements, les travaux d'aménagement (hors travaux préalables et de dévoiement de réseaux) sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront réalisés à la fin des travaux de l'opération privée et les livraisons seront coordonnées dans la mesure du possible.

Les études et travaux seront pilotés par le Pôle Territorial Rive Droite et la ville de Carbon Blanc pour ce qui relève de sa compétence.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées et sans co-activités, est estimée à 6-7 mois (hors travaux Eaux Usées).

Les parties signataires s'engagent à réaliser les équipements publics et privés dans un calendrier prévisionnel cohérent avec la livraison des logements.

7. Participation financière de la SAS NEXITY au programme des équipements publics et modalités de répartition financière de l'opération, notamment les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement des opérateurs par la Métropole

7.1. Modalités de calcul de la participation

Le besoin en aménagements de sécurité pour les usagers du domaine public étant principalement générés par l'opération privée, les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés selon un pourcentage proportionnel à ces besoins par l'opérateur urbain, soit à hauteur de :

- o 90 % pour l'aménagement de sécurité sur la rue Emile Combes, et la réalisation de la voie verte pour rejoindre les rues Labarde et Victor Hugo.
- o Le plafond de la participation est fixé à 553 874,62 € net de taxe
- o Le plancher de la participation est de 170 000 € net de taxe correspondant au montant de la taxe d'aménagement non perçue.

Le calcul définitif du montant de la participation au PUP demandée à la SAS NEXITY s'appuie sur les montants des travaux tels qu'issus de la phase AVP pour les équipements publics à réaliser.

Le solde restant à financer soit 61 541,63€ est réparti entre la Métropole (FIC) et la Ville à hauteur respectivement de 80,80% et de 19,20%.

Plan de financement à date de la délibération :

| Dépenses € HT | | Recettes € HT | |
|--------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Bordeaux Métropole | 494 890,20 | Participation opérateur | 553 874,62 |
| Commune | 120 526,05 | Part communale | 11 816,28 |
| | | Part FIC BM | 49 725,35 |
| TOTAL | 615 416,25 | TOTAL | 615 416,25 |

7.2. Modalités de versement de la participation

La SAS NEXITY s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- Un premier versement de 60 % de la participation sera demandé à la SAS NEXITY lors de l'ouverture de chantier de la SAS NEXITY, tel qu'identifié par la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) déposée au bureau des AOS ou constaté par les services métropolitains en l'absence de DOC, et une LAR de rappel à « DROC +5 mois » adressée par l'opérateur urbain à Bordeaux Métropole
- Pôle Territoriale Rive Droite - Service aménagement urbain - sis 1, rue Romain Rolland 33310 à Lormont l'informant de l'échéance de la « DROC + 6 mois ». Un titre de recettes sera alors émis par Bordeaux Métropole.
- Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux de Bordeaux Métropole, eu égard au montant des travaux réalisés sur la base du décompte générale et définitif (DGD) ou factures acquittées, dans la limite du plafond ci-dessus.

Les titres de recette sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux de ces intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée

avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de sept points.

Bordeaux Métropole et la Commune assureront le financement de la totalité des travaux estimés selon le plan de financement présenté ci-dessus, et mettront en recouvrement une partie des sommes acquittées auprès de l'Opérateur Urbain. La somme restant à la charge de Bordeaux Métropole sera financée dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) de Carbon Blanc.

7.3. En cas d'abandon du projet

Même en cas de non-réalisation de tout ou partie du programme par la SAS NEXITY, ou de ses ayants cause, pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée et la quote-part de la participation correspondant aux frais et travaux déjà engagés à date par ordre de service est due.

Si la SAS NEXITY renonce à réaliser son projet avant le versement de toute participation à BORDEAUX METROPOLE, les présentes seront caduques, sans indemnité de part ni d'autre, sauf le cas échéant le remboursement des frais d'études diligentées par BORDEAUX METROPOLE pour la réalisation des équipements publics énumérés aux présentes, sur présentation des justificatifs.

8. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la Commune de Carbon Blanc et plus largement sur le territoire de Bordeaux Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial, objet de la convention, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

9. Présentation de la convention qui s'imposera à la SAS NEXITY et modification de la convention par avenant

Cf. PJ en annexe 2

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

10. Affichage, caractère exécutoire et formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie de la commune concernée et au siège de l'établissement public compétents (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, à la mairie de Carbon-Blanc (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

a) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,

b) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté sur le plan local d'urbanisme, en annexes.

11. Présentation de la convention de répartition technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc sur les modalités de versement de la participation de la SAS NEXITY et modification de la convention par avenant

Cf. PJ en annexe 3

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention sur les modalités de versement de la participation de la SAS NEXITY pour la part relevant des travaux de compétence communale, sur le périmètre du PUP

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux-Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial pour l'aménagement de voirie rue Emile Combes à Carbon Blanc demandé par la SAS NEXITY et confier l'aménagement à Bordeaux Métropole et à la ville de Carbon Blanc pour leur compétences respectives,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux, à l'exclusion de l'éclairage public et mobilier urbain-espaces verts, pour un aménagement de desserte et de sécurité sur la rue Emile Combes à Carbon Blanc,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la SAS NEXITY, et à prendre toutes les modifications et dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de répartition technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, et à prendre toutes les modifications et dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 4 : de définir le montant de la participation au PUP selon les éléments suivants : 90% du montant total des travaux sur la rue E. Combes, dans la limite d'un plafond de 553 874,62 € net de taxe et d'un plancher de 170 000 € net de taxe,

Article 5 : de répartir le reste à financer soit 61 541,63€ à hauteur de 80,20% pour la Métropole et de 19,80% pour la Ville,

Article 6 : d'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 2315 – fonction 844,


Article 7 : de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1348– fonction 844 et pour la part reversée à la ville de Carbon Blanc sur les comptes 458 ouverts à cet effet,

Article 8 : la présente délibération et convention PUP feront l'objet des formalités de publicité précisées aux articles R.332-25-1 et -2 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Christine BOST |

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-328 |

Blanquefort - Ecoparc - Cession d'un terrain d'environ 10 140 m² à la société LAMSO - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre) initiée par Bordeaux Métropole, avait été retenu, le site de projet de Blanquefort Duvert, pour partie propriété de Bordeaux Métropole, en entrée de la grande zone industrielle de Blanquefort.

L'opération visait à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des start-up, Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME), PMI, tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation avec le marché et les moyens financiers des entreprises cibles.

Le 4 octobre 2017, le groupement dont la société GA Promotion était mandataire, avait été désigné lauréat. Le projet, intitulé les Halles Généreuses, prévoyait le développement d'environ 18 500 m² SDP, réalisé en deux phases, dont environ 9 440 m² SDP au titre de la phase 1.

Par la délibération n°2018-624 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole avait autorisé la cession au lauréat. En ce sens, une promesse de vente avait été régularisée le 20 décembre 2018. Un permis de construire avait ensuite été obtenu le 11 juillet 2019.

Dans le temps de la mise au point du projet de l'opérateur, La Fab s'était portée acquéreur d'une partie des terrains privés intégrés au projet AIRE. Ces terrains ont été acquis dans le cadre de la convention foncière liant Bordeaux Métropole à La Fabrique de Bordeaux Métropole, qui impose une revente des biens acquis au prix de revient.

Le projet n'ayant pas réussi à être commercialisé du fait de la crise du COVID-19 et d'un manque d'intérêt de la part d'investisseurs pour ce type de produit, la société GA Promotion a fait part de son désengagement de l'opération et de son renoncement à la promesse, par un courrier en date du 22 décembre 2020.

Suite à l'arrêt du projet, La Fab et Bordeaux Métropole ont décidé de modifier la démarche concernant l'aménagement de ce terrain en travaillant directement avec des entreprises utilisatrices. Le site de projet a

donc été décomposé en deux lots à bâtir (surfaces terrains approximatives lot A : 24 199 m² et lot B : 9 359 m²). Pour le lot A, le choix s'est porté sur la société LAMSO.

En effet, la société LAMSO avait participé à l'Appel à Manifestation d'intérêt organisé par Bordeaux Métropole sur le terrain des Circuits – ex site Ford, à l'issue duquel la Métropole engageait d'ores et déjà des contacts avec les trois porteurs de projet « *afin de les accompagner dans leur projet d'implantation ou de relocalisation sur le terrain des circuits ou à proximité* » (Délibération n°2020-346 du 23 octobre 2020, portant adoption du bilan de l'AMI). La société LAMSO était l'une de ces entreprises et a manifesté son souhait de s'implanter sur le terrain de la rue Jean Duvert.

La Fab a donc lancé un travail de conception avec la société LAMSO afin de permettre la réalisation de leur projet, dont l'emprise foncière se situe à la fois sur le terrain de La Fab, et à la fois sur le terrain de Bordeaux Métropole. Ce travail de conception devrait aboutir sur le dépôt d'un permis de construire à l'été 2022.

L'emprise foncière cadastrale cédée à LAMSO représente 24 199 m², se décomposant de la manière suivante :

- 10 140 m² à détacher de la parcelle CA 29 (contenance totale de 21 789 m²), propriété de Bordeaux Métropole,
- 14 059 m² correspondant aux parcelles CA 91, 28 et 30p, propriété de La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le terrain sera grevé d'une servitude d'accès et de réseaux au profit de la société Locatex qui est implantée sur le flan Nord-Ouest, à l'extérieur de l'opération.

Le prix de cession a été construit à l'échelle de l'ensemble des deux lots. Une péréquation financière a été réalisée de telle sorte que le prix du lot A vendu à LAMSO tienne compte

- du prix d'acquisition par La Fab,
- de l'obligation de desservir la société Locatex,
- du positionnement en seconde ligne.

Le prix des deux lots se décompose de la manière suivante :

- cession du lot A au prix de 57€/m² moyen (48€/m² pour Bordeaux Métropole et 64€/m² pour La Fab),
- cession du lot B au prix de 75€/m² moyen (77€/m² pour Bordeaux Métropole et 64€/m² pour La Fab).

Cela permettra d'aboutir à une cession globale de la parcelle CA 29, propriété de Bordeaux Métropole, à un prix de 60€/m² HT, TVA en sus, conformément aux avis exprimés par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 24 septembre 2021, et qui a évalué la parcelle CA 29 à 58€/m² pour la saisine concernant le lot A et à 58 €/m² concernant le lot B.

Cette cession s'accompagnera de la constitution de servitudes temporaires et définitives, assurant la coexistence du projet avec celui de la société Locatex. Il s'agit notamment de permettre les circulations et le passage des réseaux durant les phases de chantier, puis à l'issue de la livraison de l'opération, incluant également la desserte de l'entreprise Locatex.

La convention de vente prévoit également une clause de sort lié avec la promesse entre La Fab et la société LAMSO.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération n°2018-624 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018,

VU la délibération n°2020-346 du 23 octobre 2020, portant adoption du bilan de l'AMI du terrain des circuits,

VU les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, du 24/09/2021 (avis n° 2021-33056-63662) et du 19 octobre 2021 (avis n°2021-33056-77206),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la société LAMSO une emprise partielle de terrain nu d'une superficie de 10 140 m² (cadastrée section CA n° 29p), située sur le territoire de la commune de Blanquefort, dans le périmètre de l'opération Blanquefort Ecoparc, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'acter le renoncement de la société GA Promotion sur le projet des Halles Généreuses,

Article 2 : d'autoriser la cession à la société LAMSO d'un terrain nu ci-dessous désigné, correspondant au lot A, sis avenue Jean Duvert à Blanquefort,

- d'une emprise partielle de la parcelle CA 29p, terrain nu, libre de toute occupation moyennant le prix de 48 €/m² € HT, soit à titre indicatif un montant de 486 720 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 3 : d'autoriser la signature de la convention de servitudes ainsi que les autorisations de travaux, afin de permettre les travaux de réseaux et voirie nécessaires à la mise en place du projet.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Christine BOST |

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-329 |

**Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Nouvelle convention de gestion - Adoption - Décision
- Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne est géré par une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée à partir du 1er janvier 1975 par délibération du Conseil de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole.

Une convention de gestion fixe les relations entre la Métropole et la Régie du MIN.

Le dernier document de référence applicable a été signé le 1er janvier 2011 et a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient donc de mettre au point une nouvelle convention, applicable dès 2022 et à compter de sa signature.

Généralités :

La nouvelle convention de gestion proposée, jointe en annexe, comprend les principales dispositions suivantes :

- le rappel des missions de la Régie qui assure le fonctionnement du service public du MIN, conformément aux dispositions en vigueur (article 3),

- La définition du régime des travaux qu'il s'agisse d'entretien ou de réparation courants, ou de travaux neufs et de renouvellement qui sont à la charge de la Régie (article 9),

Les services de la Métropole pourront intervenir, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre ou de conduite de travaux, dans des conditions définies par délibération et après mise au point d'une convention dédiée.

- les amortissements et immobilisations pris en charge par la Régie (article 18),
- le rappel de la possibilité pour la Métropole de prendre en charge certaines dépenses concernant le service public du MIN, par délibération motivée du Conseil de la Métropole, pour la réalisation d'investissements qui ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs (article 14.2). Cette disposition résulte de l'article L2224-2 2° du Code général des collectivités territoriales.

Points spécifiques :

Cette convention est conclue pour une durée limitée à 3 ans, renouvelable par avenant.

Elle est en effet appelée à être modifiée, dans le cadre du projet de développement du MIN, prévoyant notamment la construction d'une ceinture bâtie actuellement à l'étude.

Ces avenants à la convention permettraient à notre collectivité de prendre en compte l'impact du projet qui aura été défini, en accord avec la Régie du MIN, et en fonction d'une étude globale définissant les capacités financières du marché à moyen terme.

Cette étude permettra de déterminer, en concertation, des dispositions concernant :

- le remboursement éventuel par la Régie des taxes foncières dues par la Métropole, propriétaire, la Régie étant l'affectataire (article 12),
- la mise en place éventuelle d'une redevance d'occupation du domaine public (article 13),
- les modalités de prise en charge des travaux de mise en conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales, une grande partie du réseau actuel relevant du régime unitaire (article 9.5).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-2, L2224-1 et L2224-2,

VU la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine devenue Bordeaux métropole et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne, modifiée par avenant n°6,

VU le Code de Commerce, en particulier les articles L761-1 et suivants relatifs aux marchés d'intérêt national,

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN en date du 17 mai 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle convention de gestion du marché d'intérêt national,

DECIDE


Article 1 : d'approuver la nouvelle convention de gestion jointe en annexe définissant les relations entre Bordeaux Métropole et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document joint en annexe et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p> |
|---|--|

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-330 |

**Bordeaux - Appel à Manifestation d'Intérêt Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre (AIRE) -
Cession de parcelles à la Fab - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole (la SPL La Fab) » pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, le Bureau de Bordeaux Métropole a proposé le 9 juillet 2015 d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique. Cette disposition a été approuvée par la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015.

L'appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initié par Bordeaux Métropole, a pour objet de renouveler l'immobilier d'entreprises sur plusieurs sites identifiés, situés sur le territoire métropolitain. Cette seconde édition était notamment axée sur l'innovation en matière de requalification de sites, par des interventions sur du bâti ou sur des sites artificialisés. Elle avait pour objectif principal, comme pour la première édition, de concerner les entreprises de l'économie productive (artisans, Petites et moyennes entreprises (PME) et Petites et moyennes industries (PMI)) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, en proposant des locaux d'activité innovants et de l'immobilier renouvelé.

L'ilot « Cardinal Richaud » est situé sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans le périmètre de la deuxième édition de l'Appel à manifestation d'intérêt initié par délibération métropolitaine n°2019-281 du 24 mai 2019 en vue de céder ou mettre à bail des biens immobiliers destinés à l'implantation de programmes de construction à usage d'activité économique.

La consultation a porté sur une emprise globale d'environ 6 671 m², sur une emprise partielle à extraire de la parcelle TR 106.

Le 2 février 2021, le groupement avec pour mandataire l'opérateur LINK CITY a été désigné lauréat sur le site de Cardinal Richaud, avec l'agence d'architecture PATRICK AROTCHAREN ARCHITECTE, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de jury ci-annexé ; ce résultat a ensuite été validé dans le cadre d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-208 du 21 mai 2021.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de trois bâtiments, développant 9 745 m² SDP environ, se décomposant de la manière suivante :

- Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) : 2 937 m² environ,
- bureaux : 5 357 m² environ,
- commerces : 208 m² environ,
- artisanat : 1243 m² environ.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole devait céder au mandataire du groupement lauréat, en l'espèce Link City, une emprise partielle de 6 671 m² à détacher de la parcelle TR 106. Toutefois, afin de garantir la bonne réalisation du projet dans les conditions énoncées ci-dessus, il a été convenu de céder le terrain à La Fab qui assurera le portage et qui cédera par la suite le terrain à l'opérateur.

Il est précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 16 novembre 2021, a évalué ces biens à 150 €/m² par avis en date du 20 janvier 2022.

Cette cession au profit de La Fab interviendra au prix de 685 434 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Le prix de cession inférieur prend en considération le coût de la dépollution du terrain estimé à ce stade à 22 €/m² environ, soit 150 000 €, ainsi que des droits de mutation et frais notariés estimés à 2,5%. L'acquéreur s'engageant à faire son affaire personnelle de tout surcoût des éventuels travaux de dépollution et de remise en état des sols.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 20/01/2022 (avis n° 2021-33063-84991),

VU la décision du jury du 2 février 2021,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-208 du 21 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à La Fab, une emprise partielle de terrain nu d'une superficie totale de 6 671 m² (cadastrée section TR n° 106p), située sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans le cadre de l'AMI AIRE, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à La Fab d'un terrain nu ci-dessous désigné, sis rue Cardinal Richaud à Bordeaux,

- TR n°106p d'une superficie de 6 671 m².

moyennant le prix de 685 434 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon

le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.


Mme Christine BOST est absente lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Madame BRU, Madame CORNACCHIARI, Monsieur LABARDIN, Monsieur MANGON, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | ADG Prévention et Gestion des Déchets Direction Ressources ADG PGD | N° 2022-331 |

Redevance spéciale - Actualisation du règlement de redevance spéciale - Décision -Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/334 du 23 février 2001, Bordeaux Métropole a instauré la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Depuis l'entrée en vigueur de la redevance spéciale, le règlement spécifique a fait l'objet de deux modifications.

- La délibération n°2003/0320 du 29 avril 2003 est venue modifier l'article 3.3 (détail des personnes dispensées de la redevance spéciale).
- La délibération n°2011/0789 du 25 novembre 2011 a quant à elle modifié les articles 3.2 et 3.3, et inséré un article 5.2.4 concernant la collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité et la tarification spécifique de ce nouveau service.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications apparaissent nécessaires pour proposer une rédaction plus précise aux clients et supprimer des dispositions obsolètes. Les tarifs et la formule de révision annuelle sont explicités mais restent inchangés.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de chaque article.

| Nature des modifications | | | Modifications |
|---|----------|----------|--|
| De forme | Mineur e | Majeur e | |
| ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un paragraphe introductif. • Création de l'article 1.2 Périmètre du service • Création de l'article 1.3 Informations sur le service |
| ARTICLE 2 : DÉCHETS SOUMIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Précision sur l'origine des déchets assimilés • Mention des 2 flux de déchets collectés • Ajout d'un type de déchets exclus (déchets animaux du type carcasse de viande) • Déplacement de l'ex-article 2.3 vers le nouvel article 4.3 |
| ARTICLE 3 : PERSONNES ASSUJETTIES ET PERSONNES DISPENSÉES | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Précision sur l'origine des déchets assimilés • Suppression de l'article sur les demandes d'exonération • Rappel que l'accès aux centres de recyclages de Bordeaux Métropole est réservé aux ménages • Déplacement de l'ex-article 3.2 vers le nouvel article 5.2 |
| ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Précision sur les conditions de fourniture des bacs. • Ajout de l'obligation de respecter les obligations nationales en matière de tri à la source des déchets, de respecter les prescriptions du règlement de collecte de Bordeaux Métropole et de fournir à Bordeaux Métropole les documents nécessaires à l'exécution du contrat • Déplacement de l'ex-article 2.3 vers le nouvel article 4.3 • Déplacement de l'ex-article 7.2 vers le nouvel article 4.2 |
| ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la procédure de contractualisation (coordonnées du service, informations à communiquer...). • Déplacement de l'ex-article 3.2 vers le nouvel article 5.2 et avec actualisation des volumes de bacs pour tenir compte des volumes disponibles • Ajout de modalités pour les contrats dits de regroupement • Ajout de modalités pour le calcul du montant de la redevance pour les locaux de pré-collecte mutualisés dédiés aux professionnels • Ajout explicite de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale et des modalités de révision annuelle des tarifs |
| ARTICLE 6 : DURÉE DES CONTRATS | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de l'ex-article 6.3 vers le nouvel article 7.1 |
| ARTICLE 7 : MODIFICATION DES CONTRATS | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de l'ex-article 7.2 vers le nouvel article 4.2 • Déplacement de l'ex-article 6.3 vers le nouvel article 7.1 |
| ARTICLE 8 : RÉSILIATION DES CONTRATS | | | |
| X | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Précision des modalités de résiliation du contrat et des conditions de restitution des bacs |
| ARTICLE 9 : LITIGES | | | |
| | | | |
| ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT | | | |
| | X | | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un article précisant les modalités de modifications du présent règlement. |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement de redevance spéciale adopté par la délibération 2011/334 et modifié par la délibération 2003/320 du 29 avril 2003 et par la délibération n° 2011/0789 du 25 novembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une rédaction plus précise aux clients,

DECIDE


Article 1 : les articles 1 à 10 tels qu'ils sont rédigés dans le projet de règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération son adoptés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats de redevance spéciale basés sur cette mise à jour du règlement de redevance spéciale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-332 |

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - OPH Métropolitain Aquitanis - Acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Marguerite Yourcenar, 30 rue Aurel Chazeaux - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 2 315 838 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt de Haut de Bilan Bonifié d'un montant global de 2 315 838 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement, la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Marguerite Yourcenar, 30 rue Aurel Chazeaux sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300170 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 129179, ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre

des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129179, composé de 5 lignes de prêts d'un montant global de 2 315 838 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement, la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Marguerite Yourcenar, 30 rue Aurel Chazeaux sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 315 838 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitainis.

M. Nordine GUENDEZ est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.


Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-333 |

AMBARES-ET-LAGRAVE - OPH Métropolitain Aquitanis - Charge foncière et construction de 21 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 32 rue Arnaud Beltrame - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 3 030 685 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 3 030 685 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 32 rue Arnaud Beltrame sur la ville d'Ambarès-et-Lagrange.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20203306300298 du 30 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 129408, ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129408, composé de 4 lignes de prêts d'un montant global de 3 030 685 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 32 rue Arnaud Beltrame sur la ville d'Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 030 685 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.


M. Nordine GUENDEZ est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-334 |

EYSINES - OPH Métropolitain Aquitanis - Construction d'un logement d'urgence, sis, 180 avenue de Saint Médard - Emprunts de type PLAI d'un montant global de 69 304 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant global de 69 304 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la construction d'un logement individuel d'urgence social et solidaire de type 4, sis, 180 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300147 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 132749 ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°132749, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 69 304 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction d'un logement individuel d'urgence social et solidaire de type 4, sis, 180 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 69 304 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.


M. Nordine GUENDEZ est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-335 |

PAREMPUYRE - OPH Métropolitain Aquitanis - Charge foncière et construction de 22 logements locatifs sociaux, sis, opération Le Hameau de Séléné, 82 rue du Général de Gaulle - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 3 200 403 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 3 200 403 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 22 logements locatifs sociaux dont 13 individuels et 9 collectifs, sis, opération Le Hameau de Séléné, 82 rue du Général de Gaulle sur la ville de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300102 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 129465, ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre

des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°129465, composé de 4 lignes de prêts d'un montant global de 3 200 403 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 22 logements locatifs sociaux dont 13 individuels et 9 collectifs, sis, opération Le Hameau de Sélééné, 82 rue du Général de Gaulle sur la ville de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 200 403 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitainis.


M. Nordine GUENDEZ est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle | N° 2022-336 |

Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans la cadre du budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que conformément aux instructions précitées, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, dans certains cas, le compte administratif fait apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

-à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement,

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats 2021 par entité financière et par section sont détaillés dans l'annexe 1 au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement »,

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009,

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juin 2022 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2021 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la régie de l'eau industrielle, de la régie des restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole et de la régie relative à la gestion des équipements fluviaux,

Vu les avis rendus par les Conseil d'exploitation des Régies, SPANC (en date du 06 mai 2022), Eau industrielle (en date du 06 mai 2022), des Restaurants du personnel et des Élus de Bordeaux Métropole (en date du 11 mai 2022) et Gestion des équipements fluviaux (en date du 24 mai 2022),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a obligation d'inscrire les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022,

DECIDE

Article unique :


d'approuver Les propositions d'affectation des résultats 2021 des différents budgets conformément à l'annexe 2 jointe à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-337 |

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs sociaux, opération Les Allées des Mésanges, 4 avenue du Maréchal Leclerc - Emprunts des types PLAİ, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 170 424 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Booster et Prêt de Haut de Bilan Bonifié d'un montant global de 170 424 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Les Allées des Mésanges, 4 avenue du Maréchal Leclerc, sur la ville de Martignas-sur-Jalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20203306300228 du 31 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 133818, ci-annexé, signé entre : la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 133818, composé de 6 lignes de prêts d'un montant global de 170 424 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Les Allées des Mésanges, 4 avenue du Maréchal Leclerc, sur la ville de Martignas-sur-Jalle, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 424 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation | N° 2022-338 |

Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 - Avis

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de Bordeaux Métropole entend, débat et arrête les comptes de gestion de la Comptable publique de Bordeaux Métropole sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Au titre de l'exercice 2021, la comptabilité de Madame l'Administratrice des Finances Publiques est en parfaite concordance avec le compte administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le compte de gestion afférent à l'exercice 2021 de Madame l'Administratrice des Finances Publiques, Comptable de Bordeaux Métropole qui comprend les opérations du budget principal et des budgets annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder au vote des comptes de gestion de Madame la Comptable publique,

DECIDE

Article 1 : Statuant sur la situation de la Comptable publique à la date du 31 décembre 2021 et sauf règlement et apurement par l'autorité compétente, conformément aux prescriptions de la loi, les résultats d'exécution sont admis pour les sommes suivantes :


| Section d'Investissement | | | | Section de Fonctionnement | | | | RESULTAT 2021 TOUTES SECTIONS CONFONDUES |
|---|------------------|------------------|----------------|---------------------------|------------------|------------------|----------------|--|
| Résultat antérieur | Dépenses 2021 | Recettes 2021 | solde | Résultat antérieur(*) | Dépenses 2021 | Recettes 2021 | solde | |
| 05 - Budget Principal | | | | | | | | |
| -37 899 470,84 | 542 103 138,12 | 532 412 822,52 | -47 589 786,44 | 35 225 662,42 | 807 738 603,50 | 899 144 861,01 | 126 631 919,93 | 79 042 133,49 |
| 11 - Déchets Ménagers | | | | | | | | |
| 15 680 327,74 | 15 962 900,07 | 19 325 123,25 | 19 042 550,92 | 15 220 847,91 | 122 819 277,02 | 130 262 660,06 | 22 664 230,95 | 41 706 781,87 |
| 21 - Assainissement | | | | | | | | |
| 18 221 141,71 | 37 655 449,85 | 34 702 961,18 | 15 268 653,04 | 3 563 638,84 | 26 486 727,72 | 35 504 512,71 | 12 581 423,83 | 27 850 076,87 |
| 22 - Régie du SPANC | | | | | | | | |
| 82 700,00 | 0,00 | 0,00 | 82 700,00 | 104 521,18 | 158 223,39 | 153 416,21 | 99 714,00 | 182 414,00 |
| 24 - Régie restaurant adm. | | | | | | | | |
| 100 324,31 | 152 360,96 | 94 940,37 | 42 903,72 | 0,00 | 2 676 337,35 | 2 707 599,34 | 31 261,99 | 74 165,71 |
| 31 - Transports | | | | | | | | |
| -7 873 085,20 | 171 507 465,30 | 170 922 453,47 | -8 458 097,03 | 5 215 748,62 | 316 583 716,18 | 330 676 779,81 | 19 308 812,25 | 10 850 715,22 |
| 62 - Caveaux | | | | | | | | |
| 126 548,71 | 66 225,00 | 84 054,76 | 144 378,47 | 213 509,54 | 150 280,92 | 204 641,82 | 267 870,44 | 412 248,91 |
| 63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres | | | | | | | | |
| 30 406,87 | 0,00 | 0,00 | 30 406,87 | 23 339,19 | 176 235,18 | 157 286,94 | 4 390,95 | 34 797,82 |
| 64 - Crématorium HT | | | | | | | | |
| 333 742,04 | 15 138,97 | 265 670,11 | 584 273,18 | 1 040 102,71 | 2 179 839,11 | 1 320 871,41 | 181 135,01 | 765 408,19 |
| 71 - Réseau de chaleur | | | | | | | | |
| -1 632 924,73 | 2 611 042,09 | 2 428 533,07 | -1 815 433,75 | 1 361 514,33 | 2 767 570,24 | 4 094 384,81 | 2 688 328,90 | 872 895,15 |
| 81 - Lotissements | | | | | | | | |
| 1 163 350,21 | 0,00 | 0,00 | 1 163 350,21 | 5 873,86 | 0,00 | 0,00 | 5 873,86 | 1 169 224,07 |
| 82 - Zones Aménag. concertées | | | | | | | | |
| 2 297 805,53 | 564 592,01 | 38 456,24 | 1 771 669,76 | 20 338,81 | 49 592,16 | 92 380,38 | 63 127,03 | 1 834 796,79 |
| 83 - Z.A.C du Tasta Bruges | | | | | | | | |
| 1 194 944,56 | 3 334 561,83 | 3 097 983,82 | 958 366,55 | 591,67 | 4 962 677,66 | 6 208 384,81 | 1 246 298,82 | 2 204 665,37 |
| 84 - Z.A.C des quais de Floirac | | | | | | | | |
| 145 372,25 | 761 787,65 | 621 582,49 | 5 167,09 | 147 737,76 | 761 787,65 | 761 788,21 | 147 738,32 | 152 905,41 |
| 92 - Régie de l'Eau Industrielle | | | | | | | | |
| 197 216,62 | 217 583,00 | 269 100,11 | 248 733,73 | 620 955,49 | 555 999,78 | 660 272,14 | 725 227,85 | 973 961,58 |
| 93 - Equipements Fluviaux | | | | | | | | |
| 799 654,52 | 496 464,01 | 451 065,00 | 754 255,51 | 92 749,24 | 1 170 081,34 | 1 170 081,34 | 92 749,24 | 847 004,75 |
| TOTAL TOUS BUDGETS | | | | | | | | |
| -7 031 945,70 | 775 448 708,86 | 764 714 746,39 | -17 765 908,17 | 62 857 131,57 | 1 289 236 949,20 | 1 413 119 921,00 | 186 740 103,37 | 168 974 195,20 |

Article 2 : Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er janvier au 31 décembre 2021) sauf règlement par la Chambre Régionale des Comptes, les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, sont arrêtés et présentent un résultat global de clôture de **168 974 195,20 euros**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-339 |

TALENCE - SA D'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 45 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération La Médoquine, Cours du Maréchal Galliéni et rue Pougnet - Emprunts des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 5 309 635 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt Booster et Prêt de Haut de Bilan Bonifié d'un montant global de 5 309 635 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 45 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « La Médoquine », Cours du Maréchal Galliéni et rue Pougnet sur la ville de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300248 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 132818, ci-annexé, signé entre : la SA d'HLM Domofrance, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 132818, composé de 8 lignes de prêts d'un montant global de 5 309 635 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 45 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « La Médoquine », Cours du Maréchal Galliéni et rue Pougnet sur la ville de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 309 635 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-340 |

BEGLES - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction de 20 logements collectifs destinés à la location accession, Zac Centre, opération Kallistos 2, rue Calixte Camelle - Emprunt de type PSLA libre de 2 630 000 euros auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 630 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et institutionnels. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 20 logements collectifs en location-accession (9 T2, 7 T3, 3 T4 et 1 T5), ZAC Centre, opération Kallistos 2, rue Calixte Camelle sur la commune de Bègles.

Les caractéristiques principales du Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par ARKEA sont actuellement les suivantes :

- objet : financement en PSLA libre 20217 de l'opération "KALLISTOS 2" de 20 logements à BEGLES,
- montant : 2 630 000,00 € (deux millions six cent trente mille euros et zéro centime),
- durée : 60 mois,
- taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,4400 %,
- base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/ 360 jours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300049 du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt PSLA CGII - CITE GESTION IN FINE, n° DD19681282 émit par ARKEA en date du 30 mars 2022 et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt n° DD19681282 d'un montant de 2 630 000 €, de type PSLA et annexé à la présente délibération, que la SA d'HLM Mésolia Habitat a contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 20 logements collectifs en location-accession (9 T2, 7 T3, 3 T4 et 1 T5), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre, opération Kallistos 2, rue Calixte Camelle sur la commune de Bègles,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,


Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM Mésolia, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation | <i>N° 2022-341</i> |

Compte administratif de l'exercice 2021 - Approbation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article D 2342.3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget général de l'exercice 2021 pour lequel le compte administratif (CA) vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

Ce document est en parfaite concordance avec la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques.

L'exécution comptable de l'exercice 2021, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

| MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2021 | INVESTISSEMENT | | | FONCTIONNEMENT | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| | RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES | A - DEPENSES | B - RECETTES | RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES | A - DEPENSES | B - RECETTES |
| I - PREVISIONS | -7 031 945,70 | 1 158 832 048,03 | 1 204 577 392,50 | 62 857 131,57 | 1 490 974 565,74 | 1 430 516 633,77 |
| DONT: | | | | | | |
| BUDGET PRINCIPAL TTC (M57) | -37 899 470,84 | 844 463 813,95 | 882 363 284,79 | 35 225 662,42 | 915 643 108,96 | 880 417 446,54 |
| DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57) | 15 680 327,74 | 32 200 994,91 | 33 702 798,00 | 15 220 847,91 | 141 845 499,51 | 126 624 651,60 |
| REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57) | 100 324,31 | 226 624,31 | 126 300,00 | 0,00 | 3 138 877,00 | 3 138 877,00 |
| ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49) | 18 221 141,71 | 53 483 140,47 | 52 733 676,24 | 3 563 638,84 | 43 665 933,80 | 40 102 294,96 |
| SPANCH.T. (M49) (REGIE) | 82 700,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 104 521,18 | 183 541,15 | 145 541,15 |
| TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43) | -7 873 085,20 | 204 323 951,74 | 212 197 036,94 | 5 215 748,62 | 360 771 552,33 | 355 555 803,71 |
| CREMATORIUM H.T. (M4) | 333 742,04 | 241 653,90 | 565 000,00 | 1 040 102,71 | 2 590 102,71 | 1 550 000,00 |
| S.E.P.F. H.T. (M4) | 30 406,87 | 0,00 | 0,00 | 23 339,19 | 180 250,00 | 160 250,00 |
| CAVEAUX H.T. (M4) | 129 548,71 | 201 225,00 | 220 000,00 | 213 509,54 | 352 835,00 | 336 225,00 |
| RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4) | -1 632 924,73 | 4 037 349,34 | 6 547 274,07 | 1 361 514,33 | 5 896 947,33 | 4 535 433,00 |
| LOTISSEMENT H.T. (M57) | 1 163 350,21 | 2 371 080,79 | 1 404 851,85 | 5 673,86 | 2 321 091,07 | 2 371 080,79 |
| ZACH.T. (M57) | 2 297 805,53 | 2 967 678,67 | 1 643 275,33 | 20 338,81 | 1 711 974,52 | 1 701 636,52 |
| ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57) | 1 194 944,56 | 9 048 111,93 | 8 537 585,89 | 591,67 | 8 890 582,16 | 10 335 109,80 |
| ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57) | 145 372,25 | 3 352 681,84 | 3 207 309,59 | 147 737,76 | 1 281 920,96 | 1 134 683,76 |
| REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4) | 197 216,62 | 408 963,70 | 358 000,00 | 620 955,49 | 656 000,00 | 656 000,00 |
| EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4) | 799 654,52 | 1 500 777,54 | 967 000,00 | 92 749,24 | 1 844 349,24 | 1 751 000,00 |
| II - REALISATIONS | | 775 448 708,86 | 764 714 746,39 | | 1 289 236 949,20 | 1 413 119 921,00 |
| DONT: | | | | | | |
| BUDGET PRINCIPAL TTC (M57) | | 542 103 138,12 | 532 412 822,52 | | 807 738 603,50 | 899 144 861,01 |
| DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57) | | 15 962 900,07 | 19 325 123,25 | | 122 819 277,02 | 130 262 660,06 |
| REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57) | | 152 360,96 | 94 940,37 | | 2 676 337,35 | 2 707 599,34 |
| ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49) | | 37 655 449,85 | 34 702 961,18 | | 26 486 727,72 | 35 504 512,71 |
| SPANCH.T. (M49) (REGIE) | | 0,00 | 0,00 | | 158 223,39 | 153 416,21 |
| TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43) | | 171 507 465,30 | 170 922 453,47 | | 316 583 716,18 | 330 676 779,81 |
| CREMATORIUM H.T. (M4) | | 15 138,97 | 265 670,11 | | 2 179 839,11 | 1 320 871,41 |
| S.E.P.F. H.T. (M4) | | 0,00 | 0,00 | | 176 235,18 | 157 286,94 |
| CAVEAUX H.T. (M4) | | 66 225,00 | 84 054,76 | | 150 280,92 | 204 641,82 |
| RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4) | | 2 611 042,09 | 2 428 533,07 | | 2 767 570,24 | 4 094 384,81 |
| LOTISSEMENT H.T. (M57) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| ZACH.T. (M57) | | 564 592,01 | 38 456,24 | | 49 592,16 | 92 380,38 |
| ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57) | | 3 334 561,83 | 3 097 983,82 | | 4 962 677,66 | 6 208 384,81 |
| ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57) | | 761 787,65 | 621 582,49 | | 761 787,65 | 761 788,21 |
| REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4) | | 217 583,00 | 269 100,11 | | 555 999,78 | 660 272,14 |
| EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4) | | 496 464,01 | 451 065,00 | | 1 170 081,34 | 1 170 081,34 |
| III - RESTES A REALISER | | 141 262 400,79 | 82 450 501,48 | | 23 479 079,77 | 0,00 |
| DONT: | | | | | | |
| BUDGET PRINCIPAL TTC (M57) | | 123 668 915,36 | 70 738 342,00 | | 13 694 846,87 | 0,00 |
| DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57) | | 4 120 921,16 | 0,00 | | 18 813,68 | 0,00 |
| REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57) | | 74 165,71 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49) | | 3 566 177,70 | 0,00 | | 617 680,67 | 0,00 |
| SPANCH.T. (M49) (REGIE) | | 0,00 | 0,00 | | 100,00 | 0,00 |
| TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43) | | 3 827 674,62 | 1 012 886,67 | | 998 502,49 | 0,00 |
| CREMATORIUM H.T. (M4) | | 19 003,50 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| S.E.P.F. H.T. (M4) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| CAVEAUX H.T. (M4) | | 0,00 | 0,00 | | 59 200,00 | 0,00 |
| RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4) | | 725 137,36 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| LOTISSEMENT H.T. (M57) | | 0,00 | 1 404 851,85 | | 2 321 091,07 | 0,00 |
| ZACH.T. (M57) | | 751 457,23 | 1 604 819,09 | | 1 661 967,28 | 0,00 |
| ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57) | | 1 976 236,23 | 5 249 602,07 | | 3 732 904,50 | 0,00 |
| ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57) | | 2 217 996,06 | 2 440 000,00 | | 373 973,21 | 0,00 |
| REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4) | | 74 584,53 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4) | | 240 129,31 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

Les résultats par budget

Ces résultats de clôtures 2021 peuvent être détaillés par budget, comme suit :

| BUDGETS | RESULTATS DE CLOTURE 2021 | | |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | GLOBAL |
| BUDGET PRINCIPAL | -47 589 786,44 | 126 631 919,93 | 79 042 133,49 |
| Déchets ménagers | 19 042 550,92 | 22 664 230,95 | 41 706 781,87 |
| Régie des Restaurants administratifs | 42 903,72 | 31 261,99 | 74 165,71 |
| Assainissement | 15 268 653,04 | 12 581 423,83 | 27 850 076,87 |
| SPANC | 82 700,00 | 99 714,00 | 182 414,00 |
| Transports | -8 458 097,03 | 19 308 812,25 | 10 850 715,22 |
| Crématorium | 584 273,18 | 181 135,01 | 765 408,19 |
| SEPF | 30 406,87 | 4 390,95 | 34 797,82 |
| Caveaux | 144 378,47 | 267 870,44 | 412 248,91 |
| Réseau de Chaleur | -1 815 433,75 | 2 688 328,90 | 872 895,15 |
| Lotissements | 1 163 350,21 | 5 873,86 | 1 169 224,07 |
| ZAC | 1 771 669,76 | 63 127,03 | 1 834 796,79 |
| ZAC du TASTA | 958 366,55 | 1 246 298,82 | 2 204 665,37 |
| ZAC des QUAIS | 5 167,09 | 147 738,32 | 152 905,41 |
| Régie Eau Industrielle | 248 733,73 | 725 227,85 | 973 961,58 |
| Equipements Fluviaux | 754 255,51 | 92 749,24 | 847 004,75 |
| S/TOTAL BUDGETS ANNEXES | 29 823 878,27 | 60 108 183,44 | 89 932 061,71 |
| TOTAL GENERAL | -17 765 908,17 | 186 740 103,37 | 168 974 195,20 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;
- VU** le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà ;
- VU** les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2021 ;
- VU** les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies SPANC (en date du 06 mai 2022), Eau industrielle (en date du 06 mai 2022), des Restaurants du personnel et des Élus de la Métropole (en date du 11 mai 2022) et des équipements fluviaux (en date du 24

mai 2022) ;

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Métropolitain, ayant élu comme président de séance Mme/M. XXX, M. le Président s'étant retiré en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

CONSIDERANT QUE le compte administratif doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif présenté par M. le Président de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.

Article 2 : d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2021 aux montants suivants :

| | | |
|--------------------|----------------|-------------------------|
| RECETTES REALISEES | INVESTISSEMENT | 764.714.746,39 |
| | FONCTIONNEMENT | 1.413.119.921,00 |
| | TOTAL | 2.177.834.667,39 |

| | | |
|--------------------|----------------|-------------------------|
| DEPENSES REALISEES | INVESTISSEMENT | 775.448.708,86 |
| | FONCTIONNEMENT | 1.289.236.949,20 |
| | TOTAL | 2.064.685.658,06 |

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Résultat annuel en euros | 113.149.009,33 |
|---------------------------------|-----------------------|

| | | |
|----------------------|----------------|----------------------|
| RESULTATS ANTERIEURS | INVESTISSEMENT | -7.031.945,70 |
| | FONCTIONNEMENT | 62.857.131,57 |
| | TOTAL | 55.825.185,87 |

D'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **168.974.195,20 €**

MOUVEMENTS REELS

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 479 986 935,01 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2021 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous

budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES | 423.407.873,80 | 1.274.439.858,58 | 1.697.847.732,38 |
| DEPENSES | 636.366.526,81 | 948.332.196,24 | 1.584.698.723,05 |
| RESULTAT ANNUEL | | | 113.149.009,33 |
| RESULTATS ANTERIEURS | | | 55.825.185,87 |
| RESULTAT DE CLOTURE | | | 168.974.195,20 |
| <i>Ce résultat était fin 2020 de :</i> | | | <i>195.845.115,17</i> |

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

| | ACTIF | PASSIF | EXCEDENT OU DEFICIT |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------------------|
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE | 168.974.195,20 | | 168.974.195,20 |
| RESTES A REALISER | 82.450.501,48 | 164.741.480,56 | - 82.290.979,08 |
| | 251.424.696,68 | 164.741.480,56 | 86.683.216,12 |

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 86 683 216,12 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte Administratif 2021, un résultat positif totalement disponible

Article 3 : Les excédents sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame l'Administratrice des Finances Publiques qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Article 4 : Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2021 seront repris au budget supplémentaire 2022.


M. le Président Alain ANZIANI quitte la salle lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-342 |

BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA d'une résidence étudiante comprenant 56 logements collectifs locatifs sociaux, sise, Quai de Brazza, lot GIB4 - Emprunts de type PLS d'un montant global de 2 406 516 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS), d'un montant global de 2 406 516 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement d'une résidence étudiante comprenant 56 logements collectifs locatifs, située, lot GIB4, Quai de Brazza sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20213306300141 du 30 novembre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°132937, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° n°132937, composé de 3 lignes de prêts d'un montant global de 2 406 516 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement d'une résidence étudiante comprenant 56 logements collectifs locatifs située, lot GIB4, Quai de Brazza sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 406 516 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Vilogia.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-343 |

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction de 14 logements collectifs destinés à la location accession, résidence Quai Deschamps, Allée Deschamps et rue de Cénac, ilot DFAU1 - Emprunt de type PSLA libre de 2 131 564 euros auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 131 564 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et institutionnels. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 14 logements collectifs en location-accession (4 T2, 6 T3, 3 T4 et 1 T5), Résidence Quai Deschamps, Allée Deschamps et rue de Cénac, Ilot DFAU1 sur la commune de Bordeaux.

Les caractéristiques principales du Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par ARKEA sont actuellement les suivantes :

- objet : financement en PSLA LIBRE de l'opération de 14 logements "Quai Deschamps" à BORDEAUX,
- montant : 2 131 564,00 € (deux millions cent trente et un mille cinq cents soixante-quatre euros et zéro centime),
- durée : 60 mois,
- taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,4400 %,
- base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/ 360 jours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300050 du 26 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt PSLA CGII - CITE GESTION IN FINE, n° DD19674030 émit par ARKEA en date du 28 mars 2022 et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt n° DD19674030 d'un montant de 2 131 564 €, de type PSLA et annexé à la présente délibération, que la SA d'HLM Mésolia Habitat a contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 14 logements collectifs en location-accession (4 T2, 6 T3, 3 T4 et 1 T5), Résidence Quai Deschamps, Allée Deschamps et rue de Cénac, Ilot DFAU1 sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,


Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM Mésolia, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-344 |

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Mésolia Habitat - Réhabilitation de 88 logements collectifs locatifs sociaux, résidence Trigan, avenue Fernand Soors - Emprunts de type PAM d'un montant global de 4 982 082 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM taux fixe) d'un montant global de 4 982 082 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux, sis, « Résidence Trigan », avenue Fernand Soors sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20213306300013 du 29 septembre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 133711, ci-annexé, signé entre : la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°133711, composé de 2 lignes de prêts d'un montant global de 4 982 082 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux, sis, « Résidence Trigan », avenue Fernand Soors sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 982 082 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | | N° 2022-345 |

Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de la mise en œuvre du projet de groupes scolaires des Bassins à flot 1 et 2 mené par la Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Bassins à flot, la ville de Bordeaux envisageait la construction d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Bassins à flot n°1). Cette opération bénéficie d'une subvention de 3 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) Ville de demain « EcoCité Bordeaux Plaine de Garonne ».

Suite à la découverte en 2015 de pollution de type radium sur site, la Ville a été contrainte d'identifier un nouveau foncier. Ce changement a conduit à la construction de deux groupes scolaires (groupes scolaires des bassins à flot 1 et 2) au lieu d'un seul. La maîtrise d'ouvrage était initialement portée par la ville de Bordeaux. Par l'évolution communautaire (passage en métropole au 1er janvier 2015 et mutualisation avec la ville de Bordeaux depuis 2016), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est désormais portée par Bordeaux Métropole.

Deux délibérations sont venues successivement acter ces choix de maîtrise d'ouvrage (délibérations n°2015-746 en date du 27 novembre 2015 et n°2016-801 en date du 16 décembre 2016), compte tenu de la localisation du présent projet au sein d'un quartier dans lequel un Programme d'aménagement et d'ensemble (PAE) a été instauré.

Or, la ville de Bordeaux a perçu en 2014 une avance d'un montant de 900 000 € au titre de la subvention EcoCité relative au projet initial de création du groupe scolaire des Bassins à flot. La Ville doit donc reverser l'avance du cofinancement perçu à Bordeaux Métropole.

La ville de Bordeaux s'est engagée par délibération n°2022/106 du Conseil municipal du 3 mai 2022 à reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour le projet de groupes scolaires des Bassins à flot 1 et 2, dont les factures ont été acquittées par la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2015-745 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et la définition de l'intérêt métropolitain,
VU la délibération n°2016-801 du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016 portant sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération de groupes scolaires des bassins à flot entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,
VU la délibération n°2019-544 du Conseil de Métropole en date du 27 septembre 2019 portant sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,
VU la délibération n°2022/106 du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du 3 mai 2022 portant sur le reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Métropole a mis en œuvre le projet de groupes scolaires des Bassins à flot 1 et 2 suite à l'évolution communautaire, et acquitté les dépenses relatives au projet, et considérant que le Conseil municipal du 3 mai 2022 a décidé par délibération n° de reverser à Bordeaux Métropole le cofinancement perçu pour ce projet.

DECIDE


Article 1 : d'autoriser le Président à encaisser la recette, ouverte au compte 13241 « Communes membres du GFP – subvention d'équipement rattachée aux actifs non amortissable », fonction 020,

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention annexée et tout autre document afférent à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation | N° 2022-346 |

Provisions comptables pour créances douteuses - Avenant à la Méthodologie - Approbation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rappel du principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Métropole est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer, choisie pour Bordeaux Métropole

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Métropole.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|--|-----------------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 25% |
| N-3 | 50% |
| Antérieur | 100% |

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Par délibération n° 2017-432 en date du 7 juillet 2017 déposée en Préfecture le 26 juillet 2017, l'assemblée délibérante a opté pour la méthode 2, prenant ainsi en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le Comptable Public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Il vous est proposé d'amender cette méthodologie en la combinant avec la logique de la première méthode pour tenir compte des risques spécifiques inhérents à l'irrécouvrabilité des créances élevées. Il est ainsi proposé de déroger à l'actuelle méthodologie en provisionnant, pour toute créance annuelle nominative (ensemble des dettes d'un même tiers pour un même exercice) supérieure à 1 M€, systématiquement l'intégralité de la somme non-recouvrée dès l'année suivant le constat de non-recouvrement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M14 et M4 (et ses déclinaisons) ;

VU l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU la délibération n° 2017-432 en date du 7 juillet 2017 déposée en Préfecture le 26 juillet 2017 adoptant la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance afin de définir le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de compléter, pour l'exercice en cours et à venir, la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances irrécouvrables, applicable à l'ensemble des budgets métropolitains (budget principal, budgets annexes) pour tenir compte d'un seuil spécifique dérogatoire.

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), un avenant à la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, pour introduire un seuil de créance spécifique dérogatoire applicable à l'ensemble des dettes d'un même tiers pour un même exercice. Ce seuil est fixé à 1 M€


Article 2 : d'autoriser de provisionner systématiquement sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », sans taux forfaitaires de dépréciation et sans attendre les délais d'antériorité, la part de la créance non recouvrée dès lors que cette créance dépasserait ce seuil dérogatoire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-347 |

LE HAILLAN - SA d'HLM Le Toit Girondin - Charge foncière et construction de 13 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues Hustin et des Asphodèles - Emprunts des Types PLAI, PLUS et Booster d'un montant global de 1 891 740 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin, sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Booster d'un montant global de 1 891 740 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 13 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues Hustin et des Asphodèles sur la commune de Le Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300122 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 133382, ci-annexé, signé entre : la SA d'HLM Le Toit Girondin, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Toit Girondin s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°133382, composé de 5 lignes de prêts d'un montant global de 1 891 740 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 13 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues Hustin et des Asphodèles sur la commune de Le Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 891 740 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,


Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Toit Girondin.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-348 |

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM DOMOFrance - Acquisition en VEFA de 8 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues Pasteur et Michel Crauste - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 1 035 788 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 035 788 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements individuels locatifs sociaux, (3 PLAI et 5 PLUS), opération Le Hameau du Stade, rues Pasteur et Michel Crauste sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300154 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 134433, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM DOMOFrance, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFrance s'inscrit

dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 134433 constitué de 5 lignes de prêts d'un montant global de 1 035 788 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements individuels locatifs sociaux, (3 PLAI et 5 PLUS), opération Le Hameau du Stade, rues Pasteur et Michel Crauste sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 035 788 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.


Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-349 |

BLANQUEFORT - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie comprenant 62 logements collectifs locatifs, sis, 9/11 rue Alcide Lambert - Emprunts des types PLUS et Booster d'un montant global de 5 430 777 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) et Booster, d'un montant global de 5 430 777 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et construction d'une résidence autonomie comprenant 62 logements collectifs locatifs située, 9/11 rue Alcide Lambert sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20203306300269 du 22 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 134907, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° n°**134907**, composé de 3 lignes de prêts d'un montant global de 5 430 777 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue à financer la charge foncière et construction d'une résidence autonomie comprenant 62 logements collectifs locatifs située, 9/11 rue Alcide Lambert 33290 Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 430 777 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,


Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | <i>N° 2022-350</i> |

Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB) - Renouvellement adhésion - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB), qui vient de fêter ses 30 années d'existence, est une association fédérant les professionnels de l'immobilier d'entreprise, locaux et nationaux, un aménageur, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, des bailleurs sociaux, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), des collectivités territoriales et leurs établissements (Bordeaux Métropole, Bordeaux, Mérignac et Pessac) et l'Agence d'Urbanisme.

L'association a pour objet de :

- fournir un outil d'analyse du marché dans leur domaine d'activité aux responsables de l'aménagement, aux professionnels de l'immobilier d'entreprise et aux collectivités de l'agglomération bordelaise,
- valoriser l'image de Bordeaux et de sa région auprès des entreprises et des investisseurs nationaux et internationaux,
- animer et assurer la promotion du réseau des adhérents et partenaires,
- éditer des analyses et statistiques sur le marché immobilier de l'agglomération bordelaise et de publications en lien avec ses activités,
- promouvoir et valoriser l'agglomération bordelaise par l'organisation d'opérations auprès d'investisseurs, sa participation à des salons en partenariat avec les collectivités ; la contribution à la rédaction de Bulletins nationaux des métropoles régionales,
- représenter la métropole bordelaise au sein du Réseau national des Observatoires de l'immobilier d'entreprise des Métropoles,
- réaliser des études et analyses à la demande des adhérents ou de structures privées, publiques et parapubliques et se réservant le droit de facturer ces prestations.

Il s'agit ainsi d'un partenaire privilégié des politiques de développement portées par Bordeaux Métropole. Depuis 2016, Bordeaux Métropole est également un des administrateurs de cet organisme. La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 1 500 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB) contribue par ses activités au développement économique et au rayonnement de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'OIEB,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de verser à l'OIEB le montant correspondant aux appels à cotisations transmis par cet organisme dès lors qu'ils respectent les modalités prévues,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal au titre de l'exercice 2022, au chapitre 011 – compte 6281.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame RECALDE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2022-351 |

BORDEAUX - SCIC d'HLM AXANIS - Charge foncière et construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux destinés à la location-accession, sis, ZAC Bastide Niel, opération STEGO, ilot B064, rue du Maréchal Niel - Emprunt de type PSLA d'un montant de 3 285 500 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 285 500 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession (8 T2, 7 T3, 2 T4 et 1 T5), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, Ilot B064, rue du Maréchal Niel, opération « STEGO » à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 3 285 500 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée phase de mobilisation des fonds : 24 mois,
- durée phase d'amortissement : 3 ans,
- taux phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,59% (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- taux phase d'amortissement : : Euribor 3 mois + 0,59% soit 0,59 % à ce jour, (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- frais de dossier : 2143 €,
- périodicité : trimestrielle,
- amortissement : In Fine,
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque date d'échéance

- moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
- pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20213306300008 du 20 octobre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt PSLA produit par la CEAPC en date du 10 janvier 2022 et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 285 500 €, de type PSLA, que la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession (8 T2, 7 T3, 2 T4 et 1 T5), ZAC Bastide Niel, Ilot B064, rue du Maréchal Niel, opération « STEGO » à Bordeaux

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,


Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-352 |

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, Restaurants du cœur de la Gironde et Secours populaire de la Gironde - Aides en fonctionnement 2022 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde en 2021

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2021 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2021 plus de 3 000 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 15 % par rapport à 2020.

Le Secours populaire de la Gironde a traité en 2021 plus de 1300 tonnes de denrée alimentaires à l'aide de 34 permanences d'accueil en Gironde implantées dans 31 communes, pour un nombre de bénéficiaires de 21 500 personnes, soit plus de 6 000 foyers accompagnés.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés, 1300 bénévoles pour le Secours populaire de la Gironde en lien avec 9 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionnent en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

L'impact de la crise sanitaire dans l'activité de ces structures alimentaires en 2021 est assez important à l'échelle de la Gironde et de la Métropole, avec une augmentation du nombre de bénéficiaires entre 10 et 15%.

Cette période leur a imposé, comme toutes les autres organisations, de se réadapter, d'acheter ou collecter le

matériel nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire des bénévoles et des personnes accueillies, d'intégrer de nouveaux bénévoles, de développer leurs ressources alimentaires, et ainsi de faire des achats spécifiques comme les produits d'hygiène ou alimentaires.

Ces 3 structures ont relativement bien réussi à garder une activité d'aide alimentaire dans leurs permanences, elles ont développé des livraisons avec des acteurs locaux de la logistique du dernier kilomètre, comme les coursiers bordelais (livreurs à vélo), de l'entraide avec des associations locales et des collectifs notamment pour venir en aide aux personnes vivant en squats. Le constat est unanime : il y a eu une augmentation significative du nombre de foyers aidés en Gironde, notamment sur Bordeaux et sa métropole.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, des Restaurants du cœur de la Gironde et du Secours populaire de la Gironde pour 2022

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

En complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces trois structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramasse de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique.

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :

Les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux, de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde et du Secours populaire de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles à des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :

La Banque alimentaire, les Restaurants du cœur et le Secours populaire ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, au travers notamment de conventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 24 juin 2021,

VU la demande formulée par les Restaurants du coeur de la Gironde en date du 21 juin 2021,

VU la demande formulée par le Secours populaire de la Gironde en date du 14 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du cœur de la Gironde et le Secours populaire de la Gironde pour l'année 2022 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre une précarité alimentaire en augmentation avec la crise sanitaire, à renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2022.

Article 3 : d'attribuer au Secours populaire de la Gironde une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2022.


Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-353 |

**Partenariat avec les six Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise -
 Mise en place et suivi de la clause d'insertion de la commande publique de Bordeaux Métropole -
 Subvention de fonctionnement 2022 - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du partenariat avec les 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, 6 PLIE couvrent 90 % du territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent chacun entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives en Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes et plus de 40% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et à la formation des personnes qui connaissent des difficultés socioéconomiques. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, etc. Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, communes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales de la commande publique, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les prescripteurs, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de préqualification), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un bilan des actions d'insertion.

Ainsi en 2021, le concours technique des PLIE a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 167 569 heures de travail auprès des entreprises attributaires, pour 994 candidats suivis, et pour plus de 41 personnes en sortie positive (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante) et 38 personnes en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois, contrats d'insertion).

Présentation des 6 PLIE de la Métropole : bilan 2021 et actions 2022

| PLIE | Subvention métropolitaine en 2021 | Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole 2021) | Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi en 2021 | Nombre d'opérations suivies en 2021 |
|-----------------------|-----------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| PLIE de Bordeaux | 30 445 € | 50 916 h | 5 sorties positives 9 sorties dynamiques | 30 |
| PLIE des Graves | 17 695 € | 15 853 h | 1 sortie positive 4 sorties dynamiques | 10 |
| PLIE Portes du Sud | 12 644 € | 9 470 h | 3 sorties positives 5 sorties dynamiques | 13 |
| PLIE Hauts de Garonne | 25 949 € | 51 054 h | 15 sorties positives 18 sorties dynamiques | 18 |
| PLIE ADSI Technowest | 19 876 € | 36 111 h | 14 sorties positives 2 sorties dynamiques | 21 |
| PLIE des Sources | 7 855 € | 4 165 h | 3 sorties positives 0 sorties dynamiques | 13 |

En 2022, les 6 PLIE ont pour objectifs de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.),
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole,
- assurer leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et en présentant des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire,
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et en participant également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Modalités de financement des PLIE

Depuis 2016, la Métropole a accru fortement le nombre de ses marchés publics avec clause d'insertion et a repris la gestion de nombreux marchés publics auparavant communaux dans le cadre de la mutualisation, ce qui a eu pour effet au niveau des PLIE un accroissement important des heures à gérer.

Cet écart creusé entre un niveau de financement inchangé et un nombre d'heures à gérer en forte hausse pour les PLIE a conduit Bordeaux Métropole à adopter un système de financement plus équitable, basé sur les évolutions de la charge de travail sur la clause d'insertion métropolitaine.

Ainsi, une part fixe et une part variable ont été introduites dans le financement annuel des PLIE pour plus d'équité, en attribuant une part fixe de 5 000 € par PLIE, et en prenant en compte la moyenne des 6 dernières années de bilan (en heures gérées) de chacun des PLIE pour déterminer leur part variable (1 € de subvention par heure d'insertion gérée).

La modalité de financement se formalise dans le tableau en annexe de la délibération.

Vous trouverez également en annexe à la délibération les budgets prévisionnels 2022 des 6

PLIE.

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est proposé en 2022 que Bordeaux Métropole participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 28 000 € en 2022 (même montant de demande qu'en 2021) pour un budget prévisionnel de 104 847 € toutes taxes comprises (TTC) en 2022 (105 939 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 36 765 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Graves

Le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 19 515 € en 2022 (16 000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 123 432 € TTC en 2022 (82 637 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 19 642 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Portes du Sud

Le montant sollicité par le PLIE des Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 13 000 € en 2022 (12 000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 41 500 € en 2022 (44 500 € TTC en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 14 106 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Hauts de Garonne

Le montant sollicité par le PLIE des Hauts de Garonne auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 25 000 € en 2022 (17 000 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 167 110 € TTC en 2022 (175 917,22 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 33 148 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE ADSI Technowest

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € en 2022 (17 630 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 52 950 € TTC en 2022 (51 890 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 24 830 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées en progression sur ces 6 dernières années.

- PLIE des Sources

Le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 8 350 € en 2022 (8 355 € en 2021) pour un budget prévisionnel de 55 024 € TTC en 2022 (49 860 € en 2021).

Il est proposé néanmoins de lui octroyer 8 135 € en 2022 pour l'action relative à la clause d'insertion étant donné son bilan d'heures d'insertion gérées sur ces 6 dernières années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes de subventions adressées par les 6 PLIE en date du 5 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de reconduction du partenariat initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, assortie des demandes de subvention reçues pour l'année 2022, présente un intérêt pour le bon déroulement des marchés de la commande publique au profit des personnes éloignées de l'emploi,

DECIDE

Article 1 :

- l'attribution d'une subvention de 36 765 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux,
- l'attribution d'une subvention de 19 642 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves,
- l'attribution d'une subvention de 33 148 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts de Garonne,
- l'attribution d'une subvention de 14 106 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud,
- l'attribution d'une subvention de 8 135 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources,
- l'attribution d'une subvention de 24 830 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.


M. Stéphane PFEIFFER est absent lors du débat et du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame KISS, Madame LECERF

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Développement Economique | N° 2022-354 |

**Ville de Floirac - soutien à l'économie de proximité - participation de Bordeaux Métropole à la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation commerciale de ses polarités de proximité
- Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En matière de développement commercial, les décennies passées avaient vu se déployer de grandes polarités de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés et qui répondaient à une forme de consommation de masse associée à l'utilisation généralisée de la voiture. A présent, un développement plus équilibré et durable des territoires est recherché. Les nouvelles attentes des consommateurs convergent avec la volonté des élus locaux de structurer la ville sur la base d'une plus grande proximité, d'une prise en compte effective des enjeux d'un développement durable, et au final d'une plus grande qualité de vie pour tous.

Dans cette logique, le rôle stratégique du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-villes et les quartiers, explique la volonté croissante des communes et de la Métropole d'agir directement sur le tissu commercial et de services de proximité, orientation confirmée par le schéma de développement économique métropolitain du 25 novembre 2021.

Soucieuse d'accompagner le développement et la modernisation des « activités du quotidien », Bordeaux Métropole a prévu, dans son Plan d'actions en faveur du commerce, adoptée par délibération du 23 mars 2018, d'intervenir en co-financement des communes pour la réalisation de diagnostics et de programmation commerciale de leurs polarités de proximité (subvention possible d'un montant de 4000 € sur la base d'un montant éligible de dépenses plafonné à 8000 €).

De son côté, depuis 2006, la ville de Floirac est engagée dans plusieurs grands projets d'aménagement :

- la zone d'aménagement concerté Rives de Floirac (« ZAC des Quais ») avec des équipements majeurs tels que le Bordeaux Métropole Arena et la clinique du Tondu,
- la ZAC Garonne Eiffel qui génèrera un nombre important de nouveaux logements, de commerces et d'emplois,
- le projet de renouvellement du quartier Dravemont,

- le projet de renouvellement du centre-ville.

Dans ce contexte, la Ville souhaite définir une stratégie de redynamisation économique de son territoire et notamment de ses polarités commerciales de proximité. Pour cela, elle souhaite confier à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) la réalisation d'une étude du potentiel commercial de ses différentes polarités.

Cette étude sera réalisée en 2022 et comportera 4 phases :

- phase 1 : diagnostic et analyse du fonctionnement commercial de la commune : analyse socio-économique, analyse de l'offre commerciale et artisanale de la commune et de l'environnement concurrentiel, identification des flux commerciaux, étude de la capacité de consommation des ménages, évocation et emprise commerciale, enquête auprès des commerçants du centre-ville.
- phase 2 : analyse et prospective des différentes polarités commerciales : une fiche d'analyse par polarité sera réalisée et permettra d'évaluer la position et l'attractivité de chacune des centralités commerciales,
- phase 3 : préconisations d'actions et propositions d'évolution : il s'agira de proposer des actions opérationnelles à la commune afin d'optimiser son fonctionnement commercial,
- phase 4 : Accompagnement pour conforter le marché de plein du dimanche matin : lancé en septembre 2019, le marché de Floirac regroupe une dizaine de professionnels sur une offre majoritairement alimentaire. Pour conforter ce marché, il sera nécessaire de mettre en œuvre différentes actions (rencontrer les commerçants du marché, réaliser une enquête auprès des consommateurs, rechercher des commerçants complémentaires et proposer un plan d'actions pour renforcer l'attractivité et la pérennité du marché).

Le coût prévisionnel de cette étude réalisée par la CCIBG s'élève à 25 429 € toutes taxes comprises (TTC).

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Floirac a sollicité la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 4 000€ (50% du coût des études sur la base d'un montant éligible de 8 000€), tel que prévu dans son Plan d'action en faveur du commerce adopté en mars 2018.

Cette action est inscrite sous la référence C051670016 au Contrat de co-développement n°5 (CODEV 5).

L'aide de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 4 000€ sur la base d'une dépense éligible de 8 000€.

| Budget prévisionnel | | | |
|----------------------------|---------------|---|---------------|
| Dépenses | € TTC | Recettes | € TTC |
| Etude CCIBG | 25 429 | Commune | 13 800 |
| | | Bordeaux Métropole | 4 000 |
| | | CCIBG | 7 629 |
| TOTAL | 25 429 | | 25 429 |
| | | <i>% de participation de BM / Budget global</i> | 15,73% |

La subvention sera versée en totalité, de manière forfaitaire, par Bordeaux Métropole à la commune, après signature de la présente délibération.

Dans un délai de 2 mois après le rendu définitif de l'étude, la commune fournira à Bordeaux Métropole la copie des factures correspondantes acquittées.

Dans le cas où le montant de la prestation serait au final inférieur à 8 000€ TTC, la subvention versée par Bordeaux Métropole à la commune fera l'objet d'une proratisation donnant lieu à une demande de remboursement du trop-perçu auprès de la commune.

Les documents de l'étude seront transmis à Bordeaux Métropole, et les supports de communication les concernant devront faire apparaître le logo de Bordeaux Métropole et mentionner son soutien financier pour leur réalisation.

Bordeaux Métropole est par ailleurs associée au Comité de pilotage de cette étude.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan de soutien en faveur du commerce approuvé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 portant sur le Contrat de co-développement CODEV 5,

VU la fiche/action inscrite au CODEV 5 sous la référence C051670016,

VU la délibération n°2021/603 du 25 novembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie de développement économique de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention présentée par la commune correspond aux actions prévues dans le contrat de CODEV 5 et sont conformes aux dispositions du Schéma de développement économique métropolitain et au Règlement d'Intervention pour le commerce de proximité,

CONSIDERANT QUE les actions soutenues dans ce cadre participent au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité des communes concernées et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Floirac une subvention de 4 000 € pour la mise en œuvre de ses actions de soutien au commerce de proximité,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,


Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal ou annexe de l'exercice 2022, chapitre 65, article 657341, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE | N° 2022-355 |

Création de la société Hydrogenia par Bordeaux Métropole Energies - Approbation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que Bordeaux Métropole Énergies a été imaginée, conçue et développée pour traduire, dans ses actions et stratégies, le développement les ambitions de la stratégie de transition écologique et énergétique traduite dans le plan Haute qualité de vie (HQV), le Plan climat énergie air territorial et le schéma directeur de l'énergie en cours d'élaboration au sein de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire de BME dont elle détient 67,90 % du capital et des droits de vote.

Aux termes de l'article 3 de ses Statuts, « *au regard des ambitions de la stratégie Haute Qualité de Vie (traduites dans le Plan Climat Energie Air Territorial) et des orientations du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, la Société a pour objectif, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution (smart grids notamment) et des moyens de production* »

A ce titre, elle organise ses activités autour de deux axes principaux :

- la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables.

Concernant ce dernier point elle a notamment pour ambitions de « *diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale* » ainsi que de « *développer la recherche et favoriser l'innovation* » ;

Le projet « Hydrogénia » de BME

Dans le cadre précédemment décrit, BME a conçu le projet « Hydrogénia » afin de démontrer les potentiels de mutualisation et la visibilité technico-économique des usages de l'hydrogène.

La production d'hydrogène renouvelable serait ainsi assurée par un électrolyseur alimenté par le l'électricité à 100 % d'origine photovoltaïque dont une partie sera produite sur place par des ombrières de parkings situées sur le site de BME, l'autre partie étant achetée à un fournisseur garantissant son origine

photovoltaïque.

L'hydrogène renouvelable ainsi produit trouverait un triple usage :

- avitaillement de véhicules à l'hydrogène : deux bus à hydrogène fonctionnant à titre expérimental sur le réseau TBM et exploité par le concessionnaire de celui-ci, deux véhicules utilitaires légers et 4 vélos appartenant à BME ;
- injection dans le réseau de distribution publique de gaz naturel de REGAZ-BORDEAUX en vue d'expérimenter, en très faibles quantités, la combinaison de l'hydrogène au méthane dans le but de construire un retour d'expérience technique sur le sujet ;
- utilisation dans le cadre d'un réseau pédagogique « Open Lab », n'ayant pas à ce jour d'équivalent, ouvert à tous les professionnels désirant intégrer la filière hydrogène en cours de construction et permettant à la fois de réaliser des tests en situation réelle et de dispenser des actions de formation ou de sensibilisation.

La mise en œuvre de ce projet par BME suppose la validation du Conseil sur la création par BME de la SAS « Hydrogénia »

Création de la SAS Hydrogénia

Aux termes de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il appartient au Conseil de délibérer sur la création de la SAS « Hydrogénia » par BME dès lors que celle-ci sera seule actionnaire de cette SAS dont elle détiendra 100 % du capital.

Le projet ayant permis à BME de bénéficier d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine le niveau d'investissement direct *maximum* de BME devrait s'établir à 900.000 euros.

Cet investissement pourra se faire par :

- l'apport en capital en numéraire ou en nature (dans le cas où BME apporterait les équipements nécessaires à l'activité qu'elle aurait préalablement acquis)
- par l'apport en compte courant d'associé.

La ventilation dépendra des contraintes et délais d'achat des équipements nécessaires qui, en raison des délais de livraison, pourrait devoir être anticipé par BME.

Une fois la SAS « Hydrogénia » constituée, son capital pourra être ouvert, notamment aux autres actionnaires de BME (Engie et la Banque des Territoires) qui ont déjà manifesté un intérêt.

Leur prise de participation pourra passer par une augmentation de capital (dans l'hypothèse où « Hydrogénia » aurait besoin de lever des fonds complémentaires ou par une cession d'actions qui permettrait à BME de récupérer une partie de l'investissement initial).

C'est pourquoi les Statuts annexés ont été rédigés afin de conserver la souplesse nécessaire et permettre à la SAS « Hydrogénia » de fonctionner avec un associé unique ou avec plusieurs associés.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** l'objet social de la SAEML BME dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire
- **VU** le projet de statuts de la SAS « Hydrogénia »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création par la SAEML BME de la SAS « Hydrogénia » s'inscrit parfaitement dans l'objet social de ladite SAEML et des objectifs assignés à celle-ci par Bordeaux Métropole en termes de production d'énergies renouvelables.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création de la SAS « Hydrogénia » par la SAEML BME et donc la prise de participation de celle-ci à hauteur de 100 % du capital de la SAS « Hydrogénia »

Article 2 :

D'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole siégeant au Conseil d'administration de BME à voter en faveur de toutes les délibérations qui seront soumises à celui-ci, relatives à la création de la SAS « Hydrognénia », à la réalisation de toutes les formalités nécessaires et indispensables à son fonctionnement et à la pleine réalisation de son objet.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Madame BICHET, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET</p> |
|---|--|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE | N° 2022-356 |

Réseaux de chaleur - Avenants à toutes les DSP relatives aux réseaux chaleur pour intégrer une clause relative au respect des principes de la République conformément à la loi - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Ainsi, un avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur

Saint Jean Belcier, qui a été attribué par délibération n° 2015/0216 du 10 avril 2015 avec prise d'effet au 1 juillet 2015 pour une durée de 26 ans, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de la plaine rive droite, qui a été attribué par délibération n° 2016/815 du 16 décembre 2016 à compter du 9 janvier 2017 pour une durée de 30 ans, doit être adopté.

Un avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne, qui a été attribué par délibération n° 2020/193 du 24 juillet 2020 avec prise d'effet au 1 janvier 2021 pour une durée de 7 ans, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre, qui a été attribué par délibération n° 2020/279 du 25 septembre 2020 à compter du 19 octobre 2020, pour une durée de 22 ans doit être adopté.

Un avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur du Grand Parc 0 Bordeaux qui a été attribué par délibération n°2021/677 du 25 novembre 2021 avec prise d'effet au 1 juillet 2022 pour une durée de 25 ans, doit être adopté.

Les différents avenants sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Vu les articles L.1411-1, L.1411-6 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier article attribuant de plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Vu les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°2015/0216 du 10 avril 2015 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Saint Jean Belcier pour une durée de 26 ans.

Vu la délibération n° 2016/815 du 16 décembre 2016 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de la plaine rive droite pour une durée de 30 ans.

Vu la délibération n° 2020/193 du 24 juillet 2020 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne pour une durée de 7 ans.

Vu la délibération n° 2020/279 du 25 septembre 2020 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre pour une durée de 22 ans.

Vu la délibération n° 2021/677 du 25 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc pour une durée de 25 ans.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient d'intégrer aux contrats portant DSP des réseaux de chaleur une

clause relative au respect des principes de la République conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités de contrôle et de sanction,

Considérant que cette clause doit faire l'objet d'un avenant aux contrats susmentionnés,

Considérant que l'intégration de cette clause par voie d'avenant aux contrats susvisés, en accord avec les délégataires concernés, est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les avenants aux différentes délégations de service public de réseaux de chaleur annexés à la présente délibération pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.


Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les avenants ci-annexés, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE | N° 2022-357 |

Association ETU'RECUP - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan climat air énergie du territoire, a défini des grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre en matière de transition écologique du territoire. Pour l'atteinte de ces objectifs ambitieux, Bordeaux Métropole souhaite subventionner plusieurs associations, très impliquées dans la politique menée en matière de transition écologique de la collectivité et qui permettent d'accompagner les citoyens dans l'appropriation des enjeux liés à la thématique ainsi que dans la facilitation de sa mise en œuvre.

A cet effet, vous trouverez ci-après une présentation d'une association de la direction animation des transitions en 2022 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elle présente pour l'accompagnement des actions inscrites dans nos objectifs déclinés dans nos instances et qui s'inscrivent dans le plan climat actuel :

ETU'RECUP

Dans le cadre de sa collaboration avec la Maison écocitoyenne de Bordeaux Métropole, l'association Etu'Récup s'engage à animer un programme d'animations, défini conjointement. Ces actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2022.

Ces animations, basées sur la sensibilisation aux enjeux du développement durable ont pour objectifs de donner au public des leviers d'action en faveur de comportement vertueux et d'une consommation responsable. Des experts aident les participants à faire le diagnostic et les guident pour réparer eux-mêmes leurs objets : électro-informatique, vêtements, petits objets.

Descriptifs des actions

L'association Etu'Récup aura la charge de l'animation d'ateliers de sensibilisation sur l'obsolescence programmée des produits de consommation courante (électroniques, informatiques, électro-ménagers, etc.) assortis d'un temps de réparation autour des objets textiles, électroniques, électroménagers.

L'association animera **2 ateliers de sensibilisation à l'obsolescence programmée (Atelier Repar'Action couture et électronique) à destination du grand public et 1 atelier Repar'action ciblé couture.**

Les ateliers Repar'Action, d'une durée de 2h30, seront programmés les mercredis, samedis ou dimanches après-midi.

Ils seront séparés en 2 dans la programmation de la Maison écocitoyenne :

- Ateliers de réparation couture : 6 participants maximum,
- Ateliers de réparation d'objets électroniques et électroménagers : 10 participants maximum.

Cette association a été subventionnée à hauteur de 1 500 € en 2021.

| Budget de l'action (HT) | Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole | % |
|-------------------------|---|-------|
| 1 500 € | 1 500 € | 100 % |

Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2022, le paiement de la subvention, représentant un montant total de 1 500 €, s'effectuera comme suit :

- Un premier acompte (70%) après signature de la convention;
- Le solde (30%) au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants :
 - o Le récapitulatif des dépenses certifiées exact, (budget réalisé) qui doit être conforme au budget prévisionnel
 - o Le bilan qualitatif.

Soit :

| Montant alloué | 1er versement (70%) (suite à délibération de ce jour) | 2ème versement et solde (sous réserve de la réception des documents suivants : budget réalisé et rapport d'activité) |
|----------------|---|--|
| 1 500€ | 1 050€ | 450 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU le rapport en bureau n° 30815 du 11 février 2016 présentant la nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du

développement durable,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2022-42du 28/01/2022 relative à l'Adoption du budget primitif 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le plan d'action pour la transition écologique du territoire, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et sensibilisation des habitants.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'association Etu'Récup d'un montant de 1500 € pour son programme d'animation avec la maison écocitoyenne.


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2022 chapitre 65 article 65748 fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p> |
|---|---|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE | N° 2022-358 |

Partenariat entre le Groupement régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention 2022 - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du Développement Durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. L'objectif des JDD est de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et une culture de l'engagement, qui leur permettent de se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir. Par ce dispositif, la collectivité invite les adultes de demain à considérer les grands enjeux de la transition écologique et écocitoyenne de façon transversale.

Le dispositif s'adresse aux écoles, au péri et à l'extra-scolaire. Il se traduit par le financement d'actions de sensibilisation, de projets pédagogiques étoffés, ou d'un accompagnement de la communauté éducative des accueils collectif de mineurs dans une démarche de transition écologique.

Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, permettant une expertise croisée sur les enjeux de développement durable et de pédagogie, et en particulier avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Présentation de l'association :

GRAINE Nouvelle-Aquitaine, est une association dont les missions sont d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définition et mise en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Nouvelle-Aquitaine.

Programme

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'organisme bénéficiaire s'articule autour de trois enjeux :

- Animer et coordonner le réseau des acteurs de l'éducation au développement durable, notamment pour développer de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Accompagner le développement et la mise en œuvre d'initiatives d'éducation au développement durable sur le territoire métropolitain ;
- Permettre l'intégration des principes et des enjeux de l'éducation au développement durable à tous les acteurs en lien avec le jeune public.

Pour l'année en cours, l'action de l'organisme bénéficiaire se déclinera en cinq axes, qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis le début du partenariat entre Bordeaux Métropole et GRAINE Nouvelle-Aquitaine :

1. **Structurer et animer le réseau d'intervenants** dans le dispositif des Juniors du développement durable (JDD).
2. **Participer et contribuer aux temps forts du dispositif** des Juniors du développement durable ainsi qu'aux instances de gouvernance.
3. **Contribuer à la valorisation des projets** portés par les établissements scolaires.
4. **Accompagner les établissements scolaires et périscolaires dans leur démarche de transition écologique.**
5. **Proposer des temps de formation** aux acteurs éducatifs de la métropole.

Pour ce faire, GRAINE Nouvelle-Aquitaine sollicite une subvention de 52 500 euros pour 2022, égale à celle accordée en 2021, 2020 et en 2019.

| Budget de l'action | Subvention accordée | % de participation de BM / budget de l'action |
|--------------------|---------------------|---|
| 69 550€ | 52 500 € | 75,48% |

Vous trouverez ci-annexé à la présente la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire qui sera adopté au Conseil métropolitain ce 8 juillet 2022. Les actions proposées par cette association sont en totale adéquation avec ses objectifs. Les actions menées par le dispositif des Juniors du Développement Durable sont également intégrées à la fiche-action « Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions » de la cinquième vague des contrats de co-développement.

Dans ce cadre, l'association sur l'année en cours aura pour mission de conduire des activités visant à l'évolution et au renforcement du dispositif des JDD

Plan de financement

Le montant de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

| Montant total de la subvention | 1er acompte versé (suite à délibération de ce jour) | 2nd versement à la réception des éléments de bilan de la présente convention |
|--------------------------------|---|--|
| 52 500€ | 36 750€ | 15 750€ |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 09/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021-00110,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2022-42 du 28/01/2022 relative à l'Adoption du budget primitif 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder au GRAINE Nouvelle-Aquitaine la subvention demandée sous réserve d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 52 500€ au Groupement régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre GRAINE Nouvelle-

Aquitaine et Bordeaux Métropole.


Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Claudine BICHET |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Habitat | N° 2022-359 |

**ADIL 33 - Année 2022 - Subvention de fonctionnement
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1975, l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers, sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». Elle a ouvert ses portes au public il y a 46 ans.

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de 12 personnes (conseillers d'accueil, conseillers juristes et documentalistes) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe. Elle renseigne également les acteurs de l'habitat et du logement, tels que les agences immobilières, les collectivités, les travailleurs sociaux...

2 - Bilan de l'année 2021

La crise sanitaire a de nouveau fortement impacté le mode de fonctionnement de l'ADIL33 sur cette année 2021. En revanche, le nombre global de consultations réalisées a connu une légère progression par rapport à 2020, grâce à la mobilisation des équipes. Ainsi, en cinq ans, ce sont 62 000 consultations qui ont été enregistrées au profit des habitants du territoire métropolitain.

Les statistiques réalisées par l'ADIL 33 sur les profils des ménages demandeurs et les principales thématiques abordées lors des entretiens sont reprises dans le document en annexe 2 à la convention financière : rapport d'activité 2021.

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Près de 12 000 consultations ont pu être réalisées dans ce contexte, ce qui correspond approximativement au niveau des années précédentes. L'ADIL 33 a ainsi su maintenir son activité en privilégiant l'accueil téléphonique (84% des consultations).

Les consultants habitent sur Bordeaux pour 54% d'entre eux, puis par ordre décroissant sur les communes de Mérignac (6%), Pessac, Talence et Bègles (4%).

Les interrogations émanent principalement des locataires du parc privé (52%), mais également des locataires du parc social (13%). Les propriétaires occupants représentent 15% et les propriétaires bailleurs 17% des consultations.

Les principales questions portent sur les rapports locatifs (65%), l'accession à la propriété (8%), l'accès et le maintien dans le logement des ménages en difficulté (8%). Le thème de l'amélioration de l'habitat est en baisse en 2021, après plusieurs années de hausse faisant suite aux différentes campagnes de sensibilisation (7%, contre 10% en 2020). Les demandes de copropriétaires représentent 4% des consultations.

La lutte contre l'habitat indigne ou non décent est une thématique abordée plus fréquemment depuis les 3 dernières années (451 consultations, soit 4%). Les interrogations sur la recherche d'un logement sont également plus nombreuses. Cela tend à démontrer l'accroissement des difficultés des habitants à se loger convenablement, à un prix abordable, sur le territoire.

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

L'ADIL 33 informe et accompagne les futurs acquéreurs dans leur démarche et les sensibilise au statut particulier de copropriétaire, afin notamment de sécuriser leur parcours résidentiel. L'association est le point d'entrée obligatoire pour tous les primo-accédants, sous conditions de ressources, souhaitant bénéficier des aides de la ville de Bordeaux (Passeport premier logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt zéro %). Elle vérifie la labellisation des programmes et aide les ménages bénéficiaires à constituer leur dossier de demande.

Ainsi, près de 54% des demandes concernaient des simulations financières et 35% les prêts et aides existantes à mobiliser.

Malgré une baisse du nombre de consultations sur cette thématique, les études financières sont en nette augmentation (+38%). Cela tendrait à démontrer que le parc proposé en accession sur le territoire est attractif et que la volonté des ménages à devenir propriétaire de leur logement est forte.

Une grande majorité de ces futurs acquéreurs réside déjà sur le territoire de la Métropole (78%).

Ils sont locataires du parc privé (58%) ou du parc social (33%). Un tiers sont des couples avec ou sans enfants. Le revenu net mensuel moyen de ces futurs acquéreurs est de 2 000€, soit 1,7 fois le SMIC. Ces revenus moyens sont en baisse par rapport aux années précédentes. Ainsi, c'est l'apport personnel mobilisable, présent dans 90% des cas, qui permet la faisabilité de l'acquisition.

C. Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat :

Au-delà des consultations au siège ou lors des permanences, l'ADIL 33 a participé aux salons du logement neuf et de la maison neuve organisés en septembre 2021.

L'ADIL est également membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Bordeaux Métropole qui examine les demandes de subventions destinées à réhabiliter les logements appartenant à des propriétaires privés (bailleurs ou propriétaires occupants).

Après plusieurs années de forte hausse des consultations sur les questions de l'amélioration de l'habitat, 820 demandes ont été enregistrées en 2021.

3. Programme d'actions pour 2022

Alors que la crise sanitaire a eu un impact important sur des situations déjà fragiles, l'action de l'ADIL 33 restera prioritairement centrée sur sa mission générale d'information auprès des ménages et notamment les plus en difficultés, afin de les aider à trouver les solutions correspondantes.

L'ADIL 33 reste le contact privilégié des habitants souhaitant bénéficier du prêt à 0% de Bordeaux Métropole. Elle maintient son action auprès de ces ménages en recherche de conseils et de financements de leur projet d'acquisition.

L'ADIL 33 participera, autant que possible, aux conférences ou réunions techniques pour lesquelles leur avis d'expert serait recherché par Bordeaux Métropole.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2022 pour un soutien financier de 128 000€. Suite aux arbitrages budgétaires métropolitains, il est proposé d'accorder 97 740€, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 056 678 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 9% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 3 de la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

| | Budget 2022 | Budget 2021 | Budget 2020 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Charges de personnel / budget global | 77% | 76,2% | 76,7% |
| % de participation de BM / budget global | 9% | 10% | 10% |
| % des autres financeurs / budget global : | | | |
| - Département | 26% | 26% | 26% |
| - Action Logement | 18% | 20% | 22% |
| - État (Ministère + DDETS) | 25% | 18% | 18% |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 18 août 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'**ADIL 33** contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur de l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,


Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BETES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Habitat | N° 2022-360 |

Délégation des aides à la pierre - Signature de la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Bordeaux Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2004. Depuis plus de 15 ans, Bordeaux Métropole a su organiser un partenariat efficace avec les acteurs du logement social qui a permis de développer et de rééquilibrer le parc de logements sociaux sur notre territoire. Pour autant, les besoins de rattrapage restent encore importants. De plus, depuis 2019, force est de constater un décrochage des niveaux de programmation, après des années de très forte production de logements, y compris de Logements locatifs sociaux (LLS) : ainsi, en 2021, la programmation de logements sociaux n'atteint qu'à peine plus de la moitié des objectifs (1625 LLS pour un objectif de 3000).

Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ce décrochage :

- le prix et la rareté du foncier,
- la prise en compte d'exigences en matière de qualité tant d'usage, architecturales et paysagères renforcées qui impliquent, pour les bailleurs, d'affiner les discussions avec les communes et donc impactent le rythme de production,
- des difficultés rencontrées par les promoteurs dans la commercialisation de leur projet ce qui induit un report des négociations avec les bailleurs pour les opérations en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
- les prévisions des coûts de constructions à la hausse qui rendent les équilibres économiques de opérations difficiles à trouver.

Enfin, la construction de logements est de plus en plus remise en cause par les habitants eux-mêmes.

Il convient donc de s'interroger sur le nouveau contexte du marché immobilier afin de mobiliser de nouveaux outils capables d'accompagner la production de logements sociaux. Ainsi Bordeaux Métropole s'engage dans une nouvelle démarche de relance aux côtés des acteurs de l'Habitat afin de répondre à ces nouveaux enjeux :

- **enjeux de rééquilibrage du territoire** : l'évolution des outils règlementaires du Plan local d'urbanisme (PLU) en faveur de l'Habitat, et particulièrement le Secteur de diversité sociale (SDS), permettra d'encadrer davantage la production de logements et ainsi de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de logements locatifs sociaux et d'accès sociale,
- **enjeux d'acceptabilité citoyenne** : un travail sur l'acceptabilité des programmes par une meilleure réponse aux besoins et attentes des habitants est nécessaire. Les prochaines assises du logement social que Bordeaux Métropole organise le 23 mai, viendront poser les conditions d'un dialogue constructif avec les acteurs de l'habitat pour orchestrer les propositions à mettre en œuvre collectivement,
- **enjeux de gouvernance métropolitaine** : Bordeaux Métropole s'engage en faveur de l'habitat et en particulier du logement social, par le nouveau programme de rénovation énergétique et le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre, outil majeur du financement et de la mise en œuvre de notre politique locale de l'habitat (objet du présent rapport),

Dans ce contexte, le renouvellement de la délégation des aides à la pierre 2022-2027 s'inscrit dans deux axes volontaristes :

- le **renforcement du pilotage métropolitain** pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH),
- la **mobilisation de moyens renforcés** pour mobiliser les leviers nécessaires à l'ambition métropolitaine, partagée avec l'ensemble des communes.

Aussi cette nouvelle délégation, intégrant les aides à la pierre en faveur du parc privé, va permettre à Bordeaux Métropole de disposer de l'ensemble des outils incitatifs pour produire une offre de logements la plus adaptée aux besoins du territoire. C'est un outil indispensable pour limiter la relégation des ménages les plus modestes dans les secteurs toujours plus éloignés du département, des zones d'emploi et des secteurs desservis par les transports en commun. Produire du logement social diversifié participe pleinement à la promotion des parcours résidentiels, et ce d'autant plus que les évolutions démographiques (vieillesse, décohabitation, ...) engendrent davantage de besoins.

I – Renforcer la gouvernance métropolitaine pour atteindre les objectifs

La synthèse de l'évaluation de la délégation des aides à la pierre 2016-2021, menée par Bordeaux Métropole, est jointe au présent rapport, dont voici quelques enseignements clés.

1) Un besoin de rattrapage encore important dans le parc public

La production de logements sociaux a profité globalement du dynamisme du marché immobilier de 2017-2018. Ainsi, les agréments sont localisés principalement dans les secteurs de développement, près des pôles d'emploi, et dans les communes déficitaires. De même, certaines communes ont profité de cette dynamique globale de production pour programmer des logements sociaux

En revanche, du point de vue de la maîtrise du territoire, certaines communes ont connu plus de difficultés à maîtriser leur développement au profit du logement social, où la programmation de LLS a été en deçà de la croissance du logement libre.

Le bilan de la Délégation des aides à la pierre (DAP) fait apparaître que les objectifs de programmation de logement social public sur les 6 ans ont été atteints (environ 3 000 logements par an), notamment grâce à trois années exceptionnelles (3581 logements en 2016, 3943 logements en 2017, 3225 logements en 2018). Cette période 2016-2018 permet de compenser les trois dernières années à la baisse (-51% entre 2016 et 2020). Cette tendance dans le neuf suit la production des opérations réalisées en VEFA. La production en acquisition-amélioration restant marginale bien qu'ayant progressé en part sur l'année 2020 pour atteindre 5% du total.

De plus, en termes de diversification du parc social, on constate :

- des difficultés à produire du Prêt locatif à usage social (PLUS) alors qu'il correspond aux besoins. Ce constat réinterroge ses modalités de financement, plus faibles par rapport au Prêt locatif social (PLS) et au Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- une production importante de PLS au-delà des objectifs, portée par les résidences étudiantes,

Pour rappel, les plafonds de ressources annuelles pour être éligible à un logement locatif social :

| <i>Exemples :</i> | <i>PLAI</i> | <i>PLUS</i> | <i>PLS</i> |
|---|-------------|-------------|------------|
| <i>1 personne seule</i> | 11 626 € | 21 139 € | 27 481 € |
| <i>1 jeune couple ou 1 pers + 1 pers à charge</i> | 20 370 € | 33 949 € | 44 134 € |
| <i>1 pers + 2 pers à charge</i> | 22 665 € | 40 985 € | 53 281 € |

2) Une montée en puissance du parc privé

L'évaluation par rapport aux objectifs quantitatifs est un exercice peu probant étant donné la faiblesse du diagnostic initial préalable à la définition des objectifs de la convention. Ainsi, seuls les objectifs en matière d'adaptation des logements à l'autonomie (liée au handicap et ou vieillissement) sont dépassés. Si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints, il importe de souligner une activité constante, portée par nos dispositifs animés. Ces résultats s'expliquent par :

- d'une part, l'évolution des dispositifs de financement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui a perturbé notablement les programmations (remplacement du programme « Habiter mieux » par « MaPrimeRenov »),
- d'autre part, un accompagnement nécessairement long des propriétaires, notamment les propriétaires bailleurs souvent difficiles à mobiliser.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, une étude pré-opérationnelle en cours, permettra d'aboutir à un diagnostic plus approfondi des situations de mal-logement et ainsi de définir des objectifs adaptés et plus réalistes ainsi qu'un futur plan d'actions plus précis, en lien avec les capacités opérationnelles et financières liées aux programmes animés (Programme d'intérêt général (PIG), Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)) portés par Bordeaux Métropole.

De plus, les nouvelles dispositions (encadrement des loyers, permis de louer notamment) mis en place par Bordeaux Métropole en 2022, devrait venir renforcer son action en matière de lutte contre le mal-logement.

Enfin, l'**accompagnement des copropriétés** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2016-2021 s'est limitée aux copropriétés fragiles (4 sur Bordeaux Métropole) qui demandent un temps d'accompagnement long avant d'engager les travaux. Or, le nouveau dispositif de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) « MaPrimeRenov' Copropriétés » a étendu l'éligibilité à toutes les copropriétés. Il est donc à prévoir une augmentation du nombre de dossiers à instruire.

D'autre part, le programme de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole prévoit une augmentation conséquente des objectifs concernant les copropriétés pour atteindre 4 400 logements /an à l'horizon 2026 dont 1000 logements par an en copropriétés fragiles ou en difficulté.

3) Des objectifs ambitieux

Pour le parc public, il est prévu la réalisation d'un objectif global de 3 000 logements locatifs sociaux par an, structures comprises, conformément au programme d'action du Programme local de l'habitat (PLH).

Au regard de l'évolution des besoins en matière de logement social sur la Métropole (données Syndicat national de l'édition (SNE)), il est proposé de répartir les objectifs de production de la manière suivante :

- **1 200 logements PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration) soit 40% de la programmation, conformément au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la politique de mixité social métropolitaine, dont à titre indicatif tendre vers :
 - 50 PLAI adaptés/an bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) (nécessitant une décision du comité de gestion du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)) ; et 50 PLAI adaptés dédiés à la sédentarisation des gens du voyage sur la durée de la convention,
 - 250 logements en résidences sociales (dont Foyers de jeunes travailleurs) et pensions de familles.
- **1 200 logements PLUS** (Prêt locatif à usage social),
- **600 logements PLS** (Prêt locatif social)

En particulier, cet objectif doit permettre de répondre au contrat d'objectif et d'orientation pour le logement étudiant sur la métropole bordelaise 2020-2030. Celui-ci prévoit de passer d'un taux de 8,5 à 12 places pour 100 étudiants, **soit 6 000 logements étudiants sur 10 ans**, via la livraison des opérations pré-engagées (1 500 logements), l'ajustement des programmes de logements dans les grandes opérations d'aménagement (3 000 à 3 500 logements) et la mobilisation de fonciers de taille intermédiaire pour 1 500 à 2 000 logements.

Ainsi, déduction faite des opérations pré-engagées (1 500 logements), environ **4 500 logements étudiants devront être agréés et livrés à échéance de 10 ans, soit une moyenne de 600 logements par an, dont 450 dans la DAP 2022-2027.**

Pour le parc privé, il est prévu la réhabilitation d'environ **2 760 logements privés individuels (hors copropriétés)**, soit 460 logements par an en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire (objectifs projetés pour la période 2022-2027 sans double compte) :

- 1 860 logements de propriétaires occupants :
 - 108 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés,
 - 1 296 logements au titre de la précarité énergétique,
 - 456 logements au titre l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,
- 900 logements de propriétaires bailleurs
 - 738 au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
 - 162 au titre de la rénovation énergétique.

Parmi ces logements conventionnés, il est prévu de conventionner 330 logements à loyer très social, 480 en loyer social et 90 en loyer intermédiaire.

Afin de répondre aux enjeux en matière de logements des publics les plus vulnérables, l'État et Bordeaux Métropole veilleront à encourager les propriétaires bailleurs vers les conventionnements les plus sociaux, notamment en cas de réhabilitation d'immeubles appartenant à un unique propriétaire.

II - Mobiliser des moyens renforcés pour mettre en œuvre l'ambition métropolitaine en matière d'habitat

1) La prise de l'instruction des aides de l'ANAH : une obligation légale sans transfert de moyen

La convention 2016-2021 était assortie d'une convention de gestion de type 2, par laquelle Bordeaux Métropole avait pris la compétence de la gestion des aides à l'habitat privé mais en confiant l'instruction à l'ANAH. Bordeaux Métropole a également confié l'instruction de ses aides propres dans ce même cadre.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat met progressivement fin à la délégation des aides à la pierre de type 2, pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3. **Les nouvelles délégations de compétences ne peuvent désormais être conclues qu'en type 3.**

Pour rappel, le département de la Gironde a signé le renouvellement de sa convention incluant la délégation de type 3 en décembre 2020.

Dans le cas d'une délégation de type 3, et contrairement à une délégation de type 2, le délégataire :

- reçoit la demande d'aide ou de convention,
- l'instruit,
- décide de l'octroi de l'aide, de l'accord de la convention ou du rejet de la demande,
- procède au paiement de l'aide le cas échéant,
- assure le fonctionnement de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

Jusqu'au versement du solde (*ou au terme de la convention sans travaux*), il est responsable de tous les contrôles devant être effectués et destinés à garantir la régularité de l'instruction de la demande et du versement de l'aide. Il peut aussi prononcer le retrait des aides et du reversement de l'aide.

Cette prise de délégation de type 3 obligatoire ne fait pas l'objet de transfert de moyens. Il convient donc de déterminer les besoins nécessaires à la réalisation de ces nouvelles missions.

Aujourd'hui, l'ensemble des missions est effectué par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et mobilise 9 Equivalents temps plein (ETP) pour environ 1000 dossiers par an pour l'ensemble du département.

Parallèlement, Bordeaux Métropole assure l'instruction de ses aides propres sur les copropriétés à raison de 1,5 ETP pour 1100 logements.

Compte tenu de l'augmentation des objectifs à hauteur de 4 400 logements en copropriété par an à l'horizon 2026, une augmentation des moyens humains pour le pilotage et l'instruction est à prévoir à terme incluant des efforts de mutualisation au sein de la Direction de l'habitat en matière d'instruction de nos aides propres et celles de l'ANAH.

Pour 2023, il convient de prévoir les besoins pour la nouvelle délégation sur l'instruction du parc privé qui sont en lien avec une mise en route opérationnelle à compter du 1er janvier

2023, alors que pour la rénovation énergétique, les besoins sont estimés avec la montée en puissance du dispositif d'ici à 2026.

Les services de l'Etat ont décomposé les tâches effectuées aujourd'hui pour l'instruction des aides Anah concernant Bordeaux Métropole et estime à 5,25 ETP en l'état actuel du nombre et du type de dossiers.

En considérant les objectifs politiques et dispositifs contractuels (augmentation des dossiers de copropriété, et propriétaires individuels, PIG, OPAH, ...), ces besoins se porteraient à 7 ETP (dont 1 ETP catégorie A, 4 ETP catégorie B et 2 ETP catégorie C), sachant que le poste de catégorie A est déjà intégré à l'effectif de la Direction (poste vacant à pourvoir).

Le coût supplémentaire annuel pour la collectivité s'élèverait à environ 263 000 €.

Par ailleurs, en l'absence d'estimation de la part de l'Etat des moyens nécessaires au suivi financier (actuellement assuré par les services centralisés de l'ANAH au niveau national), il est difficile d'évaluer l'impact de cette prise de l'instruction sur le plan de charge de la Direction d'appui administrative et financière (DAAF).

2) Calendrier de mise en œuvre

La délégation de l'instruction des aides ANAH est fixée au 1er janvier 2023

Les services de l'Etat proposent un accompagnement de cette prise de délégation pendant un an à compter de la signature de la nouvelle convention prévue au cours de l'été 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de la loi n° 004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 122,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L5217-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et en particulier son article L301-5-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015 arrêtant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pertinence pour une métropole fortement engagée dans une politique de l'habitat ambitieuse et à la hauteur de son projet d'accueil, de disposer de l'outil que représente la délégation des aides à la pierre, pour la programmation du logement social, de l'accession sociale et l'amélioration du parc privé du territoire.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétence entre l'État et Bordeaux Métropole sur la base d'une délégation de type 3 sur l'ensemble des aides déléguées à compter du 1er janvier 2023,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer les conventions et tout avenant afférant aux dites conventions pour le parc privé et le parc public avec l'État et tous les actes s'y rapportant,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour le compte de l'État, à accorder et à verser les aides propres de la Métropole et celles de l'État aux opérateurs concernés selon les règles définies dans le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

Article 4 :


d'allouer les sommes correspondantes au chapitre 13, article 1311, fonctions 552 et 553 du budget des exercices concernés et leur versement aux attributaires, chapitre 204, articles 23-24, fonctions 552 et 553, pour le parc privé et pour le parc public.

S'agissant des versements de ces aides, afin de mieux programmer leur paiement tout en sécurisant les droits à engagement accordés par l'Etat, il est envisagé de les suivre dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée pour ne pas mobiliser des inscriptions inutilement. La création de cette autorisation sera soumise à l'approbation de l'assemblée métropolitaine dans le cadre d'une prochaine étape budgétaire conformément aux dispositions budgétaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-361 |

Renouvellement urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie à Floirac - Convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Avenant financier n° 1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Bordeaux Métropole est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide des Projets de renouvellement urbain (PRU). Une partie de l'aménagement de ces espaces publics est réalisée par délégation de maîtrise d'ouvrage à des mandataires (SETEC et ARTELIA).

Le périmètre du projet de renouvellement urbain couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public). En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics a donc été privilégiée.

Cette démarche présente les avantages suivants :

- une mise en œuvre opérationnelle conjointe des ouvrages de compétence « Ville » et ceux de compétence métropolitaine, ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué,
- un travail de conception facilité avec une même équipe réalisant les études de maîtrise d'œuvre,
- un marché unique en phase de travaux, permettant une optimisation des investissements publics,
- une meilleure coordination permettant de limiter la gêne des riverains et usagers.

C'est dans ce cadre que la ville de Floirac et la Métropole ont signé deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage, prévues par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la

réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble :

- la première convention a été signée en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2016 pour les espaces publics portés par Bordeaux Métropole,
- la seconde a été signée le 4 janvier 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoyait une prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale à hauteur de **3 672 048 €**.

Pour l'ensemble des espaces publics des opérations de renouvellement urbain des quartiers Dravemont et de Joliot Curie, Bordeaux Métropole assure les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans un avenant financier proposé en délibération et prévu dans les conventions.

Cet avenant précise :

- **Les montants prévus** au stade préprogramme (valeur janvier 2021) :
 - o travaux des espaces publics, estimés à **17 177 392 € HT**,
 - o prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale par la commune (montants de travaux actualisés, frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), estimé à **4 830 555 € TTC**.
- La possibilité **d'évolution du montant des charges** à supporter par les 2 parties, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation du projet :

un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%,
une actualisation annuelle des coûts, lors du bilan annuel du projet, et une actualisation en fin de projet, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties, sont prévues.
- **Les modalités de remboursement** :

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement et le solde à l'achèvement du projet, soit un étalement des sommes dues de 2022 à 2028.
- **La durée de l'avenant** :

Les avenants et les conventions de co-maîtrise d'ouvrage prendront fin au moment de la levée des dernières réserves pour les espaces publics réalisés et le paiement de la participation de la Ville sur la base des travaux réellement exécutés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2016-642 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 21 octobre 2016 relative à la **convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Floirac concernant la réalisation des espaces publics et les études de programmation des équipements publics en superstructure, modifiée par avenants par les délibérations 2019-820 et 2020-456,**

VU la délibération 2020-460 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville de Floirac pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération,**

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 pour les espaces publics portés par Bordeaux Métropole,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 4 janvier 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements,

DECIDE


Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant financier n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour le PRU Dravemont (opération 05P006O032) et le PRU Joliot Curie (opération 05P006O029) au compte 458 ouvert à cet effet en dépenses et en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | <i>N° 2022-362</i> |

Renouvellement urbain du quartier de Carriet - Convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Avenant financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Bordeaux Métropole est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide des Projets de renouvellement urbain (PRU). Une partie de l'aménagement de ces espaces publics est réalisée par délégation de maîtrise d'ouvrage à des mandataires (ARTELIA).

Le périmètre du projet de renouvellement urbain couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public). En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics a donc été privilégiée. Cette démarche présente les avantages suivants :

- Une mise en œuvre opérationnelle conjointe des ouvrages de compétence « Ville » et ceux de compétence métropolitaine, ouvrages à caractère complémentaire et imbriqués ;
- Un travail de conception facilité avec une même équipe réalisant les études de maîtrise d'œuvre ;
- Un marché unique en phase de travaux, permettant une optimisation des investissements publics ;
- Une meilleure coordination permettant de limiter la gêne des riverains et usagers.

C'est dans ce cadre que la ville de Lormont et la Métropole ont signé deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage, prévues par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble,

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 1^{er} février 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoyait une prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale à hauteur de **953 550 €**.

Pour l'ensemble des espaces publics des opérations de renouvellement urbain du quartier de Carriet, Bordeaux Métropole assure les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans un avenant financier proposé en délibération et prévu dans les conventions.

Cet avenant précise :

- **Les montants prévus** au stade préprogramme (valeur janvier 2021) :
 - o travaux des espaces publics, estimés à **9 395 300 € HT**,
 - o prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale par la commune (montants de travaux actualisés, frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), estimé à **972 289 € TTC**,

- La possibilité **d'évolution du montant des charges** à supporter par les 2 parties, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation du projet :

Un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%.

Une actualisation annuelle des coûts, lors du bilan annuel du projet, et une actualisation en fin de projet, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties, sont prévues.

- **Les modalités de remboursement** :

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement et le solde à l'achèvement du projet, soit un étalement des sommes dues de 2023 à 2028.

- **La durée de l'avenant** :

Les avenants et la convention de co-maîtrise d'ouvrage prendront fin au moment de la levée des dernières réserves pour les espaces publics réalisés et le paiement de la participation de la Ville sur la base des travaux réellement exécutés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2020-459 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville de Lormont pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération**,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 1er février 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés

par mandat de maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements,

DECIDE


Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant financier n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour le PRU Carriet (opération 05P006O041) au compte 458 ouvert à cet effet en dépenses et en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p> |
|---|---|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-363 |

Renouvellement urbain du quartier de l'Avenir - Convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Avenant financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Bordeaux Métropole est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide des Projets de renouvellement urbain (PRU). Une partie de l'aménagement de ces espaces publics est réalisée par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (SETEC).

Le périmètre du projet de renouvellement urbain couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public). En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics a donc été privilégiée.

Cette démarche présente les avantages suivants :

- une mise en œuvre opérationnelle conjointe des ouvrages de compétence « Ville » et ceux de compétence métropolitaine, ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué,
- un travail de conception facilité avec une même équipe réalisant les études de maîtrise d'œuvre,
- un marché unique en phase de travaux, permettant une optimisation des investissements publics,
- Une meilleure coordination permettant de limiter la gêne des riverains et usagers.

C'est dans ce cadre que la ville de Bassens et la Métropole ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage, prévues par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la

réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 1er février 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoyait une prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale à hauteur de **1 604 250 €**.

Pour l'ensemble des espaces publics de l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir, Bordeaux Métropole assure les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans un avenant financier proposé en délibération et prévu dans la convention.

Cet avenant précise :

- **Les montants prévus** au stade préprogramme (valeur janvier 2021) :
 - o travaux des espaces publics, estimés à **5 071 901 € H.T.**,
 - o prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale par la commune (montants de travaux actualisés, frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), estimé à **1 900 105 € TTC**.
- La possibilité **d'évolution du montant des charges** à supporter par les 2 parties, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation du projet :

un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%,

une actualisation annuelle des coûts, lors du bilan annuel du projet, et une actualisation en fin de projet, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties, sont prévues.

- **Les modalités de remboursement :**

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement et le solde à l'achèvement du projet, soit un étalement des sommes dues de 2022 à 2028.

- **La durée de l'avenant :**

Les avenants et la convention de co-maîtrise d'ouvrage prendront fin au moment de la levée des dernières réserves pour les espaces publics réalisés et le paiement de la participation de la Ville sur la base des travaux réellement exécutés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2020-458 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville de Bassens pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération,**

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 1er février 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements,

DECIDE


Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant financier n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour le PRU Avenir (opération 05P006O014) au compte 458 ouvert à cet effet en dépenses et en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines | N° 2022-364 |

Projet collectif - Prévention des violences sexistes porté par le Comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID)- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

Depuis 2007, la ville, la Préfecture et l'agence régionale de Santé soutiennent la présence nocturne de dispositifs visant à prévenir des vulnérabilités en contexte festif. L'objectif est de favoriser un comportement citoyen pour une fête responsable. Il s'agit d'encourager la modération et la solidarité afin de prévenir et réduire les risques auxquels sont exposés les usagers de la nuit, dans les excès d'alcool et les comportements qui peuvent en découler. En 2018, la ville de Bordeaux a engagé une politique globale de la nuit, associant les institutions ainsi que les acteurs économiques et culturels, de même que ceux de la sécurité, de la médiation et les associations œuvrant dans les champs de la prévention et de la réduction des risques. La Métropole est associée à ces actions depuis 2020.

Les objectifs sont les suivants :

- pacification,
- responsabilisation des publics, solidarité entre les noctambules,
- intervention en matière de santé publique (consommations à risques en contexte de crise sanitaire),
- mise en synergie des acteurs locaux,
- recherche d'une harmonie entre la vie festive et la tranquillité publique en s'appuyant sur la médiation.

2. Contenu du projet

La mairie de Bordeaux, le RIM (Réseau des indépendants de la musique), Consentis (association qui lutte contre les violences sexuelles dans les milieux festifs) et le CEID (Comité d'Étude et d'Information sur la

Drogue et les Addictions) s'associent pour une journée de formation croisée sur les risques qui peuvent se jouer dans le milieu festif et prévenir les vulnérabilités. En effet, les violences sont multiples, interactives et ne se limitent pas à la seule prise de substances. La journée est ouverte à tous les acteurs en demande d'informations et d'outils pour mieux comprendre leurs usages et les améliorer.

3. Objectifs, composition de l'équipe, finalités de l'action

L'objectif est d'accompagner les acteurs de la nuit et du festif de Bordeaux et des communes de la métropole (environ 45 structures de l'évènementiel et du festif) sur la Réduction des risques (RDR) liée à la consommation de substances psychoactives et la promotion du consentement par le biais de deux actions :

- la formation chez chaque acteur, de personnes qui seront identifiées comme personnes ressources,
- la distribution d'outils de prévention adaptés.

En effet dans un contexte de travail sur la prévention des vulnérabilités la nuit (activités nocturnes du Bus de prévention du CEID -HangOver et Bordeaux la Nuit), de nombreux acteurs de la nuit sont venus solliciter pour avoir des informations et connaître les possibilités de formations en termes d'addictologie et de RDR. Ces sujets ont fait également l'objet d'une réunion de coordination prévention nocturne avec la préfecture et la Métropole. Le CEID-Addictions souhaite donc animer avec l'association Consentis une grande journée métropolitaine de formation sur le thème de « la Fête Responsable » en direction des acteurs de la nuit et organisateurs d'événements ainsi que des ateliers (formats plus courts) pour des associations organisatrices (salarisées et/ou bénévoles) tout au long de l'année. La ville de Bordeaux et le RIM contribuent à cette démarche en coorganisant ces interventions, en mobilisant les acteurs de leur réseau.

L'objectif de la journée est d'apporter un bagage conséquent en termes de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) sur l'ensemble de la Métropole :

- introduction et qualifications juridiques des VSS,
- culture du viol : qu'est-ce que c'est ? Comment ça se manifeste ? Comment lutter contre ?
- comment accueillir la parole d'une personne victime.
- informations utiles pour rediriger une personne victime de violences,
- ainsi qu'en termes de Réduction des Risques (RdR) liés à la consommation de substances psychoactives,
- législation conso/revente sur un événement public/lieu privé,
- les substances les plus consommées en milieu festif, leurs risques,
- outils et messages de Réduction des Risques (RdR),
- comment accueillir une personne sous une trop forte emprise ?
- comment prévoir un cadre sécurisant et réassurer ?
- présentation d'une "mallette prévention"

A la fin de la journée de formation ainsi qu'à chacune des sensibilisations d'équipe, une mallette par organisation sera distribuée, avec des contenus et outils divers selon les événements ou les publics.

4. Modalités de financement

| | |
|---|--|
| | Budget 2022 |
| Budget global | 7 500 € |
| Produits | |
| % de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global | 3 500 € soit 46,66 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Ville de Bordeaux : 1 500 € Soit 20 % |

| | |
|--|--------------------------------|
| | Etat : 2 500 € Soit 33,34 % |
| Charges | |
| % Charges de personnel / budget global | 833 € soit 11,11 % |

5. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions du CEID qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif de Fonds d'aide aux jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, au CEID, pour son action conduite en réseau partenarial, pour un montant total de 3 500 €,


Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 500 € sur le budget principal 2022 – chapitre 65 – compte 65748– fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | N° 2022-365 |

**Subventions 2022 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés.

Ce soutien est formalisé par le soutien à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021.

Par délibération 2022/86 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a attribué 723 200 € à 18 manifestations au titre des contrats de co-développement.

Par délibération 2022/196 en date du 25 mars 2022, Bordeaux Métropole a attribué 52 500 € à 4 manifestations au titre des contrats de co-développement.

Par délibération 2022/292 en date du 20 mai 2022, Bordeaux Métropole a attribué 285 260 € à 15 manifestations au titre des contrats de co-développement.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 6 manifestations, pour un montant global de 44 062 €.

Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué des opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

| OPERATEURS et ACTIONS | DESCRIPTION DE L'ACTION | SUBVENTION BM | BUDGET GLOBAL |
|---|--|----------------------|-----------------------|
| <p>> FESTIVAL DES ARTS</p> <p>Mairie de Parempuyre</p> <p>Codev ville de Parempuyre Fiche action n° C053120004</p> <p>Demande n°2022-00470</p> | <p>Festival des Arts – du 24 au 26 juin 2022</p> <p>Organisé par l'Ecole municipale d'arts de la ville, le Festival des Arts permet la rencontre des différentes formes d'expression artistique enseignées autour d'une manifestation programmant les élèves de toutes les disciplines, chacun dans leurs pratiques, seuls, en formation ou avec leurs professeurs ainsi que dans le cadre de rencontres entre les champs artistiques (musique, danse, théâtre et arts plastiques). Le festival offre ainsi une mise en situation de création artistique dans des conditions professionnelles de spectacle, autour d'œuvres du répertoire et de créations originales.</p> <p>Événement annuel très attendu par les Parempuyriens qui deviennent acteurs de leur commune, le festival est un espace d'expression artistique de chacun durant lequel les artistes laissent libre cours à leur expressivité et leur créativité.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000 € par édition aux Codev 3 et 4. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 2 500 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 850 €.</p> | <p>2 500</p> | <p>10 850</p> |
| <p>> ETANG HEUREUX</p> <p>Mairie de Floirac</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n° C051670014</p> <p>Demande n°2022-00436</p> | <p>Etang heureux – du 9 au 30 juillet et du 26 au 28 août 2022</p> <p>Guirlandes et voiles d'ombrages installées durant l'été redonnent à l'étang du bas-Floirac son atmosphère de partage et de vivre-ensemble qu'il fut autrefois.</p> <p>Fédérant le tissu associatif local, plus de 17 soirées de spectacles et une cinquantaine d'animations sont organisées par la commune cet été autour des arts de la rue, des concerts et des entresorts. Des temps forts festifs ayant pour objectif de favoriser la cohésion sociale et les liens intergénérationnels.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour cette manifestation pour un soutien financier de 6 562 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 26 250 €.</p> | <p>6 562</p> | <p>26 250</p> |
| <p>> LES ODYSSEES</p> <p>Mairie de Ambès</p> <p>Codev ville de Ambès Fiche action n° C050040002</p> <p>Demande n°2022-00459</p> | <p>Les Odyssées – 26 et 27 août 2022</p> <p>Après 10 éditions consacrées à de grosses productions d'art de rue et de pyrotechnie, les Odyssées ont entrepris un changement de ligne artistique en 2014. En lieu et place d'une compagnie à qui était confiée la programmation, c'est plus d'une dizaine d'artistes qui est désormais programmée à chaque édition. L'objectif vise à réunir tous les publics (jeune public, adolescents, adultes, personnes âgées, public éloigné...) à Ambès, le dernier week-end du mois d'août. Les Odyssées sont désormais un festival autour de différentes disciplines des arts de la scène : musique, théâtre, danse, cirque... privilégiant des artistes émergents.</p> <p>Pour cette 18ème édition, l'intégralité du festival aura lieu au stade municipal d'Ambès. Ce changement est dû notamment aux travaux estivaux dans le parc Cantefrêne où le festival se tient habituellement. Le stade municipal sera décoré et aménagé pour l'occasion, avec la mise en place d'espaces de convivialité, dont certains impliquant les associations.</p> <p>Après une édition annulée en 2020 et un format réduit en 2021, les Odyssées 2022 reprennent leur format initial</p> | <p>10 000</p> | <p>125 000</p> |

| | | | |
|---|--|---------------|----------------|
| | <p>(vendredi soir de 18h à 23h et samedi de 15h30 à minuit). Elles seront festives et riches de propositions artistiques (4 déambulations, 6 spectacles, 2 entresorts, 4 concerts dont 2 têtes d'affiches en cours de définition).</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000 € par édition aux Codev 3 et 4. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 125 000 €.</p> | | |
| <p>> LES ARTS MELES</p> <p>Mairie de Eysines</p> <p>Codev ville de Eysines Fiche action n° C051620003</p> <p>Demande n°2022-00488</p> | <p>Les Arts mêlés – 24 et 25 septembre 2022 – 14ème édition Depuis 14 ans Eysines invite, le temps d'un week-end, à se (ré)approprier la ville à travers une programmation mêlant théâtre, cirque, arts visuels, danse et ateliers. Comme un révélateur de la saison culturelle, le festival propose des grandes formes fédératrices et des petites formes plus éclatées où les genres se mélangent et se confrontent. 14ème édition, 10ème année de scénarisation autour d'une thématique, 2022 ouvre la saison en fanfare en lançant un retentissant « En Avant la Musique ! ». Tour à tour commanditaire ou laboratoire artistique, la Ville invite chaque année des artistes à collaborer à son action culturelle en leur confiant une carte blanche. Pour les Arts Mêlés, ils sont invités à traduire la thématique du festival à travers une œuvre collective, de la conception à la production et de la restituer sous forme d'exposition. Cette année Philippe Derik est l'artiste complice du festival. Cette édition est également l'occasion d'inaugurer un nouvel équipement culturel de la ville, le Bourdieu de Ferron, rénovation d'une bâtisse patrimoniale qui hébergera le centre de loisirs, l'école municipale de musique, des ateliers du centre social et des cours des associations artistiques de la ville.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 15 000 € par édition aux Codev 3 et 4. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 020 €.</p> | 15 000 | 103 020 |
| <p>> LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES</p> <p>Mairie de Bordeaux</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C050630102</p> <p>Demande n°2022-00450</p> | <p>La Nuit des bibliothèques – 1er octobre 2022 A l'instar de la Nuit Européenne des Musées, la Nuit des Bibliothèques est un événement fédérateur offrant chaque année une découverte originale des collections et services des bibliothèques municipales et universitaires de la Métropole. Coordonnée par la bibliothèque municipale de Bordeaux en accord avec les autres communes de la métropole, cette Nuit offre des retombées importantes pour le réseau en accroissant sa visibilité et en modernisant l'image des services de ces établissements. En 2021, 28 établissements de 24 communes ont ainsi accueilli plus de 12 000 participants autour du thème du jeu vidéo. Chaque année, le parrainage de la manifestation est proposé à un artiste. Le chanteur Mathieu Boogaerts, le dessinateur et réalisateur Winshluss ou l'écrivain Hervé Le Corre en ont par exemple été les ambassadeurs. En 2022, les cultures urbaines seront à l'honneur avec une déclinaison d'actions autour de la musique (rap, slam, beatbox...), de la danse (hip hop, breakdance), du graffiti, de la photo de la vidéo... Le parrainage/marrainage mettra à l'honneur une artiste ou un collectif intégrant des femmes pratiquant le street art.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de</p> | 5 000 | 95 000 |

| | | | |
|--|--|--------------|---------------|
| | 6 000 € depuis 2017. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 95 000 €. | | |
| <p>> TOUTES LATITUDES</p> <p>Mairie de Cenon</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n° C051190013</p> <p>Demande n°2022-00460</p> | <p>Toutes Latitudes – du 7 au 11 novembre 2022</p> <p>Initié par la Ville de Cenon en partenariat avec Musiques de nuit, le festival Toutes latitudes promeut la diversité culturelle cenonnaise en accueillant des artistes et des délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié depuis des années.</p> <p>Concerts, spectacles, expositions, gastronomie, Toutes Latitudes fait la part belle à la diversité. Le Rocher de Palmer résonne des chants, danses, musiques, venues d'Espagne, du Maroc, du Portugal, de Turquie ou des Etats-Unis. De nombreuses associations locales, structures, écoles, se joignent à l'événement pour des ateliers, des expositions et des projets artistiques.</p> <p>En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les éditions 2020 et 2021 n'ont pu se tenir. Du 7 au 11 novembre prochains, Toutes latitudes revient avec une programmation à l'image de la vie culturelle de la ville, riche et variée.</p> <p>Plan de financement :</p> <p>Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000 € par édition aux Codev 3 et 4.</p> <p>Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 5 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 65 544 €.</p> | 5 000 | 65 544 |

| | |
|-------------------------|--|
| Nombre d'actions | Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération : |
| 6 | 44 062 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2021/277 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de l'agglomération,
VU la délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de co-développements 2021-2023,
VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, articles 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p> |
|---|---|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | N° 2022-366 |

Club Municipal Omnisports de Bassens (CMOB) - National de pétanque - Année 2022 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Club Municipal Omnisports de Bassens (CMOB), a organisé les 3, 4 et 5 juin 2022 la 28ème édition du « Grand prix du Conseil départemental de la Gironde" à l'Espace Garonne.

Cette compétition de niveau national est organisée conformément au cahier des charges imposé par la Fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP). Elle fait partie du calendrier officiel de la Fédération de pétanque et se déroule chaque année dans 4 à 5 communes de France.

Bordeaux Métropole est partenaire de cet événement depuis 2018 suite à la demande de la ville de Bassens qui avait souhaité inscrire ce projet dans le cadre des contrats de co-développement sous la forme d'une subvention.

Ce soutien a été réinscrit et formalisé dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 (fiche C050320015).

I. Le National de pétanque

Réunissant un nombreux public (environ 5 000 personnes + 1 500 joueurs) chaque année à l'Espace Garonne à Bassens, le National de pétanque de Bassens est une manifestation emblématique des épreuves de pétanque au niveau national.

Cette année, le 28ème Grand Prix s'est déroulé les 3, 4 et 5 juin 2022 et a réuni des champions de France provenant de tout l'hexagone, participant ainsi au rayonnement du territoire et à son attractivité. La manifestation présente également un caractère multigénérationnel et met en avant la mixité grâce à l'organisation d'épreuves à l'attention des jeunes, des séniors, des vétérans et des féminines.

II. Plan prévisionnel de financement

Selon le budget présenté, d'un montant de 37 700 €, la subvention sollicitée par le CMOB d'un montant de 1 500 € représente 4% du budget global.

Il est proposé d'accorder cette année au CMOB un soutien financier identique aux années précédentes, soit 1 500 €. Les années 2020 et 2021 ayant été annulées pour cause de crise sanitaire.

Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur sportif, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

Indicateurs financiers

| | Budget 2022 | Budget 2021 |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Charges de personnel / budget global | 510 € - 1,4% | 500 € - 1,5% |
| % de participation de BM / Budget global | 1 500€ - 4% | 1 500€ - 4,4 % |
| % de participation des autres financeurs / Budget global Ville de Bassens Département | 3 000 € – 8% 1 000 € – 2,7% | 3 000 € – 8,8% 1 000 € – 2,9% |

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de co-développements 2021-2023,

VU la demande n°2022-00411 formulée par l'association le 1er mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation au regard de son impact dans la pratique de la Pétanque au niveau national concernant les épreuves mixtes et multigénérationnelles, participe ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 500 € en faveur Club Municipal Omnisports de Bassens (CMOB),


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH</p> |
|---|---|

| | | |
|---|-------------------------|--------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | | N° 2022-367 |

Bordeaux Métropole - Contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale avec la Communauté de communes du Sud-Gironde Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole développe et renforce son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

C'est tout l'enjeu des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales engagées pour la période 2021 - 2026 formalisées par un contrat établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale.

Cette nouvelle dynamique est initiée par la mise en place d'une collaboration avec la Communauté de Communes du Sud Gironde, aujourd'hui soumise à votre approbation.

Cela se matérialise par un contrat pluriannuel (2022-2026) de coopération énonçant les axes de collaborations actives, les orientations communes ainsi que les actions concrètes de coopération.

Les échanges préparatoires avec la Communauté de Communes du Sud Gironde ont permis d'identifier trois thématiques de travail autour des mobilités et accessibilité des populations, du développement économique, touristique, durable et solidaire, et de la transition écologique et énergétique.

Les actions issues de cette animation territoriale seront soumises à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel (élus) et feront l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi (technique) au minimum deux fois par an.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de Bordeaux Métropole de développer des liens vertueux dans une dynamique de partage et d'égalité territoriale,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux (Métropole et Ville) et la Communauté de Communes du Sud Gironde et le programme de travail annexés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | | N° 2022-368 |

Bordeaux Métropole - Contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale avec la Communauté de communes de Montesquieu - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole développe et renforce son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

C'est tout l'enjeu des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales engagées pour la période 2021 - 2026 formalisées par un contrat établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale.

Cette nouvelle dynamique est initiée par la mise en place d'une collaboration avec la communauté de communes de Montesquieu, aujourd'hui soumise à votre approbation.

Cela se matérialise par un contrat pluriannuel (2022-2026) de coopération énonçant les axes de collaborations actives, les orientations communes ainsi que les actions concrètes de coopération.

Les échanges préparatoires avec la communauté de communes de Montesquieu ont permis d'identifier trois thématiques de travail autour des mobilités et accessibilité des populations, du développement économique, touristique, durable et solidaire, et de la transition écologique et énergétique.

Les actions issues de cette animation territoriale seront soumises à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel (élus) et feront l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi (technique) au minimum deux fois par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de Bordeaux Métropole de développer des liens vertueux dans une dynamique de partage et d'égalité territoriale.

DECIDE


Article 1 : d'approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux (Métropole et Ville) et la Communauté de Communes de Montesquieu et le programme de travail annexés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | | N° 2022-369 |

**Elaboration d'échanges culturels dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun
Autorisation - Décision**

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Bilan des quatre éditions précédentes :

Depuis 2018, le renforcement des projets culturels est un des axes développés dans l'accord de coopération entre Bordeaux et Douala.

De nombreuses performances artistiques ont ainsi été créées, mêlant identités culturelles, réalités urbaines tout en explorant divers champs sectoriels : art visuel (arts plastiques, photographie, performance...), spectacle vivant (Musiques, conte, danse...) :

- chaque année, le Festival New Bell à Bordeaux : Programmé sur deux jours, l'évènement offre un espace d'expression scénique aux artistes camerounais et aux porteurs de la culture africaine dans son ensemble. Au cours des différentes éditions, de nombreux artistes ont pu partager leur travail : Blick Bassy, Benkadi Quartet, Souleymane Diamanka, Cheick Sow, Daphné et Locko, E.Sy Kennanga, Noss, la Dame Blanche, Obi Bora, Cysoul, Joyce Babatunde, mais aussi le conteur Binda, la slameuse Lydol, la danseuse Agathe Djokam, le plasticien Keulion et la créatrice Gaëlle Edou.
- des master-class à Douala et Bordeaux sur plusieurs thèmes : musique assistée par ordinateur, formation à la régie son, préparation de concert et gestion de projets culturels. Cinq promoteurs culturels doualais sont venus à Bordeaux en décembre 2019. Parmi les artistes impliqués : DJ Vex, DJ Issa The Musichoman, DJ Amstrong, DJ Bubba, DJ Vincent Vendetta, DJ Benji, DJ Oxy, DJ Crocodile le prédateur, DJ Daetan, DJ Santos, DJ Nelson, DJ Xandra, DJ Arch Killer, DJ Klaxs, Maxtor, Didier Toko (Festival de Hip Hop), Christian Elamé. L'édition 2021 de ces masters class a permis la réalisation d'un clip, par David Bross, Vex, DJ-Beatmaker, Malgic, Parfait Bell, Snake of Gold, Mounpoubeyi, Tshibambi, King Sham, Patrice Eyoum D, Cédric, DJ Trackmaster, Kooi et Michel N Ganjo.
- des résidences d'artistes à Douala et à Bordeaux : avec notamment la résidence photographique croisée entre Olga Blanche Agoumé et Claire Soubrier, mais également le projet artistique (street art et

mapping) réalisé dans le cadre du festival culturel Ngondo de 2020 par les artistes Delphine Delas et Nicolas Louvancourt.

2. Le Festival New Bell 5 :

Le programme du Festival New Bell 2022 valorisera la diversité et l'inventivité de la scène artistique africaine. Plusieurs temps, à Bordeaux et Douala, sont ainsi prévus :

A Bordeaux, de juillet à octobre 2022 :

- juillet : Accueil d'un technicien son de Douala pour une semaine de formation, accueil du graffeur Keulion afin d'animer des ateliers autour du graff sur le quartier Palmer à Cenon, pour un projet mené en partenariat avec le Centre Social la Colline,

- 29 septembre : Spectacle « Bikutsi 3000 » : ce conte musical afro-futuriste créé par Blick Bassy en partenariat avec le Musée du Quai Branly abordera les questions d'identité panafricaine et de reconstruction postcoloniale. Le spectacle prend place dans 5 pays : le Cameroun, la Namibie, le Togo, la Tanzanie, et le Rwanda-Burundi (considérés comme un seul pays), entre 1885 à 2050, comme autant de tableaux mêlant histoire et fiction de cette Afrique en recherche d'émancipation de toute forme (impérialisme, économique ou culturel...), fondée sur la résilience et surtout la valorisation de ses acquis culturels si singuliers. Initialement le Bikutsi est une musique et une danse traditionnelles camerounaises pratiquées par les femmes Beti,

- octobre : travail sur la professionnalisation des artistes, organisation de festivals...avec un représentant actif dans le soutien à la scène rap camerounaise,

- décembre : accueil d'un représentant de la scène culturelle pour un accompagnement autour de l'ingénierie de projets culturels (travail sur l'élaboration d'un projet artistique et culturel, les budgets, les sources de financements...).

A Douala :

- Bikutsi 3000 : organisation dans différents quartiers de Douala d'ateliers chorégraphiques,
- Performance d'un collectif chorégraphique bordelais à l'Institut Français de Douala et de Yaoundé, en écho à la performance « Bikutsi 3000 »,
- Participation de rappeurs bordelais au festival de Hip Hop de Douala (Novembre / décembre 2022),
- Organisation d'ateliers et de rencontres professionnelles dans le domaine du son, de la lumière et de la gestion de projets culturels.

3. Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- musiques de Nuit Diffusion : association responsable du projet culturel et artistique le « Rocher de Palmer » à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « festival des hauts de la Garonne » et « les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain. Dans la mise en œuvre du projet, Musiques de Nuit diffusion assurera la programmation du festival et sera amené à collaborer avec d'autres acteurs de l'écosystème culturel bordelais,
- Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala : En tant qu'acteurs institutionnels s'assureront de la bonne réalisation du projet,
- acteurs locaux : De manière générale, le projet vise à impliquer autant que possible les acteurs culturels locaux, notamment à Douala,
- Institut Français du Cameroun : A Douala et Yaoundé, l'Institut Français du Cameroun, apportera son soutien au projet, notamment en hébergeant une partie des prestations artistiques.

4. Budget prévisionnel annuel

Le coût total du projet est estimé à 41 120 €.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de de 30 000 € TTC. Cette somme est inscrite au budget primitif 2022.

(Voir tableau en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun, et renouvelé le 24 octobre 2019,

VU la demande de subvention déposée par Musiques de Nuit Diffusion en juillet 2021,

ENTENTU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, et notamment une action culturelle avec le Cameroun,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion,


Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'évènements culturels croisés entre Bordeaux et Douala,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice cours au chapitre 65 – article 65748 – fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Céline PAPIN |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-370 |

**Projet d'espace public à Floirac - PRU Dravemont - Aménagement axe Est-Ouest -
Parvis devant le groupe scolaire - Juin 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement (Co-dev) 2021-2023. Dans ce cadre, il est prévu, pour la commune de Floirac, l'aménagement du parvis de desserte du groupe scolaire dans le parc du Rectorat, depuis la rue François Mauriac.

Programme

Le projet a pour but de proposer une desserte adaptée aux usagers du groupe scolaire en offrant un aménagement ayant la fonction d'espace public de desserte vers le parc du Rectorat, pouvant évoluer en place.

Ce nouvel espace public sera paysagé afin de bien s'intégrer dans le site et permettra l'accès aux services de lutte contre l'incendie par un accès contrôlé depuis la rue F. Mauriac.

La gestion des eaux pluviales sera traitée par la mise en œuvre de noues paysagères servant d'exutoire et de régulation.

Calendrier

Le démarrage des travaux est programmé pour la fin du mois de juin afin de répondre au besoin d'ouverture du groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2022.

L'avancement des études permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon suivant :

| | | | | |
|---------------|--------------|-------------------|-------------------|----------------|
| PROJET | JALON | ESTIMATION | IMPUTATION | N°FICHE |
|---------------|--------------|-------------------|-------------------|----------------|

| | | | BUDGETAIRE | ACTION |
|---|--------------------------------------|-----------|------------|------------|
| Floirac – PRU Dravemont – axe Est-Ouest – parvis du groupe scolaire | Confirmation de décision de faire | 550 000 € | 05P006O032 | C051670017 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la délibération n°2021-526, approuvant les contrats de Co-dev 2021-2023,
VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE


Article 1 : De confirmer la décision de faire l'aménagement du parvis de desserte du groupe scolaire, et de valider l'estimation financière correspondante.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-371 |

**Projet d'espace public à Bassens - PRU Quartier Avenir- Aménagement parvis écoles et rue Fénelon
- Juin 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement (Co-dev) 2021-2023.

Dans le cadre du contrat de co-développement signé avec la Commune de Bassens, il est prévu l'aménagement du parvis du groupe scolaire Rosa Bonheur et Frédéric Chopin en coordination avec la réhabilitation du groupe scolaire. Cet aménagement est rendu possible grâce à la requalification de la rue Fénelon qui prévoit la suppression d'une contre-allée et d'un terre-plein central ainsi que la création d'une voie verte.

Programme

Le projet a pour but de proposer une desserte adaptée aux usagers du groupe scolaire en offrant un aménagement ayant la fonction d'espace public. Il a été demandé au stade programme, d'augmenter la capacité de stationnement aux abords du groupe scolaire et de requalifier la voirie existante. Ce nouvel espace public sera paysagé afin de le rendre attractif et qualitatif.

Calendrier

Le démarrage des travaux est programmé pour le mois de juin 2022 et pour une durée de travaux de 14 mois, afin de livrer le parvis pour la rentrée de septembre 2023.

Il est donc proposé la validation du jalon suivant concernant la fiche action n° C050320068.

| PROJET | JALON | ESTIMATION | IMPUTATION BUDGETAIRE | N°FICHE ACTION |
|------------------------|-----------------|-------------|-----------------------|----------------|
| Bassens – PRU Quartier | Confirmation de | 1 800 000 € | 05P006O014 | C050320068 |

| | | | | |
|---|-------------------|--|--|--|
| Avenir - Aménagement parvis écoles et rue Fénelon | décision de faire | | | |
|---|-------------------|--|--|--|

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2021-526, approuvant les contrats de Co-dev 2021-2023,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE


Article 1: de confirmer la décision de faire l'aménagement du parvis des écoles et de la rue Fénelon, et de valider l'estimation financière correspondante.

Article 2: la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | |

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Sud | N° 2022-372 |

Villenave d'Ornon - Création d'un carrefour giratoire - chemin du Pas de la Côte - Contrat de co-développement n°5 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021/526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

| PROJET | JALON | ESTIMATION | IMPUTATION BUDGETAIRE | N°FICHE ACTION |
|---|-----------------------------------|--------------|--|----------------|
| Villenave d'Ornon : Création d'un carrefour giratoire | Confirmation de décision de faire | 350 000 € HT | Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 -23151 | C055500 04 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'études programmées,


DECIDE

Article unique : la planification financière de ce projet est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p> |
|---|--|

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest | N° 2022-373 |

Mérignac - Extension du Parc du Renard - Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Mérignac aménage un nouvel espace vert, le Parc du Renard situé au cœur du quartier Pichey.

Rendu inconstructible par le Plan Local d'Urbanisme adopté le 16 décembre 2016, cet ensemble représente un îlot de fraîcheur pour le quartier et vient compléter les trames verte et bleue de l'agglomération.

Le parc s'étendra sur une superficie d'environ 8 hectares et est bordé par l'avenue du Général de Castelnau, à l'ouest, et la rue Charles Despiau, au sud.

Une première tranche de travaux a d'ores et déjà été réalisée sur une surface de 1,6 ha et a permis l'ouverture du parc au public en 2020. Ces travaux ont conduit à l'aménagement de trois aires de jeux pour les enfants, de tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilités réduites, d'un théâtre de verdure, d'un terrain de pétanque, d'un cheminement piétonnier, d'une pause zen, d'arceaux à vélos et à la plantation d'arbres.

Le projet prévoit l'extension dudit parc pour atteindre environ 7 hectares supplémentaires. Contrairement à la partie déjà aménagée, cette extension permettra de créer un « parc-nature » ayant pour objectif de valoriser et sauvegarder le côté naturel du site.

Concernant l'accès au parc du Renard, la rue Charles Despiau est une voie de catégorie 4, partiellement aménagée et dont les caractéristiques en font une voie de desserte d'un quartier à dominante résidentielle, mais qui connaît un important renouvellement urbain (achèvement de l'opération des Ardillos, îlots mutables de Pichey).

Afin d'éviter le développement d'itinéraires d'évitement de l'avenue de l'Yser, la rue Charles Despiau a déjà fait l'objet d'un réaménagement partiel d'environ 100 mètres, sur la partie Est, ce qui permet par ailleurs de

garantir un accès sécurisé et apaisé au parc. Des padoques en bois ont donc été installés afin d'éviter aux voitures (autres que celles des riverains) d'emprunter cette voie.

Bien qu'ouverte à la circulation publique, il s'avère que la rue Charles Despiau relève d'un statut privé. Compte tenu de l'absence de structure de gestion (de type ASL), et afin de garantir le bon entretien de cette voie, il apparaît nécessaire d'intégrer l'ensemble des emprises existantes chaussée et trottoirs) dans le Domaine public.

En lien avec le projet de parc et la Déclaration d'Utilité Publique portée par la Ville de Mérignac, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées pour l'aménagement de ce « parc nature ». Dans le cadre d'une procédure conjointe copilotée par la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole compte-tenu de l'imbrication des deux projets, il est donc proposé de déclarer également d'utilité publique l'intégration de la rue Charles Despiau dans le Domaine public.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour les deux projets.

Il est précisé que ce projet n'entre pas dans le champ d'application des opérations soumises à étude d'impact ni de la concertation réglementaire. Il n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires et est compatible avec le Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président ;

VU les estimations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en dates du 29 juin 2021 et du 29 novembre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'intégration de la rue Charles Despiau, actuellement de statut privé, au sein du Domaine public, si nécessaire par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à l'intégration au sein du Domaine public de la rue Charles Despiau,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.


Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 844

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p> |
|---|--|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest | N° 2022-374 |

Eysines - requalification de l'avenue du MEDOC - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de co-développement 5ème génération de la commune d'Eysines, il est prévu le réaménagement de l'avenue du Médoc (Fiche action n°11), axe structurant entre le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération et hypercentre de Bordeaux

L'étude porte sur un linéaire de 3.3 km, du carrefour de Cantinolle jusqu'à la rocade, avec pour objectif d'aménager cette voie et de créer une grande allée métropolitaine.

La réalisation envisagée de cette infrastructure vise à créer une réelle entrée de ville et à mieux articuler les déplacements dans un souci de confort et de sécurité des usagers. Cet aménagement sera mieux adapté à la desserte de la zone d'activité commerciale et proposera des espaces dédiés et sécurisés pour tous les modes de déplacement.

Pour donner suite au bilan de la concertation qui a été voté au conseil du 27 novembre 2020, Bordeaux métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

1- PREAMBULE

L'avenue du Médoc est une ancienne route départementale proposant une large bande de roulement bordée d'accotement ou de trottoirs suivant les sections. Les vitesses pratiquées sur cet axe sont souvent excessives et avec l'arrivée de plusieurs projets immobiliers à proximité, les trottoirs ou accotements se retrouvent encombrés par des véhicules en stationnement. La cohabitation vitesse, stationnement se révèle alors dangereuse et les déplacements des modes doux ne sont en aucun cas sécurisés.

2- ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Cette voie d'un linéaire de 3.3km environ est un axe majeur de la commune d'Eysines qui présente aujourd'hui un caractère très routier.

Au regard de l'étalement urbain autour de cet axe, il est nécessaire de le requalifier afin de sécuriser les différents usages.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les circulations des différents modes de déplacement (création d'une voie verte sur tout le linéaire),
- Sécuriser les carrefours via la création d'aménagements spécifiques (carrefours giratoires, plateaux surélevés),
- Conserver la fluidité du trafic routier tout en limitant les vitesses pratiquées,
- Proposer une offre en stationnement normée et sécurisée,
- Améliorer la gestion des réseaux d'assainissement,
- Enterrer les réseaux secs,
- Végétaliser cet axe.

3- CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- Dans une emprise moyenne de 15m, il est prévu de :
 - * Réduire de 11m à 6m la bande de roulement actuelle,
 - * Créer une voie verte de 3m de large au nord de la voie,
 - * Créer un trottoir d'environ 1.5m au sud de la voie,
 - * Créer du stationnement longitudinal d'une largeur de 2m partout où cela est possible,
 - * Traiter le reste de l'emprise en espaces verts.
- Sécurisation de tous les carrefours via :
 - * La création de 3 carrefours giratoire au droit de la rue du Prado, de la rue Olivier de Serres et de la route de Pauillac aujourd'hui accidentogène.
 - * La création de 2 plateaux surélevés permettant de sécuriser la traversée de la piste cyclable Bordeaux Lacanau puis de marquer l'entrée du centre-ville au droit de l'avenue de la Libération.
- Une meilleure gestion de l'assainissement :
 - * Conservation des fossés existants au droit de la zone maraîchère,
 - * Reprise des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales,
 - * Reprise des réseaux d'assainissement d'eaux usées et suppression des eaux parasites.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie est estimé à :

- 7 650 000€ HT pour les travaux d'assainissement
- 8 000 000€ HT pour les travaux de voirie
- 237 197€ HT pour les acquisitions foncières

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. La Déclaration d'utilité publique (DUP) permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

L'avenue du médoc est grevée par les emplacements réservés P33 et P34 du Plan local

d'urbanisme (PLU). L'évolution du projet, pour donner suite à la concertation réglementaire qui s'est déroulée du 17 février au 30 juillet 2020, a nécessité des modifications d'emprise et vient impacter des propriétés qui n'étaient pas concernées par les emplacements réservés précités.

Afin de mettre le Plan local d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec le projet, il est nécessaire par application des articles L123-14 et L123-15 du Code de l'urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

A cet effet, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103.2 et suivants, ses articles L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 précisant que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président,

VU la délibération n°2020- 475 relative au bilan de la concertation approuvé par le conseil de bordeaux métropole le 27 novembre 2020,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 avril 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'aménagement de voirie sur l'avenue du Médoc,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'étude d'impact.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue du Médoc.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de l'avenue du Médoc et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation. Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 6 :


les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-présidente, |
| | Madame Andréa KISS |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la Nature | N° 2022-375 |

Mérignac - RI Nature : Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine - Contrat de co-développement 2021-2023 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Une démarche inscrite dans la politique métropolitaine

Ce projet participe à la fois au développement de l'agriculture durable sur le territoire métropolitain mais également à la mise en valeur, la préservation et le développement de la biodiversité et des espaces naturels. En effet, il combine à la fois la gestion durable d'un espace à travers une agriculture raisonnée et bio (volonté de demander la labellisation agriculture biologique) et la sensibilisation du fait de son ouverture prévue au public (scolaire, familles, etc.) autour d'un parcours pédagogique.

2 – Un projet en continuité avec la volonté municipale

Depuis plusieurs années, la Ville de Mérignac affiche sa volonté d'agir sur son autonomie alimentaire au sein de son initiative « Devenir une ville comestible » avec des actions autour de la production alimentaire locale, du jardinage urbain et citoyen et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les cantines du territoire bénéficient depuis 2018 de la démarche « Assiette citoyenne » se traduisant par l'éducation au goût, des pesées pédagogiques, la mise en place de tables de tri, la collecte des biodéchets en vue de leur compostage, l'utilisation de contenants inox, etc. Par ailleurs, 27 hectares ont pu accueillir en 2020 un maraicher en permaculture, un éleveur de porcs, un éleveur de poules pondeuses et un héliculteur.

3 – Les objectifs du projet :

- La relocalisation de l'agriculture sur le territoire dans une volonté d'autosuffisance alimentaire urbaine - L'approvisionnement en fruits et légumes certifiés « agriculture biologique » locaux et de saison pour la restauration collective des crèches ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour l'approvisionnement alimentaire ;
- Le développement de modes de productions et d'un nouveau potentiel d'activités sur le territoire en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs ;

- La préservation de la biodiversité à travers la valorisation du lieu ;
- La création d'un outil pédagogique, support d'éducation aux enjeux environnementaux ;
- La mise en place d'un démonstrateur et d'un lieu de formation à la permaculture.

4 – Le terrain

| | |
|--------------|--|
| Taille | 1,8 hectares |
| Coût | 448 400 € hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement |
| Localisation | A l'angle de l'avenue de l'Alouette et de l'avenue François Mitterrand à Mérignac dans le quartier du Pas de l'âne |

5 – Préalables au projet

À la suite d'un travail de repérage de terrains en 2019, un foncier a été identifié pour recevoir le projet. Des analyses de sols et des diagnostics ont été ensuite réalisés entre 2020 et aujourd'hui pour confirmer cette pertinence :

- Analyse sur la qualité, la perméabilité et le contexte hydrogéologique du sol par BURGEAP
- Etude complémentaire sur les pollutions par ARCAGEE
- Evaluation de la qualité agronomique par ATFL33 (Association Technique Fruits et Légumes de la Gironde)
- Etude complémentaire d'amélioration de la qualité agronomique des terrains dans le respect de la qualité « agriculture biologique » par FLEUR DE SOL
- Une Etude faune/flore et pédologique par SOLENVIE et ECOSPHERE est cours pour prendre en compte les enjeux de biodiversité sur le site.

Les résultats de ces travaux montrent que les sols sont viables pour accueillir des cultures : sol non bâti depuis de nombreuses années, sablonneux donc favorable au maraichage, ne présentant pas de pollution aux produits phytosanitaires, avec une présence faible de plomb et d'hydrocarbures ne remettant pas en cause la viabilité agricole. Il existe des suspicions de pollutions plus importantes sur une zone qui recevra potentiellement le futur parking pour l'accueil des publics pour les visites du site. Enfin, la taille du terrain est cohérente avec sa vocation future (production estimée en première approche à 15 tonnes par an pour un besoin estimé entre 2,5 et 5 tonnes par an).

La Ville est actuellement accompagnée par le bureau d'études TERRE AU CIEL pour le montage juridique, administratif et économique du projet (projet d'aménagement et plan de gestion). Cette assistance à maîtrise d'ouvrage débouchera sur des travaux de réhabilitation pour faciliter l'installation future d'un agriculteur.

6 – Une démarche globale

En parallèle de l'achat du terrain, un travail a été mené auprès des crèches pour mettre en adéquation leurs besoins en quantités et qualités avec les futures productions. Ainsi, 6 crèches de 279 places pourront être alimentées en fruits et légumes bio locaux.

| |
|----------------------------|
| Crèches municipales |
| Couleur de mon enfance |
| 1,2,3 copains |
| Badaboum |
| Croqu'île |

| |
|-------------------|
| Au fil de l'eau |
| Les petits lutins |

Le choix de ces établissements s'explique par la présence de cuisine et de cuisiniers (au contraire des écoles qui ont des cuisines « satellites » ne disposant pas de plans de travail et uniquement équipées pour réchauffer ou refroidir), ce qui permet l'épluchage et la préparation de produits bruts sur place. Les crèches sont situées à moins de 4km du terrain, ce qui facilitera la logistique.

Un travail sur la saisonnalité des produits, la nutrition et la découverte de fruits et légumes pourra également être réalisé avec les crèches.

7 – Un projet pédagogique

La taille de la parcelle et son intérêt écologique (zone humide, présence d'arbres, espace boisé classé, mare temporaire) permettent de créer un espace pédagogique intéressant qui s'inscrit en cohérence avec le projet agricole à travers la présence d'espaces de cueillette, d'un verger, d'une sensibilisation à la biodiversité et d'une formation à la permaculture. Une zone de compostage est aussi prévue.

8 – Calendrier

| | |
|---------------------|---|
| 2019 | Recherche de fonciers disponibles Ateliers avec les crèches |
| 2020-2021 | Recherche de financements complémentaires Identification du site Etude et analyse des sols |
| Mars 2022 | Acquisition du foncier |
| Septembre 2022 | Finalisation de l'étude faune-flore Choix du modèle économique (mode de gestion) |
| 4ème trimestre 2022 | Préparation des travaux de réhabilitation Coordination avec les crèches (marché de fourniture) |
| 2023 | Travaux d'aménagement du terrain pour un usage agricole |
| 2024 | Installation de l'exploitation et inauguration du site |
| 2025 | Premières productions |

9 – Budget pour l'acquisition du foncier

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

| BUDGET PREVISIONNEL 2022 | | | | |
|--------------------------|-----------|---------------------|------|-----------|
| DEPENSES (HT) | Montant € | RECETTES | % | Montant € |
| Achat du foncier | 448 400 | Commune de Mérignac | 55,4 | 248 400 |
| | | Bordeaux Métropole | 44,6 | 200 000 |
| Total dépenses | 448 400 | Total recettes | 100 | 448 400 |

Cette action est inscrite contrat de co-développement 2021-2023 signé entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac ;

Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du

budget définitif s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 28 mars 2022,

VU la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023 (fiche action n° C052810030 « RI Nature : Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine »),

VU le dossier de demande d'aide présentée par la commune de Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser le développement de projets agricoles durables sur son territoire,

Et au vu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 200 000 € est attribuée à la commune de Mérignac pour le financement de l'achat d'un foncier en vue de la création d'une ferme urbaine sur son territoire

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.


Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 78.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO</p> |
|---|--|

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la Nature | N° 2022-376 |

**VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche
(année 2022) - Contrat de co-développement 2021-2023 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion, qui sera renouvelé en 2022 pour une période de 10 ans.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 250 058 €, se décomposant de la façon suivante :

| | |
|--|----------|
| Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion) | 3 496 € |
| Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1ère partie du plan de gestion) | 27 432 € |
| Délibération n° 2013/0117 du 1er mars 2013 (2ème partie du plan de gestion) | 24 698 € |
| Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3ème partie du plan de gestion) | 26 400 € |
| Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4ème partie du plan de gestion) | 39 661 € |
| Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5ème partie du plan de gestion) | 24 356 € |
| Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6ème partie du plan de gestion) | 9 015 € |
| Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7ème partie du plan de gestion) | 36 329 € |

| | |
|--|----------|
| Délibération n°2019-303 du 24 mai 2019 (8ème partie du plan de gestion) | 19 336 € |
| Délibération n°2020-314 du 25 septembre 2020 (9ème partie du plan de gestion) | 19 335 € |
| Délibération n°2021-564 du 23 septembre 2021 (10ème partie du plan de gestion) | 20 000 € |

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2022

Pour l'année 2022 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action C055500002 du contrat de co-développement conclu pour la période 2021-2023. Elle concerne les actions suivantes, validées par le comité de pilotage du 10 mars 2022 :

A) Achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave-d'Ornon continue l'acquisition de petits matériels en 2022 (tronçonneuse, citerne, etc.).

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Frais de personnel : une chargée de mission et un agent d'entretien sont rattachés à la gestion et au suivi de cet ENS.

D) Fauchage et élagage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022.

4 – Budget prévisionnel 2022 du plan de gestion

Par délibération du 12 avril 2022, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 25 000 €, ce qui représente 21,79 % du budget prévisionnel d'un montant global de 114 735 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

| BUDGET PREVISIONNEL 2022 | | | | |
|---|-----------|-------------------------------|-------|-----------|
| DEPENSES (HT) | Montant € | RECETTES | % | Montant € |
| Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS | 78 448 | Agence de l'Eau Adour Garonne | 32,83 | 37 667 |
| | | Département de la Gironde | 23,07 | 26 466 |
| Travaux de clôtures | 5 696 | Commune de Villenave-d'Ornon | 22,31 | 25 602 |
| Achat de matériels | 23 355 | Bordeaux Métropole | 21,79 | 25 000 |
| Fauchage, élagage et autres petits travaux | 7 236 | | | |
| Total dépenses | 114 735 | Total recettes | 100 | 114 735 |

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 conclu avec Bordeaux Métropole, et figure dans la fiche action « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche » (C055500002). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'Intervention Nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 12 avril 2022,
VU le dossier de demande d'aide présentée par la commune de Villenave-d'Ornon en date du 5 avril 2022,
VU la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023 (fiche action n° C055500002 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire,
Et au vu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2022 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.


Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la Nature | N° 2022-377 |

Mise en place d'une stratégie métropolitaine sur la gestion de la faune susceptible d'occasionner des dégâts - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Mise en place d'une stratégie métropolitaine sur la gestion de la faune Susceptible d'Occasionner des Dégâts (SOD)

CONTEXTE

La faune Susceptible d'Occasionner des Dégâts (SOD), et en particulier le sanglier, est de plus en plus présente sur la métropole et représente une source croissante de dangers et de nuisances (dégâts agricoles, collisions routières, dégradation d'équipements collectifs ou privés, etc.).

Depuis quelques années, de nombreux agriculteurs ont fait remonter leurs difficultés face à l'augmentation des ravages sur leurs cultures, causés par la petite et grande faune susceptible d'occasionner des dégâts, en particulier le sanglier, le chevreuil, le ragondin, le rat musqué et le lapin de garenne. Les dégâts sur les cultures représentent des pertes financières importantes venant fragiliser encore davantage la rentabilité économique des exploitations.

Cette problématique ne concerne pas que les productions agricoles mais également la sécurité publique (collisions sur les voies publiques) et la dégradation d'équipements collectifs ou privés (digues, jardins, golf, cimetière, etc.).

Par ailleurs, plusieurs services de Bordeaux Métropole sont confrontés à cette problématique soit parce qu'ils doivent gérer la prévention ou la réparation de ces dégâts sur les équipements dont ils ont la charge soit parce qu'ils sont gestionnaires d'espaces non bâtis, que ce soit de manière temporaire (en attendant l'émergence d'un projet urbain par exemple) ou pérenne (foncier agricole ou naturel, etc.).

Les communes sont également fortement confrontées à cette problématique, pour la gestion de leur foncier, de leurs équipements et vis-à-vis de leurs administrés.

Les services de l'Etat (DDTM) alertent régulièrement Bordeaux Métropole sur ce sujet, et mobilisent des battues administratives afin de répondre aux situations les plus urgentes.

Afin d'accompagner la prise en compte de cette problématique par les communes concernées et de préciser

le niveau de responsabilité de chacun des acteurs, Bordeaux Métropole propose de construire et de mettre en place une stratégie globale de gestion de la faune SOD.

En effet, et pour rappel, cette problématique n'est pas une compétence de Bordeaux Métropole (en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale), mais relève du pouvoir de police du maire ainsi que des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Des études paraissent régulièrement sur le développement des ongulés dans les villes, réinterrogeant la relation des sangliers, cerfs et chevreuils par exemple avec les hommes. Ces études décrivent largement les raisons de prolifération de ces espèces en milieu urbain. Il en ressort notamment des éléments sur :

- L'importance du rôle de la gestion durable de la forêt,
- La responsabilité d'un grand nombre d'acteurs,
- Ou la nécessité d'une action globale de régulation des populations qui prolifèrent et d'une approche intégrée.

LES ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE A POURSUIVRE

- Des travaux sur ce sujet sont menées depuis plus de trois ans. Les services de Bordeaux Métropole et la DDTM se sont rapprochés de la Fédération des Chasseurs de la Gironde et de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde pour tenter de trouver des solutions adaptées au territoire. Une première réponse a été mise en œuvre, à savoir l'organisation de Comités Techniques multi-partenariaux qui étudient, au cas par cas, chaque situation problématique et proposent un ensemble de mesures concertées à mettre en place. Ces comités sont une réponse opérationnelle aux problèmes urgents.

- Outre l'organisation de battues administratives diligentées par les Services de l'Etat et la tenue des Comités Techniques, la Direction de la Nature travaille depuis plusieurs années avec les acteurs du territoire pour une meilleure gestion des fossés et à une diminution de la déprise agricole, autres facteurs du développement des sangliers dans le cadre de sa politique agricole métropolitaine. L'ensemble de ces actions sera présenté dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole en fin d'année.

- Est également à l'étude de proposer aux communes et aux propriétaires une boîte à outils, dont une esquisse a été formulée par la Fédération de Chasse, listant un panel diversifié d'actions telles que :

- sensibilisation des propriétaires,
- identification des lieux de présence de cette faune pour améliorer la connaissance et prévenir les dégâts,
- entretien raisonné des fonciers (lutte contre l'enfrichement),
- pose de clôtures pour protéger les zones sensibles,
- pose de cages dans la vallée maraîchère sur des secteurs de déplacement,
- mise en œuvre d'un réseau de maraîchers, chasseurs, piégeurs et louvetiers.

Sur cette thématique, Bordeaux Métropole se positionne en tant qu'animateur territorial, la gestion de la faune SOD en tant que telle, cette problématique ne faisant pas partie des compétences de Bordeaux Métropole (en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale), mais relevant directement du pouvoir de police du maire ainsi que des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

2 – Engagement dans le projet de recherche du CNRS : « L'irruption du sauvage en ville : quand le sanglier et la faune des forêts brouillent les frontières »

A partir du premier travail de diagnostic établi par la Fédération Départementale des Chasseurs, Bordeaux Métropole et les communes métropolitaines, réunies en septembre dernier, ont fait le constat de la nécessité d'une réflexion et d'une action plus concertées et globales à l'échelle de Bordeaux Métropole, mais également en lien avec les grands territoires voisins. Les solutions à proposer doivent être plus durables, plus préventives et pouvoir intégrer tous les enjeux retrouvés sur ces espaces : préservation de la biodiversité, mixité des usages, etc.

Bordeaux Métropole a été saisi par le CNRS (organisme public français de recherche

scientifique) pour participer et cofinancer un travail de recherche-action autour de la problématique de la prolifération de la faune SOD, et des solutions acceptées par tous à mettre en œuvre sur le territoire métropolitain. Ce post-doctorat, appuyé par des stages et des projets tutorés d'étudiants, prolongera une thèse en cours de finalisation sur le suivi et les déplacements des sangliers en milieux périurbains, en particulier sur notre territoire.

En France, les seuls travaux scientifiques sur l'existence du « sanglier urbain » sont portés par le projet de recherche interdisciplinaires et intersectoriels « Le sanglier bordelais », piloté par l'UMR Passages du CNRS de l'Université de Bordeaux, et construite en collaboration avec les Fédérations régionales et départementale de chasse.

Depuis 2018, une thèse en cours multidisciplinaire sur « Sauvage en ville. Le sanglier bordelais », réalisée en partenariat avec la Fédération de chasse est le premier travail conséquent en la matière mené, avec l'objectif que l'étude nourrisse les réflexions des gestionnaires.

Ces travaux ont démontré scientifiquement des ressentis déjà existants dans les communes métropolitaines. La gestion des sangliers en milieu périurbain et urbain est un sujet qui devient de plus en plus complexe de par l'augmentation de la population de sangliers en France, la diminution du nombre de chasseurs, l'adaptation rapide de l'espèce, l'acceptabilité plus difficile des méthodes traditionnelles de lutte, en particulier dans l'espace périurbain (p. 4 annexe), malgré l'augmentation du nombre d'animaux prélevés dans le cadre de chasses traditionnelles ou administratives. L'exemple du site d'Ariane Groupe le démontre en particulier (p.4 annexe). Ils concluent que « le modèle de gestion de la faune sauvage [actuel] est condamné à court terme » (p.3 annexe).

En effet, l'augmentation des populations entraîne l'augmentation des dégâts aux cultures, dans un contexte d'un souci pour maintenir le fonds d'indemnisation des dégâts agricoles par les fédérations de chasse, tout comme l'augmentation des collisions automobiles et perturbe les objectifs de conservation d'espèces faune et flore protégées.

Dans le même temps, la principale réponse apportée par les gestionnaires passe par une augmentation des prélèvements de la grande faune sauvage SOD alors que les oppositions territoriales et idéologiques à l'émergence d'une chasse urbaine sont fortes. « Ce conflit animal/humain se transpose de plus en plus en conflit entre humains » dans un contexte périurbain, où « les habitants portent une représentation plus ou moins idéalisée de la nature et des animaux ».

Tout ce contexte engendre une vraie réflexion à mener à l'échelle des territoires que ce projet de recherche-action propose d'accompagner, en partenariat avec les fédérations de chasse, l'Office Français de la Biodiversité (qui intègre les missions de l'Office national de la Chasse depuis 2020) et ArianeGroup par plusieurs actions concrètes :

- Retours d'expériences sur la gestion de la faune sauvage en milieu périurbain et veille bibliographique

Il s'agit de développer un observatoire à disposition des communes, en combinant de manière inédite des données naturalistes et sociales :

- sur les facteurs multiples de l'augmentation de la population des sangliers en sciences vétérinaires, écologiques et sociales ;
- sur les initiatives de gestion et solutions innovantes préventives et curatives menées pour d'autres espèces (chevreuils, oiseaux, rongeurs, prédateurs, etc.), et d'autres territoires de contexte culturel identique ou différent (Barcelone, Genève et Berlin).

Ce travail de recherche permettra de produire une synthèse et une analyse de l'ensemble des études déjà parues sur ce thème afin d'identifier les actions pertinentes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les résultats de ces travaux seront présentés aux communes lors de réunions semestrielles.

- Etude du problème lié à la prolifération des sangliers sur les sites de la vallée maraîchère (site

test et d'expérimentation) particulièrement impactée par cette prolifération et mise en place et animation d'ateliers de travail avec les différents acteurs concernés par la prolifération du sanglier dans Bordeaux Métropole, puis analyse et synthèse de ces ateliers ;

Il s'agira d'organiser des ateliers de médiation scientifique réunissant toutes les parties prenantes (chasseurs, non-chasseurs, élus, habitants, propriétaires fonciers, etc.) pour :

- ✓ partager et finaliser le diagnostic commun de la situation sur le territoire,
- ✓ définir collectivement les solutions adaptées au territoire et acceptées par tous, à mettre en œuvre à l'échelle des communes (qui ont la compétence), ou de la métropole (selon sa compétence et les moyens à identifier tout au long des 3 années).

Ce format d'atelier pourra être dupliqué sur d'autres territoires en fonction des avancées de la recherche-action.

A l'issue de ce travail de recherche, Bordeaux Métropole disposera d'éléments complets et nouveaux afin de mieux appréhender cette thématique de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts à l'échelle métropolitaine et d'apporter des réponses concrètes.

La finalité de cette stratégie métropolitaine est clairement d'envisager un dispositif, pour Bordeaux Métropole, de prévention et de régulation de la faune sauvage afin de mettre en place des actions adaptées aux territoires, concertées avec les acteurs notamment les communes, continues tout au long de l'année, durables et respectueuses de l'environnement.

Budget prévisionnel du post-doctorat :

| BUDGET PRÉVISIONNEL | | | | |
|---------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|-------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | | % |
| Salaires | 101 000 € | Région Nouvelle-Aquitaine | 95 468 € | 60,63 % |
| Déplacements, missions | 25 288 € | Bordeaux Métropole | 50 500 € | 32,07 % |
| Gratification de stages | 22 680 € | Ville de Bordeaux | 4 000 € | 2,54 % |
| Prestations de service | 5 000 € | Ariane Group | 2 500 € | 1,59 % |
| Fournitures et petit équipement | 2 000 € | Office Français de la Biodiversité | 2 000 € | 1,27 % |
| Documentation | 1 500 € | Université Bordeaux Montaigne | 1 500 € | 0,95 % |
| | | CNRS | 1 500 € | 0,95 % |
| Total dépenses | 157 468 € | Total recettes | 157 468 € | 100% |

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'un cofinancement d'un montant de 50 500 €, réparti ainsi :

- 35% à la signature de la convention, soit 17 675 € ;
- 35 % à mi-parcours, soit 17 675 € ;
- et le solde (30%) à la fin du programme, soit 15 150 €.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- cette problématique de la grande faune sauvage en milieu périurbain est grandissante,
- la prise en compte et la gestion de cette thématique relève notamment de la sécurité des biens et des personnes,
- une stratégie globale et concertée, sur la gestion opérationnelle de la faune susceptible d'occasionner des dégâts, est une attente forte des territoires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement des réflexions transversales visant à aboutir à la mise en place d'une stratégie métropolitaine sur la gestion opérationnelle de la faune susceptible d'occasionner des dégâts.

Article 2 : d'approuver la participation financière de Bordeaux Métropole au projet de recherche du CNRS tel que décrit dans le rapport.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de recherche et développement partagés relative au financement du programme de recherche du CNRS pour le post-doctorat « L'irruption du sauvage en ville : quand le sanglier et la faune des forêts brouillent les frontières ».

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à approuver la participation financière de Bordeaux Métropole au programme de recherche du CNRS pour la somme de 50 500 €.

Article 5 : La dépense correspondant au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 17 675 € sera imputée sur le budget principal en section de fonctionnement, chapitre 11, article 617, fonction 78.

Article 6 : Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondant au titre des exercices 2023 et 2024 seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement, chapitre 11, article 617, fonction 78.


Article 7 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p> |
|---|---|

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction appui administrative et financière DGNSI | N° 2022-378 |

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 - Subvention aux associations contribuant à l'action métropolitaine - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018, la Préfecture de Région et Bordeaux Métropole ont signé une convention d'engagements réciproques fin 2020. Cette convention comprend notamment un volet d'inclusion numérique des personnes précaires. Elle a été renouvelée par avenant en 2021. La Métropole percevra au titre de cet avenant une subvention de 120 000 € pour l'année 2022, venant en supplément de 150 000 € au titre de la convention initiale.

Ce volet d'inclusion numérique prend la forme d'un projet destiné aux publics les plus précaires de la métropole, projet nommé "ALADDIN" (ALADDIN : "A la découverte d'internet et du numérique"). Ce projet ALADDIN vise à familiariser avec le numérique (outils de messagerie, identité numérique, sécurité), les 3 000 personnes cibles de la convention (personnes précaires, vulnérables, exclues, réfugiées ou habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville). Il apportera à ces publics fragiles un bagage utile de compétences et de culture numérique, leur permettant une plus grande autonomie.

En 2021, le Conseil métropolitain a voté l'attribution de 103 900 € à 12 associations, ce qui a permis de constituer un réseau d'acteurs locaux de l'e-inclusion pour identifier, orienter et former au numérique les publics cibles de la convention. La phase de déploiement expérimental a prouvé que le projet ALADDIN répondait aux besoins des publics ciblés par la convention. Les personnes accompagnées ont pu bénéficier d'ateliers de médiation numérique d'une durée de 8 heures réparties en plusieurs sessions pour monter en compétence sur les outils de messagerie numérique, véritable clé d'entrée à la majorité des services en lignes, outils et usages numériques (particulièrement l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle). Ce sont ainsi près de 300 personnes précaires qui ont déjà été accompagnées au sein de plus de 10 quartiers prioritaires de la ville.

La phase suivante du projet ALADDIN vise à former plus de 1 200 personnes sur 12 mois, afin de s'inscrire dans les objectifs de la convention signée avec la Préfecture.

Il est proposé d'accompagner les organismes associatifs sous forme de subventions pour action spécifique à hauteur de 142 900 €, répartis en fonction du nombre de personnes formées et du format d'accompagnement

(médiation simple ou médiation simple avec soutien complémentaire en langue ou écriture).
Le tableau récapitulatif ci-dessous liste les structures et les montants demandés.

| Organisme | Montant proposé |
|---------------------------------|------------------------|
| Arts et loisirs d'Arlac | 1 500 € |
| Atelier Graphite | 18 000 € |
| Atelier Remuménage | 8 000 € |
| Bordeaux Ecole du Numérique | 7 500 € |
| Centre d'Animation Saint Pierre | 8 000 € |
| Centre Social Bagatelle | 12 000 € |
| Centre social Bordeaux Nord | 2 000 € |
| Centres Sociaux UNIRE | 6 000 € |
| DEFI | 18 000 € |
| Emmaüs Connect | 8 000 € |
| Foyer fraternel Bordeaux | 2 000 € |
| Halte 33 | 5 400 € |
| Konexio | 8 000 € |
| Oxygène | 1 500 € |
| PIMMS Bordeaux Médiation | 8 000 € |
| PIMMS Cenon | 10 000 € |
| Promofemmes | 9 000 € |
| Reconnect | 10 000 € |
| TOTAL | 142 900 € |

Ces associations locales ont pu bénéficier de subventions antérieures, de la part de Bordeaux Métropole comme des communes, majoritairement de fonctionnement, dont les détails ont été communiqués par les structures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,
VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2020-455 du 27 novembre 2020,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2021-571 du 23 septembre 2021,
VU les demandes formulées par les organismes en date du 15 avril 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la Métropole à être identifiée et reconnue comme collectivité active et engagée sur l'e-inclusion et la lutte contre la pauvreté, et l'engagement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention pour action spécifique d'un montant total de 142 900 €

en faveur de 18 associations locales d'accompagnement au numérique pour former, et accompagner les publics précaires dans leur montée en compétences sur les outils numérique de base.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les 18 conventions dont le modèle est joint en annexe et tout acte afférent, précisant les conditions d'attribution de ces subventions.


Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame LECERF

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET</p> |
|---|--|

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | ADG en charge du développement du territoire digital et connecté Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique | N° 2022-379 |

Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2021 Inolia - Information au Conseil

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la délibération n° 2005/0996 du 16 décembre 2005 du Conseil de communauté, au contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2016 et à ses avenants, le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2021, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil métropolitain, afin que celui-ci en prenne connaissance.


Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2021 sera présenté en Conseil métropolitain après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de délégation de service public qui porte sur une durée de 20 ans (jusqu'au mois de mars 2026) et au respect des engagements du délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2021 de la société Inolia comportant un compte rendu technique et financier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET</p> |
|---|--|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines | N° 2022-380 |

Programme 2022/2025 de réhabilitation des aires permanentes d'accueil du Haillan/Eysines et de Saint Médard-en-Jalles - Appel au soutien de l'Etat dans le cadre du Plan Relance - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte des demandes de subvention auprès de l'Etat

Les dernières réglementations et notamment le décret du 26 décembre 2019 relatif aux Aires permanentes d'accueil (APA) et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, impliquent de nouvelles normes d'aménagement et de conditions de fonctionnement des APA. De surcroît, l'ancienneté des aires d'accueil métropolitaines nécessite pour bon nombre d'entre elles une restructuration conséquente allant au-delà des besoins d'entretien courant et de mise en conformité. Ce fut le cas de l'APA de Mérignac/Pessac, Bègles et Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence prochainement (novembre 2022) équipements métropolitains anciens ayant nécessité des travaux d'extension et/ou de réaménagement des unités de vie pour améliorer le confort et les conditions de vie des résidents. Aujourd'hui, c'est au tour des APA de Saint Médard-en-Jalles et du Haillan/Eysines de connaître un programme de réhabilitation complète pour remédier notamment à la vétusté de leurs équipements et améliorer le cadre général de vie de ces deux aires.

Il convient de souligner que sur les deux précédentes demandes d'aides déposées en 2021 auprès de l'Etat, une subvention pour travaux pour l'aire de Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence (30 places) a d'ores-et-déjà été versée par l'Etat à Bordeaux Métropole pour un montant de 192 087€. L'aide concernant l'APA de Bègles devrait être versée courant 2022 à la Métropole pour un montant de 153 672 €.

2. Les objectifs et finalités de ces programmes de réhabilitation

Les objectifs attendus sont l'amélioration globale du cadre de vie et de l'équipement dans sa globalité. En effet, pour les APA du Haillan/Eysines et St Médard en Jalles, il s'agit de travaux de reconstruction complète des unités de vie et des espaces communs. Cette planification prévisionnelle des opérations pour les 2 APA pourrait être décalée dans le temps selon le déroulement de la programmation des travaux de l'APA de Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence dont le démarrage est prévu à l'automne 2022. Les finalités de ce

programme de travaux visent une protection optimisée des unités de vie individuelles (intempéries...) et des équipements individuels et communs de l'aire par une sécurisation renforcée (mise en conformité...). Globalement, il s'agit avec ce programme de réhabilitation des aires de procéder progressivement à l'harmonisation des APA de Bordeaux Métropole en veillant à l'homogénéité des aménagements et en améliorant le cadre de vie.

3. Une programmation pluriannuelle en lien avec la fin de travaux de Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence

L'aire permanente d'accueil du Haillan/Eysines (2023-2024) :

Située allée de Jallepont et créée le 1er juin 2006, l'APA du Haillan a une capacité de 24 places réparties sur 12 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 9330 m². Le programme des travaux va consister en une réhabilitation intégrale de l'aire : mise en conformité des équipements, amélioration des schémas de circulation et des espaces communs et augmentation de la capacité Personne à mobilité réduite (PMR) de l'aire (décret décembre 2019). L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 1 987 873 € H.T dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

Cette opération va nécessiter le dépôt d'un permis de construire, la programmation prévoit ainsi pour l'APA du Haillan une notification des marchés publics de travaux d'ici le mois d'octobre 2023 pour un début de travaux à compter de novembre 2023. D'une durée estimée à 8 mois, la livraison de l'aire réhabilitée est prévue en novembre 2024.

L'aire permanente d'accueil de Saint Médard-en-Jalles (2024-2025) :

Située 93 avenue de Mazeau et créée le 28 janvier 2005, l'APA de Bègles a une capacité de 30 places réparties sur 15 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 7143 m².

Le programme des travaux va consister en une réhabilitation intégrale des 15 emplacements de l'aire : mise en conformité des équipements vétustes ; mise à l'abri des unités de vie (actuellement semi-ouvertes et exposées aux intempéries) et augmentation de la capacité PMR. L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 1 793 250 € H.T. dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

La programmation prévoit ainsi pour cette APA un début de travaux à compter d'août 2024 pour une fin de travaux en mars 2025. Ce calendrier reste dépendant de celui de l'APA du Haillan/Eysines.

4. Plans de financement des travaux des APA du Haillan et de Saint Médard-en-Jalles

Le plan de relance de l'Etat prévoit un soutien aux collectivités territoriales enclines à entreprendre des travaux de restructuration lourdes et de rénovation de leur équipement selon des thématiques définies dans le plan. Les aires d'accueil sont ciblées dans ce plan et sont éligibles au soutien financier prévu par ce plan de relance de l'Etat.

Ce faisant, au regard des dispositions ouvertes par ce plan et de la nécessité de poursuivre la campagne de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de la Métropole, le présent rapport a pour objet de solliciter l'exécutif pour :

- adopter le projet de réhabilitation des 2 aires concernées dont le descriptif est annexé à ce rapport,
- adopter le plan de financement qui prévoit une prise en charge totale par la Métropole qui devrait pouvoir être soutenue par l'Etat dans le cadre d'une demande de soutien en cours d'instruction auprès des services de l'Etat,

- adopter les dates de début de travaux des 2 aires telles que mentionnées dans ce rapport,
- approuver les solutions d'accueil temporaire de résidents des aires concernées qui seront trouvées au gré des possibilités foncières de la Métropole. Celle-ci a obligation à offrir des solutions de substitution aux familles impactées par les travaux des aires où elles résident (décret du 26/12/2019 précité).

Au regard des délais d'instruction de la demande de soutien de la Métropole auprès de l'Etat, le plan de financement envisagé est le suivant :

Montage financier :

Le Haillan/Eysines :

Montant travaux : 1 987 873 € H.T. soit 2 385 448 € T.T.C.

Prise en charge Bordeaux Métropole : avance de la totalité en parallèle de la demande de participation du Plan Relance à l'Etat en cours d'instruction.

Participation Etat / Plan de relance : montant moyen et estimatif de 6403 € / place **soit une aide globale estimée à 153 672 € représentent 8% de la dépense subventionnable.**

Saint Médard-en-Jalles :

Montant travaux : 1 793 250 € H.T. soit 2 151 900 € T.T.C.

Prise en charge Bordeaux Métropole : avance de la totalité en parallèle de la demande de participation du Plan Relance à l'Etat.

Participation Etat / Plan de relance : montant moyen et estimatif de 6403€ / place **soit une aide globale estimée à 192 090 € représentent 11% de la dépense subventionnable.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLH,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs destinés au gens du voyage et pris par l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°36732 du 21 mai 2021 relative à la première demande de subvention de Bordeaux Métropole à l'Etat pour son programme 2021 de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence et de Bègles, appel au soutien de l'Etat dans le cadre du Plan Relance,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les programmes de travaux présentés dans ce rapport et joints en annexe pour les 2 aires permanentes d'accueil concernées (Le Haillan/Eysines, Saint Médard-en-Jalles), contribuent à remédier à la vétusté des équipements et à améliorer le cadre de vie et à mettre en conformité progressivement les équipements d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole au regard du décret du 26 décembre 2019 précité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver pour les aires permanentes d'accueil du Haillan et de Saint Médard-en-Jalles, le programme et le calendrier de travaux ainsi que le plan de financement,


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ce programme et aux solutions temporaires qui en découleront pour l'accueil de substitution des résidents des aires concernées,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2022 et 2023 au chapitre 21, comptes 21318 et 21351, fonction 554 et la recette au chapitre 13, compte 1311, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|----------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | le Conseiller délégué, |
| | Monsieur Stéphane PFEIFFER |

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la Nature | N° 2022-381 |

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Opération de résorption du bruit métropolitain -
Convention de financement Bordeaux Métropole/De Lacoste Lareymondie pour le logement sis 23
boulevard Pierre 1er 33110 Le Bouscat - Avenant de délai - Décision - Autorisation**

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), l'engagement de Bordeaux Métropole dans une opération de résorption du bruit avec le soutien financier de l'ADEME a été entériné par délibération n° 2013-509 du 13 juillet 2013. La délibération n° 2017-69 du 27 janvier 2017 entérine un modèle de convention financière à signer entre Bordeaux Métropole et les propriétaires privés, afin de contractualiser la prise en charge financière par Bordeaux Métropole des travaux d'insonorisation à effectuer dans leurs logements. Son article VIII – délais d'exécution, stipule :

- que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention signée par les parties,
- et que, si au bout de huit mois après la signature de ladite convention, les travaux (ou travaux complémentaires destinés à atteindre les objectifs fixés) n'ont pas été entrepris ou n'ont pas atteint l'objectif fixé, le propriétaire est réputé avoir renoncé à effectuer ces travaux.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole un avenant de délai à la convention de financement par Bordeaux Métropole des travaux d'isolation acoustique à réaliser dans le logement sis 23 boulevard Pierre 1er au Bouscat, dont M. et Mme de Lacoste Lareymondie sont propriétaires.

Compte-tenu de l'agenda chargé de l'artisan qui doit intervenir chez ces bénéficiaires, ainsi que des difficultés actuelles d'approvisionnement, les travaux seront programmés à partir de mi-septembre 2022. L'avenant propose donc de repousser les délais mentionnés à l'article VIII de la convention de financement respectivement de 6 à 10 mois pour la réalisation des travaux, et de 8 à 12 mois pour la renonciation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
VU l'appel à projet de l'ADEME visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit générés par leurs infrastructures de transports,
VU la délibération n° 2013/0509 du Conseil communautaire du 13 juillet 2013 relative à l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole en 2015) dans le programme de résorption des points noirs du bruit soutenu financièrement par l'ADEME,
VU la délibération n° 2017/69 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 relative à l'adoption d'une convention type de financement des travaux de résorption des points noirs du bruit dans le cadre du dispositif piloté en partenariat avec l'ADEME,
VU la délibération n° 2015/0464 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,
VU la délibération n° 2017/400 du Conseil métropolitain du 16 juin 2017 relative aux modalités de la prise de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores par Bordeaux Métropole,
VU la convention de financement Bordeaux métropole/Delacoste Lareymondie relative à la politique d'aide à la résorption des Points noirs du bruit du 7 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire, ressenties comme premières nuisances au domicile.

DECIDE


Article 1 : Monsieur le président est autorisé à signer l'avenant à la convention bipartite entre Bordeaux Métropole et le propriétaire du logement sis 23 boulevard Pierre 1er au Bouscat, bénéficiaire du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | Madame Josiane ZAMBON |

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 24 juin 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction des Assemblées Métropolitaines | N° 2022-382 |

Création d'un fonds d'intervention en soutien des communes confrontées aux intempéries - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Très rapidement, la mobilisation des équipes techniques communales et métropolitaines et de leurs délégataires ont permis une mise en sécurité des voiries, des réseaux voire de dégager les gravats ou des branches qui empêchaient d'accéder aux logements ou équipements communaux de première nécessité. Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées.

Au-delà de cette première réponse, Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui créer un Fonds de Soutien aux communes pour les accompagner dans la suite de la gestion de cet événement climatique extrême.

Ce fonds répond à deux nécessités

1- Un besoin budgétaire de court terme pour permettre aux communes de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elles ont engagées – le montant de cette aide de première solidarité sera déterminée avec chacune des communes concernées ; une délibération sera présentée au conseil métropolitain du 8 juillet pour en autoriser le versement

2- Accompagner les communes et leur territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants ; ces aides seront attribuées en complément des dépenses prises en charge au titre des contrats d'assurances souscrits par les personnes morales et privées ;

la délibération présentée le 8 juillet sera complétée par les règles d'attribution.

Plusieurs communes de la Métropole ont manifesté leur intention d'affirmer leur solidarité avec les communes les plus durement affectées. Sur le fondement de l'article L5215-26 du CGCT, celles qui le souhaitent pourront abonder le fonds métropolitain créé

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26 de CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce fonds de soutien apparaît nécessaire à la fois matériellement et humainement pour soutenir les collectivités ayant subies les intempéries

DECIDE

Article 1 : de créer un Fonds d'intervention en soutien des communes confrontées aux intempéries doté en première intention d'1M€.

Article 2 : d'affiner les règles d'attribution de ce fonds. Les interventions de court terme et reconstruction feront l'objet d'une délibération présentée au conseil du 8 juillet pour fixer un règlement d'intervention durable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI</p> |
|---|--|